

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2026

L'an deux mil vingt-six,
Le 24 juin à huit heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Véronique DUBETTIER-GRENIER, Maire.

Etaient présents :

Véronique DUBETTIER-GRENIER, Richard NICOLLEAU, Valérie FRESNEAU, François VOUZELLAUD, Florence DAUBRÉE, Pierre PONNET, Morgane BAPTISTA, Jacques GUIHOT, Sophie PERREAU-GUIMARAES, Magueye GUEYE, Stéphanie GUILLON, Loïc DUBERNET (délibération 1 à 53), Aurélie LAMBERT, Sébastien LE GAL, Christine SAINDON, Frédéric CHAILLANT, Fabienne GRIP, Grégory GALLARD, Sébastien JARROT, Laëtitia PÉTARD, Fanny RAOULT-GRANIER (délibération 1 à 53), Geoffroy BODET (délibération 1 à 52), Claire-Sophie COEUDEVEZ, Erwann LE BRAS, Jérôme DA PRAT, Rodrigue BOUILLET, Marie-Annick MONNOT-MASA, Franck ABSALON, Dominique TALLEDEC, Déborah RENAUD, Rémi TESSIER, Anita GONTIER.

Pouvoirs :

Laurent LOSTANLEN pouvoir à Loïc DUBERNET (Délibération n°1 à 53) et pouvoir à Florence DAUBREE (délibération n°54 à 63), Xavier PRAMIL pouvoir à Valérie FRESNEAU, Valérie PALMER pouvoir à Jérôme DA PRAT, Geoffroy BODET pouvoir à Sébastien JARROT (délibération n°53 à 63), Fanny RAOULT-GRANIER pouvoir à Pierre PONNET (délibération n°54 à 63), Loïc DUBERNET pouvoir à Christine SAINDON (délibération n°54 à 63)

Madame Valérie FRESNEAU a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

en exercice : 35

présents : 32 (délibération n° 1 à 52)

présents : 31 (délibération n° 53)

présents : 29 (délibération n° 54 à 63)

ORDRE DU JOUR

- 1 - Règlement Intérieur du Conseil Municipal
- 2 - Propositions en vue du renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs
- 3 - Propositions en vue du renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs
- 4 - Désignation de représentants du conseil municipal à diverses instances
- 5 - Désignation de représentants du conseil municipal au CLIC - Délibération rectificative
- 6 - Désignation de référents déontologiques des élus et modalités d'exercice de leurs fonctions
- 7 - Règlement intérieur des équipements municipaux de Carquefou
- 8 - Convention entre la Ville et le C.C.A.S. de Carquefou

- 9 - Règlement Budgétaire et Financier - RBF
- 10 - Mise à jour des règles d'amortissement
- 11 - Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Ville
- 12 - Affectation de l'excédent de fonctionnement - budget Ville
- 13 - Approbation du budget supplémentaire 2026 - budget Ville
- 14 - Approbation du Compte Financier Unique 2025 - budget Espace Culturel et de Congrès la Fleuriaye
- 15 - Affectation de l'excédent de fonctionnement - budget Espace Culturel et de Congrès la Fleuriaye
- 16 - Approbation du budget supplémentaire 2026 - budget Espace Culturel et de Congrès la Fleuriaye
- 17 - Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget lotissement du Charbonneau
- 18 - Approbation du budget supplémentaire 2026 - budget lotissement du Charbonneau
- 19 - Mise à jour des AP/CP
- 20 - Vente de divers matériels sur le site d'enchères Agorastore - Autorisation de vente
- 21 - Prise en charge des cadeaux et fleurs offerts par la Ville
- 22 - Motifs et conditions de remboursements, exonérations et gratuités
- 23 - Remboursements - Budget Ville
- 24 - Exonération de la part communale de la taxe foncière pour les logements anciens ayant fait l'objet de travaux d'économie d'énergie - Renouvellement du dispositif antérieur devenu caduc
- 25 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit du Souvenir Français du canton de Carquefou pour l'acquisition d'un drapeau de cérémonie
- 26 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association De Dion et Patrimoine
- 27 - Labellisation "Villes et Villages d'Accueil des Véhicules d'Epoque" - Fédération Française des Véhicules d'Epoque
- 28 - Subvention complémentaire à une association sportive : Association Sportive du Lycée Honoré d'Estienne d'Orves
- 29 - Participation de la Ville à l'Ogec restaurant scolaire de l'école privée Saint Joseph
- 30 - Guide interne de la commande publique
- 31 - Règlement intérieur des commissions de la commande publique
- 32 - Convention avec l'UGAP pour la passation et l'exécution d'un marché subséquent sur le fondement de l'accord-cadre pour la réalisation de prestations multi-technique, accompagnées de fourniture de pièces détachées et le cas échéant de prestations associées - Délibération rectificative
- 33 - Marché de gardiennage des bâtiments communaux : prestations de surveillance physique, rondes ou télésurveillance
- 34 - Marché d'assurance flotte automobile
- 35 - Marché public de fourniture de mobilier pour la future Médiathèque Hélène Carrère d'Encausse
- 36 - Approbation du principe de délégation de service public - Marché hebdomadaire et diverses occupations commerciales du domaine public
- 37 - Approbation du principe de délégation de service public - Fourrière automobile municipale
- 38 - Modalités de remboursement des frais de déplacements des élus
- 39 - Attribution de frais de représentation au Maire
- 40 - Attribution de frais de représentation au Directeur Général des Services
- 41 - Création d'un emploi de cabinet du Maire
- 42 - Modification du tableau des effectifs
- 43 - Emplois non permanents - accroissements d'activité
- 44 - Contrat d'assurance des Risques Statutaires 2027 à 2030 - Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique
- 45 - Règlement de la formation des élus
- 46 - Bilan sur la formation des Elus 2025
- 47 - Mise à jour des provisions constituées pour le Compte Epargne Temps (CET)
- 48 - Actualisation du règlement de fonctionnement petite enfance
- 49 - Actualisation du règlement de fonctionnement des temps périscolaires
- 50 - Actualisation du règlement de fonctionnement des structures jeunesse
- 51 - Règlement intérieur de l'Ecole Municipale des Sports
- 52 - Convention de mise à disposition annuelle des équipements sportifs pour l'ensemble des associations sportives de la Ville
- 53 - Tarifs de la piscine Daniel Gilard et du futur centre aquatique pour la saison 2026/2027
- 54 - Convention d'activités avec la base sport nature à Cesson Sévigné
- 55 - Convention de partenariat entre la Ville de Carquefou et l'association Jazz & Funk - Big Band
- 56 - Signature d'une convention avec l'association Bretagne Vivante SEPNEB

- 57 - Dénomination de voie : chemin de la Safranière
- 58 - Suppression de la ZAC du Verger
- 59 - Bilan des opérations foncières réalisées pour l'année 2025
- 60 - Antenne-relais stade du Moulin Boisseau : Convention d'occupation temporaire du domaine public conclue avec TOTEM France
- 61 - Information au conseil municipal : Bilan 2025 délégation de service public pour le marché hebdomadaire et autres occupations du domaine public
- 62 - Information au Conseil Municipal : Bilan 2025 délégation de service public pour la fourrière automobile municipale
- 63 - Information au Conseil Municipal : délégation

Madame le Maire :

Bonjour à tous. Je salue également dans l'assemblée des jeunes de seconde qui effectuent leur stage au sein des services de la ville. Merci, jeunes gens d'être parmi nous ce matin.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2026

POUR :	35	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	0	
NON VOTANT :	0	

N° 1 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame DUBETTIER-GRENIER, Maire rapporteur

Les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent établir leur règlement intérieur dans les six mois qui suivent leur installation.

Ce règlement a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment en ce qui concerne :

- l'organisation des séances ;
- les modalités de convocation et de tenue des réunions ;
- les règles relatives aux débats et aux votes ;
- l'expression des élus ;
- le fonctionnement des commissions municipales.

Le projet de règlement intérieur a été transmis aux conseillers municipaux préalablement à la présente séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-8 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines le 11 juin 2026 ;

Considérant que le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation ;

Considérant que le règlement doit préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Madame le Maire :

Nous avons reçu plusieurs amendements de Carquefou vivante, représenté par Monsieur Tessier et Madame Gontier. Bien évidemment, avec l'équipe municipale réunie en bureau municipal, nous avons examiné vos amendements. Ce que je vais faire, Monsieur Tessier, c'est que je vais donner lecture de ces amendements et puis nous vous apporterons les réponses. Et à chaque amendement que vous avez proposé, un vote sera soumis au conseil municipal.

« Article 1, qui concerne la périodicité du conseil municipal, 2^{ème} paragraphe, remplacer le tiers par le quart.

Article 12, qui concerne le vote au bulletin secret, et 39, qui concerne la modification de notre règlement intérieur. Idem, c'est-à-dire remplacer le tiers par le quart.

Article 17, qui concerne les vœux. Ramener le délai à 2 jours. Je vous lis texto : aucune limite dans le règlement intérieur précédent.

Article 18, qui concerne justement les amendements, supprimer le délai qui n'existait pas dans le règlement intérieur.

Article 24, nous demandons une réécriture du 12^{ème} alinéa relatif à la confidentialité des échanges, documents et projets de délibération. Si nous sommes favorables à ne pas divulguer des informations confidentielles concernant des personnes, associations ou entreprises, nous ne saurions accepter des restrictions qui empêchent les élus de jouer pleinement leur rôle en échangeant avec nos concitoyens sur des sujets d'ordre général afin de se faire une opinion avant le débat et le vote du Conseil municipal. A cet effet, nous demandons à avoir connaissance des principes définis par la CADA en ce domaine. D'un point de vue plus général, nous considérons que ce projet de règlement intérieur ne reprend pour l'essentiel que des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, CGCT, et ne propose aucune mesure pour mieux faire vivre la démocratie dans notre commune.

Aussi, Carquefou Vivante présente 2 pistes de réflexion qui pourraient faire l'objet d'enrichissement dans notre règlement intérieur. Premièrement, avant l'ouverture, un point de situation sur l'actualité de la commune avec un temps d'expression de tous les groupes. 2^{ème} point, l'instauration d'un droit d'interpellation des associations ou des citoyens. »

Et vous concluez : « Ces dispositifs existent dans d'autres communes et renforceraient l'intérêt des Carquefoliennes et des Carquefoliens envers notre conseil municipal. Nous demandons qu'un engagement soit pris pour intégrer ces propositions dans un délai rapide. »

Ce que je vous propose, donc, comme je vous l'ai dit, c'est d'examiner un à un les amendements que vous avez proposés, Monsieur TESSIER et Madame GONTIER, et puis nous voterons. Alors, je reprends. Article 1 concernant la périodicité du conseil municipal. Vous souhaitez remplacer le tiers par le quart. Juste rappeler que cet article est conforme au CGCT et ça concerne l'article 2129-9. Concernant l'article 12, vote au scrutin secret et l'article 39, modification du règlement intérieur, de nouveau, après échange avec mes collègues, concernant l'article 12, il est conforme au CGCT et l'article 39 concerné par le règlement intérieur, c'est une mise en cohérence, justement, à savoir sur l'article 1 et l'article 12.

Monsieur TESSIER :

Juste sur ces 3 points-là, mais ça reflète ce qu'on a dit au départ, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un certain nombre de dispositifs, minimum ou minimaux. Rien n'empêche les communes d'aller au-delà de ces dispositions. Autrement, ça ne sert à rien, on applique le Code Général des Collectivités Territoriales. Je ne sais pas à quoi sert un règlement intérieur qui ne fait que reprendre les dispositifs du Code Général sans pouvoir éventuellement l'améliorer. C'est pas une obligation, mais c'est une proposition qu'on fait. Et on montre bien que là, on fait des propositions. Et juste d'un point de vue pratique, cette disposition du tiers, elle empêche les minorités de pouvoir demander ces 3 modifications. Et donc, ça laisse à la majorité... on a un système électoral sur les élections municipales qui donne des majorités très larges, même si on est minoritaire en voix, ce qui est le cas à Carquefou, 46 %, 75 % des conseillers municipaux. Et de notre point de vue, c'est un problème pour la démocratie. Donc on aurait souhaité aller plus loin que le Code Général des Collectivités Territoriales. On constate que vous ne le faites pas, mais on prend acte. Mais en tout cas, on formule ces propositions.

Madame le Maire :

Je passe donc à l'article 17 concernant les vœux : « ramener le délai à 2 jours », l'équipe municipale est d'accord sur ce point-là. Article 18 concernant justement les amendements : « supprimer le délai qui n'existait pas dans le règlement intérieur », on va rester sur 2 jours, puisqu'il va être cohérent, avec notre accord concernant les vœux. Concernant l'article 24, je pense que vous avez eu, Madame GONTIER, Monsieur TESSIER, une mauvaise lecture, parce qu'en fait, vous pouvez tout à fait échanger avec les collègues de votre liste sur les délibérations, sur les informations qui sont données en amont de ce conseil municipal lors des commissions municipales. Pour autant, ce ne doit pas courir les rues de Carquefou, tout simplement. Je pense que la confidentialité, elle s'adresse bien évidemment à vous, qui êtes élus, mais aussi à l'ensemble de celles et ceux qui ont participé à votre liste. Et vous m'avez également interrogé sur la CADA. En ce qui concerne la CADA, le droit à la communication ne s'applique qu'à des documents achevés. Donc, le droit à la communication ne concerne pas des documents ... Attendez, je termine, Monsieur TESSIER ... le droit à la communication ne concerne pas les documents préparatoires à une décision administrative, comme c'est le cas au sein de notre conseil municipal, tant qu'elle n'est pas votée. Et s'agissant des commissions municipales en amont de notre conseil municipal, la CADA a eu l'opportunité de rappeler que les comptes rendus des commissions municipales avant délibération du conseil municipal, revêtent un caractère préparatoire et donc, à ce titre, ne peuvent être communiqués aux administrés. En revanche, une fois que les délibérations sont votées, vous aurez tout loisir, si vous le souhaitez, de communiquer les comptes rendus des commissions municipales à qui vous souhaitez.

Monsieur TESSIER :

Je ne sais pas si on a fait une mauvaise lecture ou si les mots qui sont utilisés... parce que dans le document, on parle bien d'échange de documents et on ne précise pas à qui. Donc nous, à la lecture de ce texte, on ne l'a pas fait pour ce conseil municipal, alors que l'ancien règlement intérieur est encore valable, mais voilà. Donc on prend acte, puisque là on est en réunion publique, qu'il y aura un compte rendu, donc on prend acte de votre position, qui nous permet, effectivement, de pouvoir échanger avec nos colistiers, mais je maintiens que le texte n'était quand même pas très clair de notre point de vue. Alors après, voilà, vous vous dites que c'est nous qui avons mal compris. En tout cas, on prend acte de ce que vous venez de dire, qui sera public, enfin, qui est public, puisqu'on est en séance publique, et donc on pourra, effectivement, continuer à travailler. Je vous remercie.

Madame le Maire :

Oui, très bien. Il est bien fait état des commissions préparatoires de notre conseil municipal, les différentes commissions dans lesquelles vous avez siégé pour préparer les projets de délibération qui vous sont présentés ce matin. Alors, vous demandez également un point de situation sur l'actualité de la commune avec un temps d'expression de tous les groupes. Pareil, nous avons échangé avec toute l'équipe, et nous ne sommes pas favorables à ce rajout, tout simplement parce que, vous le constatez dans d'autres collectivités, un temps d'expression libre sur l'actualité de la commune risque de transformer l'ouverture de ce conseil municipal en temps d'expression politique. Et je vous rappelle, je l'ai précisé dans mon introduction, que le conseil municipal a pour objectif premier de régler ce qu'on appelle les affaires de la commune, à savoir les délibérations. Voilà notre réponse, Madame GONTIER et Monsieur TESSIER. Et tout cela, pourquoi ? Pas de temps d'expression pour qu'on puisse avoir des échanges constructifs et sereins sur l'ensemble des délibérations qui vont vous être présentées. Pour autant, Monsieur TESSIER, vous avez la possibilité de vous exprimer sur un sujet d'actualité par l'intermédiaire de l'article 16 qui concerne les questions orales. Vous voulez intervenir, peut-être ?

Monsieur TESSIER :

Simplement sur ce point, d'abord, quand vous dites qu'on est là pour régler les affaires de la commune, on en est bien d'accord. Sur certains aspects, il y a des aspects extérieurs à la commune qui intéressent quand même nos concitoyens. Et puis, moi, pour avoir visionné, dans une commune voisine, je vais prendre juste un exemple où ça se pratique, où cet hiver, on était à l'inverse de ce qui se passe dans cette période, où on avait des inondations, une commune proche de la Loire, qui a subi des graves inondations. En ouverture du conseil municipal, le Maire de cette commune a effectivement fait ce temps d'expression qui est prévu dans sa commune avec un dialogue avec l'opposition, plutôt serein, d'ailleurs, pas du tout polémique, pour d'abord informer les conseillers municipaux et la population à l'occasion du conseil municipal de ce qui s'était passé, des conséquences de ces inondations, des mesures qu'il avait prises et des décisions qu'il envisageait. Et il y a eu une réponse de l'opposition. Et on était bien sur des affaires qui concernaient la commune. Voilà. Donc je pense que ce moment d'expression, il peut être, justement, plutôt que comme vous dites de déclencher des polémiques, plutôt d'échanger et de permettre à chacun de se comprendre et de pouvoir se parler, que

la population soit informée de ce qui se passe et des positions des uns et des autres sur des sujets qui concernent essentiellement la commune.

Madame le Maire :

J'entends, Monsieur TESSIER, puisque vous faites état d'événement climatique avec les inondations, juste pour rappeler à celles et ceux qui nous suivent qu'en cette période de canicule importante, vous avez été, les uns et les autres, informés, justement, des décisions qui ont été prises, à l'instar, bien évidemment, de tous les Carquefoliens et les Carquefoliennes qui sont malheureusement impactés par cette période de canicule. Donc l'information est passée ... Pardon ? Oui, justement, la situation évolue, nous allons donc faire un point cet après-midi et nous serons amenés à prendre une décision. Bien évidemment, l'ensemble du conseil municipal de Carquefou sera informé des dispositions que nous prendrons pour faire en sorte que, surtout dans nos écoles et les équipements sportifs, tout se passe bien.

Monsieur TESSIER :

Il n'y a pas de décision qui a été prise pour demain et vendredi déjà et qu'on n'a pas ?

Madame le Maire :

Non. Il y a cet après-midi, au niveau de l'ALAC. L'ALAC a mis en place un système minimum d'accueil et nous avons déjà une 1^{ère} intention, à savoir de maintenir jeudi c'est sûr, et vendredi sûrement, la fermeture des écoles le jeudi après-midi et le vendredi après-midi et avec aussi les équipements sportifs et culturels qui seront aussi en mode dégradé.

Monsieur BOUILLET :

Alors, par rapport à ce que vous dites, vous dites jeudi-vendredi, fermeture des écoles et fermeture des équipements sportifs, ça aurait été bien, comme vous l'avez fait pour la 1^{ère} fois, que vous nous envoyer un mail puisque les associations l'ont reçu et nous, nous l'apprenons aujourd'hui ... non, non, non, non, aujourd'hui. Vous nous le dites alors que les associations l'ont reçu. Moi, j'ai un mail ici de vos services qui dit la fermeture des équipements sportifs jeudi-vendredi après-midi. Si je n'avais pas reçu le mail, je n'aurais pas été au courant. Voilà. Merci.

Madame le Maire :

Très bien, je conviens qu'il y a peut-être eu un petit raté, mais je constate que l'information se diffuse rapidement au sein de Carquefou. Alors, j'en viens au 2^{ème} point que vous souhaitez, Monsieur TESSIER et Madame GONTIER, à savoir l'instauration d'un droit d'interpellation des associations des citoyens. Alors, pareil, pour nous, équipe de Carquefou Naturellement, nous constatons que ce droit d'interpellation des associations relève plus de la participation citoyenne. Voilà, ça, c'est le 1^{er} point. Je pense qu'on est tous d'accord là-dessus. C'est un principe de démocratie participative qui dépasse largement le Code Général des Collectivités. Et d'ailleurs, vous l'avez constaté, il n'y a aucun texte qui encadre ces pratiques. Les modalités de cette démocratie participative évoluent aussi au fil du temps. Ça, on peut le constater. C'est-à-dire que différents dispositifs peuvent naître, et on constate donc que le règlement intérieur, puisque nous sommes bien sur le règlement intérieur, n'est pas du tout adapté à cadrer cette pratique de participation démocratique. Pour autant, à Carquefou, la participation citoyenne est assurée au travers de plusieurs dispositifs et on considère donc qu'il n'est pas nécessaire de cadrer de manière très formelle au sein du règlement intérieur cette participation citoyenne.

Monsieur TESSIER :

Bien. À l'issue de ces discussions, après, on va voter, mais moi, je pense que ça montre notre différence de conception de la démocratie municipale entre votre majorité et en tout cas les valeurs que notre opposition, que notre groupe a portées pendant les élections municipales. Et moi, je pense que c'est dommage, d'abord, sur un point démocratique, parce que je pense qu'on a besoin, aujourd'hui, d'ouvrir la démocratie. On est dans une situation, et je m'excuse d'élargir au-delà de Carquefou, mais on ne vit pas dans un bocal, et aujourd'hui, au lendemain des élections municipales, à l'approche des élections nationales dans notre pays, les remises en cause des fondements démocratiques apparaissent. Remise en cause de spectacles, et ce n'est pas le cas à Carquefou, j'en donne acte à Morgane BAPTISTA, de locaux mis à disposition, de subventions pour des associations comme le planning familial, et là, vos amis à la Région en sont pour quelque chose, de propos discriminatoires. Donc, il nous semblait important de proposer aux citoyens de notre commune une meilleure appropriation de la vie municipale, le vivre ensemble que nous avons défendu lors de la campagne électorale. Nous continuerons de le défendre. Ce que nous avons vécu hier avec la panthéonisation de

Marc BLOCH, l'hommage à la démocratie, à la République, ne doivent pas être que des mots. Nous souhaitons ainsi que les élus minoritaires et d'opposition puissent exercer pleinement leur mission, pouvoir formuler des propositions. Donc là, c'est pourquoi on proposait de descendre le seuil à 25 % plutôt que du tiers, pour permettre aux oppositions de pouvoir agir dans un certain nombre de domaines. Et c'est la même chose pour les vœux et la même chose pour l'article 24 sur la confidentialité. Mais bon, il y a quelques avancées. On les note sur un point et puis la précision que vous avez apportée sur les échanges et les documents. Ceci dit, on constate que votre vision du règlement intérieur et donc votre vision de la vie démocratique au sein de Carquefou, elle se limite très strictement à l'application du Code Général des Collectivités Territoriales, sans initiatives, sans esprit novateur, ce qu'on regrette, parce qu'on pense qu'effectivement, les communes, souvent elles ont été à l'initiative de modifications, et notamment en termes de démocratie participative, mais pas seulement, de choses qui n'étaient pas prévues dans les textes et qui, après, sont rentrées dans la vie. Et moi, je pense que la démocratie, ce n'est pas d'attendre que le « national » nous autorise à faire des choses. Evidemment, de respecter les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Il n'est pas question d'aller contre ou d'aller en-deçà, mais par contre, de proposer des choses qui puissent être plus nouvelles, et c'était le cas aussi, sur les deux propositions, je n'y reviens pas puisque je me suis exprimé sur le sujet, sur les deux propositions de réflexion, et en plus, là-dessus, c'était pas des amendements directs qu'on proposait, c'était d'ouvrir une réflexion sur le sujet. On voit que vous la fermez sur ce point-là tout de suite. Voilà, on le regrette. On est dans la continuation d'une volonté municipale qui ne nous convient pas. Donc nous ne voterons pas ce règlement intérieur.

Madame le Maire :

Très bien. Juste pour rappeler, puisqu'on va revenir à Carquefou, que la démocratie participative, elle fonctionne puisque ... Ecoutez, Monsieur TESSIER, nous avons quand même une élue, Fabienne GRIP, qui est conseillère déléguée à la participation citoyenne. Donc ayez au moins cette reconnaissance envers l'investissement de Fabienne GRIP sur différents sujets. Donc allez, je récapitule. Nous allons passer au vote. Je propose qu'on vote les amendements, et après, s'il y a d'autres prises de parole, je les prendrai.

Article 1 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal rejette à la majorité cet amendement.

POUR :	9	Jéromine DA PRAT, Rodrigue BOUILLET, Marie-Annick MONNOT-MASA, Franck ABSALON, Valérie PALMER, Dominique TALLEDEC, Déborah RENAUD, Rémi TESSIER, Anita GONTIER
CONTRE :	26	
ABSTENTION :	0	
NON VOTANT :	0	

Article 12 et article 39 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal rejette à la majorité cet amendement.

POUR :	9	Jéromine DA PRAT, Rodrigue BOUILLET, Marie-Annick MONNOT-MASA, Franck ABSALON, Valérie PALMER, Dominique TALLEDEC, Déborah RENAUD, Rémi TESSIER, Anita GONTIER
CONTRE :	26	
ABSTENTION :	0	
NON VOTANT :	0	

Article 17 : ramener le délai à deux jours pour les vœux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cet amendement

POUR :	35	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	0	
NON VOTANT :	0	

Article 18 : Amendements, supprimer le délai

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal rejette à la majorité cet amendement.

POUR :	9	Jéromine DA PRAT, Rodrigue BOUILLET, Marie-Annick MONNOT-MASA, Franck ABSALON, Valérie PALMER, Dominique TALLEDEC, Déborah RENAUD, Rémi TESSIER, Anita GONTIER
CONTRE :	26	
ABSTENTION :	0	
NON VOTANT :	0	

Article 24 : proposition de Monsieur TESSIER et Madame GONTIER, à savoir une réécriture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal rejette à la majorité cet amendement.

POUR :	9	Jéromine DA PRAT, Rodrigue BOUILLET, Marie-Annick MONNOT-MASA, Franck ABSALON, Valérie PALMER, Dominique TALLEDEC, Déborah RENAUD, Rémi TESSIER, Anita GONTIER
CONTRE :	26	
ABSTENTION :	0	
NON VOTANT :	0	

Concernant les 2 autres points, à savoir le droit d'interpellation citoyenne et le droit d'expression en introduction de notre conseil municipal, on va faire un vote groupé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal rejette à la majorité cet amendement.

POUR :	9	Jéromine DA PRAT, Rodrigue BOUILLET, Marie-Annick MONNOT-MASA, Franck ABSALON, Valérie PALMER, Dominique TALLEDEC, Déborah RENAUD, Rémi TESSIER, Anita GONTIER
CONTRE :	26	
ABSTENTION :	0	
NON VOTANT :	0	

Monsieur TALLEDEC :

Merci, Madame le Maire, mes chers collègues, Mesdames, Messieurs. Je voulais revenir d'abord sur les propos que j'ai tenue la dernière fois, sur le fait que le débat n'était pas forcément quelque chose que vous affectionnez particulièrement, et vous en faites encore la démonstration aujourd'hui. Museler le droit d'expression dans une démocratie, c'est quelque chose qui me dérange toujours. Je pense que vous l'avez résumé assez parfaitement en ce début de séance, quand vous indiquez que le conseil municipal est une chambre d'enregistrement. C'est une réalité, mais ce n'est pas qu'une chambre d'enregistrement, c'est aussi un lieu d'expression politique au sens noble du terme. Et on a le droit de ne pas être d'accord, on a le droit d'avoir des différences, on a juste le droit de les exprimer et de les exprimer avec respect. Ce sont des principes auxquels, en tous les cas, personnellement, je tiens. Et je voudrais préciser que la politique, c'est pas un gros mot, c'est quelque chose de noble. C'est pour ça que nous sommes tous autour de la table, pour faire en sorte que les convictions auxquelles on croit, qui sont probablement bonnes quand vous les pensez et bonnes quand je les pense, Madame le Maire, puissent être exprimées et surtout, peut-être, parfois, partagées. La concorde, vous savez, parfois, ça a du bon.

Madame le Maire :

Ne tombons pas dans les caricatures, Monsieur TALLEDEC, je vous en prie. Le droit d'expression est instauré au sein de ce conseil municipal. J'en ai fait état au sein des différentes dispositions. Je pense que je ne mets en cause en aucun cas l'investissement de chacun, mais si on commence à partir sur des a priori comme ça, je pense qu'on va avoir du mal, justement, à avoir des débats sereins et constructifs sur l'ensemble des affaires de la ville de Carquefou.

Madame DA PRAT :

Je vous remercie, Madame le Maire. Donc, vous l'avez rappelé, le règlement intérieur est la constitution de notre démocratie locale, au-delà de garantir le fonctionnement des institutions en tant

que telles, il est la démonstration de votre conception de l'exercice du pouvoir vis-à-vis surtout, de celles et ceux qui ne sont pas de la même sensibilité politique que vous. Malheureusement, le règlement intérieur et la pratique exercée depuis le début du mandat muselle le droit d'expression, notamment, et l'exercice du mandat des élus de l'opposition. Alors, premièrement, vous rendez incompatible l'équilibre entre la vie professionnelle, la vie personnelle et la vie politique de chaque élu. Vous avez décidé, depuis le début du mandat, de convoquer le Conseil municipal le mercredi matin à 8h30. C'est du jamais vu, que ce soit à Carquefou ou même à la métropole, si j'en juge par les retours qui me sont faits par nos différents collègues. Alors, soyez-en assurée, Madame le Maire, notre groupe sera là, tout le temps, à chaque heure, à chaque jour où vous déciderez de convoquer le Conseil municipal, à tous les débats, à chaque fois que cela concerne les enjeux de nos concitoyens. Mais en choisissant cet horaire, 8h30 le mercredi matin, c'est une nouvelle fois, aux Carquefoliens, que vous confisquez le débat. À ceux qui travaillent, qui ne peuvent pas être physiquement présents dans la salle ou à ceux qui nous regardent, à ceux qui ne bénéficient pas de crédits d'heures comme nous ou à ceux qui ne peuvent pas se faire remplacer ou porter assistance. Nous estimons que la démocratie ne se pratique pas à huis clos. Nous ne partageons pas cette conception de l'exercice de la démocratie. Nous vous avons proposé une autre solution, même plusieurs solutions. Soit multiplier le nombre des conseils municipaux pour en réduire la durée et ainsi le maintenir en soirée, en semaine, en dehors des horaires de travail et permettre aux agents de rentrer plus tôt également. Vous avez répondu que certains élus de votre majorité piquaient du nez au bout d'une certaine heure. J'estime que ce n'est pas forcément une raison valable. Vous avez refusé de multiplier les conseils municipaux. Vous avez refusé ainsi de conserver un horaire accessible. Vous avez préféré allonger les séances et les sortir des heures accessibles où chacun peut y assister, élu comme citoyen. Dans le même esprit, vous interdisez la visioconférence pour nos commissions municipales alors qu'un tel dispositif permet aux élus, ayant un déplacement professionnel, une contrainte personnelle, de pouvoir y assister lorsqu'il en est membre. Alors, vous avez beaucoup rappelé l'esprit de la loi. Monsieur TESSIER a dit qu'on respecte strictement le CGCT. C'est dommage parce qu'il y a eu la création du statut de l'élu local qui a été mis en vigueur et voté par l'Assemblée nationale en décembre 2025. Et dans ce statut local, il est mentionné que le maire peut convoquer les commissions municipales en format hybride. Vous avez refusé et vous ne respectez même pas l'esprit de cette loi. Pire encore, vous-même, pourtant, vous vous en servez de cette visioconférence sans complexe, en tant qu'élu d'opposition à Nantes métropole. Il y a ceux qui disent et ceux qui font, et je pense que vous appartenez à la 1^{ère} catégorie, faites ce que je dis, pas ce que je fais. Deuxièmement, vous resserrez méthodiquement les délais laissés à la parole de l'opposition. Le délai pour déposer une question orale en Conseil municipal passe de 2 à 5 jours. C'était ce que vous proposiez, sans raison valable. 5 jours, c'est quand même court pour réagir quand l'actualité de la Commune, elle, ne nous prévient pas et vous en avez fait la démonstration, nous aurions pu avoir une question orale ou des débats en début de séance concernant l'épisode caniculaire que nous vivons aujourd'hui. Là où nous devrions gagner en spontanéité, en vivacité d'échange, vous choisissez d'augmenter votre maîtrise sur tout ce qui pourrait encore vous échapper. Sous le mandat précédent, nous pouvions déposer des amendements en cours de séance pour alimenter les débats. Désormais, ils devront être déposés 2 jours avant la séance. Et puisque cela ne suffisait pas, regardons comment vous traitez nos vœux. Alors un vœu, pour celles et ceux qui nous regardent et ceux qui sont dans la salle, c'est un texte qu'un groupe rédige et propose au vote du Conseil municipal. C'est notre manière à nous aussi de participer à l'ordre du jour et de pouvoir proposer publiquement des sujets à débattre ou alors des propositions pour notre Commune. Désormais, avant qu'un vœu soit présenté au Conseil municipal, vous vous donnez le droit de le réécrire. Le texte que le Conseil municipal examinera ne sera donc plus nécessairement le nôtre, celui que nous déposons, mais celui que vous aurez bien voulu laisser. Et c'est vous encore qui choisirez qui aura le droit de le présenter. Un petit peu comme vous l'avez fait tout à l'heure. C'est-à-dire, Monsieur TESSIER propose des choses, il n'a même pas pu défendre ses amendements et expliquer pourquoi il le fait. Vous avez complètement pris en main le débat. Autrement dit, nous proposons des vœux, vous les réécrivez et ensuite, vous décidez de qui les présente. Pourquoi ce choix de non-construction permanente ? C'est une vraie question. Enfin, ce règlement intérieur définit pour la 1^{ère} fois, puisqu'on a passé le cap des 20 000 habitants, ce qu'on appelle les missions d'information et d'évaluation des politiques publiques. Alors, c'est un peu nos commissions d'enquête à nous, si on peut faire une analogie avec l'Assemblée nationale, pour aussi permettre aux personnes qui nous regardent de voir un petit peu concrètement ce que c'est. Alors, nous avons proposé, comme la tradition démocratique le veut, qu'un rapporteur puisse être issu des bancs de l'opposition, comme ça se fait à l'Assemblée nationale et également au Sénat. Vous avez refusé. Vous voulez bien de l'évaluation, à condition qu'elle vous soit favorable, j'imagine. Et enfin, les grands absents de ce règlement intérieur, et je rejoins ce qu'ont été dit précédemment, c'est qu'à aucun moment nous mettons en place une ouverture de ce Conseil municipal, de cette instance, aux citoyens, aux associations, que ce soit pour poser des

questions, on aurait pu faire des questions orales issues du public, ou des questions orales qui sont envoyées en amont par des associations ou par des concitoyens. Le droit d'interpellation des élus, je ne partage pas votre vision de la chambre d'enregistrement de ce Conseil municipal, et j'estime qu'on fait de la politique, qu'on est là pour débattre, que les citoyens, eux aussi, ont le droit d'interpeller leurs élus, parce qu'on doit leur rendre des comptes tout le temps. Je regrette cette absence de démocratie ouverte, vous parlez beaucoup de participation citoyenne, mais c'est bien quand la démocratie soit plus ouverte vis-à-vis de nos concitoyens. Alors chacun de ces reculs que j'ai évoqués, s'ils sont pris isolément, ils pourraient passer pour un détail : des délais rallongés, un quart, un tiers, on ne comprend plus trop en plus de quoi on parle. Mais en fait, mis bout à bout, ils dessinent un fonctionnement profondément anti-démocratique. Et j'aimerais aussi finir sur un élément qui me semble quand même important, c'est que vous ne disposez plus de la majorité absolue dans les urnes. Alors vous l'avez au sein de ce Conseil, mais plus dans les urnes. Nous serons là à chaque instant, et nous ne vous laisserons pas confisquer une nouvelle fois la voix des Carquefoliens que nous représentons. Donc bien entendu, pour toutes ces raisons, nous voterons contre ce règlement intérieur. Je vous remercie.

Madame le Maire :

Décidément, nouveau mandat. Rien ne change, Madame. Toujours dans l'excès, dans la caricature, beaucoup de paroles. Je vous attends sur les actes, Madame.

Madame PERREAU-GUIMARAES :

Bonjour à tous. Juste une petite réponse à vous apporter. Vous n'aurez pas échappé que pour l'équipe municipale des élus de la majorité, nous sommes pour une très grande majorité, ou salariés ou en activité. Donc nous, nous avons aussi les mêmes contingences et les mêmes obligations, et pourtant, nous sommes là au Conseil municipal également. Voilà. Donc vous voyez, ce n'est pas que vous qui êtes empêchés, c'est nous qui faisons aussi l'effort. De la même manière que pour les commissions, quand il y a des visioconférences que vous sollicitez, nous faisons tous l'effort d'être présents. C'est bien le minimum que nous devons. Il y a quelques commissions par an, donc il me semble qu'on se doit, pour nos citoyens, pour les habitants de Carquefou, d'être au minimum présents et pas de le faire de notre salon ou de notre salle à manger. Quant à l'absence des citoyens de pouvoir nous informer, de nous saisir, je vous assure qu'ils le font en direct très régulièrement et que les questions qu'ils nous posent ou les interrogations qui sont les leurs, elles sont traitées, on interroge les services et on leur apporte réponse la majorité du temps quand ça nous est possible. Voilà. Je vous remercie.

Monsieur VOUZELLAUD :

Oui, on est toujours dans la caricature, j'ose même dire un peu dans le mensonge, parce que quand, par exemple, vous dites « Madame le maire, vous avez dit que c'était une chambre d'enregistrement, le conseil municipal », moi, ce n'est pas ce que j'ai entendu. J'ai entendu que le conseil municipal était là pour traiter les affaires de la commune. On n'a pas dit que c'était une chambre d'enregistrement, on a dit qu'on allait traiter les affaires de la commune. Donc on peut très bien avoir du débat en traitant les affaires de la commune sans être une chambre d'enregistrement. D'ailleurs, je crois que ce matin, contrairement à ce que vous dites, il y a quand même eu un certain nombre d'échanges. Monsieur TESSIER a pu s'exprimer sur ce qui voulait changer dans le règlement intérieur. On a eu des débats aussi en commission sur le sujet. Donc, chambre d'enregistrement, encore une fois, ça me paraît vraiment très fort et caricatural. Vous avez parlé de la Métropole. En fait, les commissions en visio sont effectivement autorisées, elles sont en fait autorisées en hybride, c'est-à-dire soit en présentiel, soit en visio. Alors, il se trouve que ça fait un petit moment que je siége dans cette métropole, et je constate que lorsque l'on a une commission en présentiel, le débat est beaucoup plus nourri, il est beaucoup plus intéressant, et vous étiez vous-même à la dernière commission mobilités, vous avez pu apprécier ce débat, et j'en ai discuté, d'ailleurs, après, avec Simon CITEAU, le vice-président en charge de la commission, qui disait que c'était intéressant, on a eu des débats. Vous constaterez que quand on le fera en visio, on n'aura pas ces débats. Cela ne fonctionne pas du tout de la même façon, parce que pour interpellier un élu quand on est en visio, pour avoir des échanges directs, nourris, dans la réactivité, on ne peut pas, parce qu'il faut demander la parole, ou parce qu'il y en a un qui a sa caméra qui ne marche pas ou son micro qui ne marche pas, donc il faut qu'il s'exprime dans le tchat. Donc, au-delà du fait que, comme l'a dit Madame PERREAU-GUIMARAES, on se doit d'être présents en commission, et je pense qu'au niveau de la commune, ça paraît tout à fait légitime, le débat est beaucoup plus intéressant et beaucoup plus nourri lorsque l'on est en présentiel. Et puis c'est vrai qu'à la métropole, on est 97 élus, autoriser cette possibilité d'avoir un format hybride peut se comprendre. On est quand même beaucoup moins nombreux ici en commission municipale. Alors, dernière chose que je voulais aussi réfuter, vous dites qu'on aurait une attitude antidémocratique, encore une fois,

c'est vraiment de la caricature, c'est même à la limite du scandale, parce que je pense qu'il va falloir quand même que vous étayez cet argument de l'anti-démocratie.

Monsieur TESSIER :

Moi je pense qu'il y a des propos de votre majorité, là, qui sont quand même, et de Madame la Maire pour commencer, qui sont quand même, tout de suite, on parle de mensonges, on parle de... Alors, quand on souhaite un débat serein et apaisé, je pense qu'on ne répond pas de cette manière-là. Je pense qu'on peut être en désaccord avec les propos qu'a tenu Jérôme et qu'a tenu aussi avant Dominique TALLEDEC. Ceci dit, moi, je pense que si on veut un débat, ce n'est peut-être pas la peine de commencer à utiliser des termes qui ne sont pas appropriés. Nous, en tout cas, le groupe Carquefou Vivante, nous avons souhaité ce conseil municipal, qui n'est pas le premier, mais enfin, je crois qu'il est le premier où on débat quand même de sujets concrets, justement par des propositions qu'on a posées, que vous avez rejetées en large majorité, voilà, et qui confirment... Alors, sur le mot démocratie, moi, je pense qu'effectivement, vous avez un problème avec la pratique démocratique dans ce conseil municipal. Moi, je l'ai dit, la conception de la démocratie que vous avez, qui est restrictive, je l'ai dit, je l'ai expliqué longuement, par rapport à se cantonner au Code Général des Collectivités Territoriales, et je crois que si vous voulez vraiment que les conseils municipaux soient sereins, apaisés, que ce soit des lieux de débat, il va falloir aussi de part et d'autre, et nous, on a fait cet effort ce matin de formuler des propositions que vos réponses et vos façons de répondre, votre écoute, parce qu'elle n'est pas toujours là, quand les collègues parlent, vous parlez à vos voisins, donc c'est assez désagréable. Non, c'est vrai.

Madame le Maire :

Monsieur TESSIER, s'il vous plaît, les attaques personnelles, je pense qu'on peut s'en passer.

Monsieur TESSIER :

C'est pas une attaque personnelle, c'est un constat. C'est un constat. Et puis, pour revenir à des sujets concrets, alors, sur la visio, moi, je pense que c'est effectivement... Je partage ce que dit François VOUZELLAUD sur le fait que c'est mieux de faire des réunions en direct, en présentiel, que de faire des réunions en visio, mais que, ceci dit, c'est quand même un pis-aller quand on est en déplacement professionnel à Paris, à Lyon ou à Marseille, ce qui n'est plus mon cas, mais ce qui a été mon cas pendant des années, c'est quand même compliqué de pouvoir être présent le soir à Carquefou. Je pense que réunir les commissions et permettre une solution hybride de façon exceptionnelle, je pense que ça pourrait se faire et ça éviterait, y compris, ce genre de débat un peu inutile. Et puis, je voudrais juste finir parce qu'il y a une chose que je n'ai pas dite qui est pas liée directement au règlement intérieur, mais au fonctionnement de notre Conseil municipal. On l'a dit à plusieurs reprises, nous, on souhaitait et on continue à souhaiter un calendrier annuel des conseils municipaux parce que, là aussi, en termes d'organisation, c'est quand même un peu compliqué quand on a la date du Conseil municipal, à la fin du Conseil municipal pour le précédent, pour s'organiser. Là aussi, on a tous des impératifs et ce serait quand même mieux, je pense, d'avoir un calendrier annuel. Le calendrier annuel, on peut le bouger, évidemment, il n'est pas intangible parce qu'il peut arriver des circonstances qui empêchent de le faire, mais je pense que c'était aussi une proposition qu'on voulait faire, mais ça, ça demande pas forcément de modifier le règlement intérieur, c'est une histoire de pratique. Je vous remercie.

Monsieur VOUZELLAUD :

Juste une réponse, Monsieur TESSIER. On partage tout à fait votre volonté d'avoir des débats apaisés. Aucun doute là-dessus. Ceci étant, lorsqu'on se fait attaquer, et je pourrais même dire presque agresser, vu les propos qui ont été tenus, on peut évidemment ne pas répondre, courber le dos, se tourner, se placer en victime expiatoire, mais on peut aussi se dire qu'on va répondre et on va nourrir le débat. Et je pense qu'ici, là, les échanges qu'on a eus montrent qu'on a nourri le débat. Mais il ne faut pas attendre de nous non plus qu'on se laisse invectiver, qu'on nous dise un certain nombre de choses qui sont relativement désagréables à entendre, qui sont parfois aussi personnelles, et qu'on ne réponde pas. Donc si on répond, ça paraît quand même logique. Et je pense que les Carquefoliens attendent aussi qu'on réponde.

Monsieur NICOLLEAU :

Pour essayer de recadrer un peu le débat sur ce règlement intérieur. Ce règlement intérieur reprend 95 % de celui qui était précédemment en place, règlement sur lequel d'ailleurs, Madame DA PRAT, vous avez été élue. Cela ne vous posait pas de questions à l'époque. Ce règlement intérieur était en place, et jusqu'à présent, ça ne vous posait pas de problèmes. Vous parlez de museler le droit

d'expression. Si j'en crois les trois quarts d'heure d'échanges sur le règlement intérieur, je pense que le fait d'être muselé, Monsieur TESSIER, est hors de propos, puisque nous avons eu des échanges. Et sur la question des vœux, c'est justement l'idée que nous avons, c'est-à-dire que lorsqu'il y a des groupes qui avaient des vœux, lorsque ces vœux sont communs, il puisse être fait une réunion préparatoire pour qu'on rédige un texte, quelquefois, qui puisse être consensuel, puisque nous avons quelquefois le consensus sur certaines choses. Donc voilà, ça, c'est de la démocratie. Nous réunissons les groupes, avant le Conseil concernant des vœux, les groupes, pour qu'ils puissent exprimer leur souhait de vœux, et nous rédigeons un texte commun, approuvé par l'ensemble des groupes, et qui est soumis au Conseil. Concernant la tenue des conseils en journée, je vais rappeler quelque chose que j'ai déjà dit, ici, être élu, ça nous oblige. Nous ne sommes pas des élus hors sol. Nous devons, en tant qu'élus, être présents, être présents dans les différentes instances, les commissions, les conseils municipaux ou autres, et nous avons souhaité, donc, décaler, mettre ce conseil municipal plus tôt en journée et plus tôt un mercredi matin. C'est aussi pour respecter le travail des agents, puisque nous ne sommes pas seuls en conseil municipal, nous ne sommes pas seuls aussi en commission, pour respecter aussi le travail des agents qui sont parmi nous aujourd'hui et qui, après une journée de travail, devaient quelquefois siéger jusqu'à minuit, une heure, pour notre conseil municipal. Concernant, donc, la tenue toujours de ces conseils municipaux le mercredi, nous ne faisons pas exception. Bon nombre de municipalités dans la métropole ont des conseils municipaux en journée, alors pas forcément le matin. Je pense notamment à Saint-Herblain, qui a son conseil municipal le lundi après-midi. Monsieur TALLEDEC, vous qui sortez d'un conseil municipal à Saint-Herblain, je ne vous ai jamais entendu vous exprimer sur la tenue un lundi après-midi à Saint-Herblain d'un conseil municipal, donc c'est un petit peu étonnant de faire cette remarque concernant Carquefou le mercredi matin. Ce règlement intérieur, donc, je le disais, reprend 95 % des articles qui étaient présents dans le précédent, il est complété. Les droits de communication et d'expression sont maintenus, voire renforcés. Les droits d'information aussi sont maintenus ou renforcés. Et puis les droits d'action, parce que je nous mets dedans, nos droits d'action sont renforcés aussi, puisqu'il est instauré 2 nouvelles commissions. Le débat sur la politique générale de la municipalité, de la commune, et puis l'article 25, qui est la commission d'information et d'évaluation. Donc ça, c'est des nouveaux droits qui vont nous permettre de travailler, d'échanger, d'améliorer les outils démocratiques dont nous disposons, Monsieur TESSIER. Et donc, voilà, c'est quand même à noter. C'est un règlement intérieur qui suit, enfin, qui est instauré à début du mandat, mais qui reprend l'intégralité de ce qui était fait précédemment et qui le bonifie avec l'instauration de ces 2 commissions qui permettent l'expression de tous les groupes. Concernant aussi la tenue des commissions et le sujet de la visio, vous savez qu'on est aujourd'hui avec des commissions sur lesquelles sont représentés les groupes, avec des titulaires. Et nous avons aussi les suppléants pour chacun des groupes. Donc la représentation de chacun des groupes lorsque tel ou tel ne peut pas être présent est assurée. Puisqu'il s'agit de se faire représenter tout simplement par les suppléants qui ont été désignés. Concernant les questions orales, voilà, on les porte de 2 à 5 jours. Madame DA PRAT vous avez dit « sans aucune explication », il vous a été donné une explication. C'est que quand on soumet une question orale dans un délai de 2 jours, nous avons besoin, nous aussi, de réfléchir à vos questions, nous avons besoin de réfléchir à vos amendements et donc pour vous apporter la meilleure des réponses, nous avons souhaité simplement mettre ce délai de 2 jours à 5 jours. Cela vous a déjà été dit en commission précédemment. Et puis sur le sujet de la participation et des propositions, nous respectons concernant les 2 nouvelles commissions, vous avez parlé de nommer le rapporteur comme étant celui qui avait initié la commission, là aussi, on respecte ce qui existe ailleurs dans d'autres communes, c'est-à-dire qu'un groupe avec les différentes forces en présence, représentées proportionnellement, est constitué et décide en son sein qui est le président, qui est le rapporteur. Donc nous aurons, si toutefois ces commissions se tiennent un jour, l'occasion de préciser ça le moment venu. Dernière chose aussi, vous parliez d'expression. Madame DA PRAT, au moment de notre entrevue le 1er juin, vous deviez nous rendre une proposition sur le sujet de la confidentialité. Donc à l'heure où nous parlons, nous n'avons toujours reçu aucune proposition de votre part. Donc nous attendons aussi que vous respectiez vos engagements. La parole, c'est bien, mais les actes, c'est mieux.

Madame DAUBRÉE :

Pour compléter brièvement ce que viennent de dire mes collègues, vous affirmez qu'en mettant les conseils municipaux le matin, nous privons les Carquefoliens de cette information et de les suivre. Or, vous n'êtes pas sans savoir que les conseils sont enregistrés. Ils sont tout à fait libres de les réviser ensuite, soit sur Facebook ou YouTube. Et également sur le fait que nous travaillons pour la plupart, nous sommes parfois salariés, parfois indépendants. Et en particulier pour les salariés, il existe un droit à des absences dans le cadre pour les commissions, pour les conseils. Il y a donc cette possibilité, même quand on est actif, d'être présent. Je voulais juste ajouter ces points.

Monsieur TALLEDEC :

Je suis interpellé directement par monsieur NICOLLEAU sur le conseil municipal herblinois. Je pense que durant ce mandat, Saint-Herblain va être mis à l'honneur dans ce conseil municipal d'une manière assez exceptionnelle. Mais vous savez, il vaut mieux traiter les affaires courantes de la ville de Carquefou que celle de Saint-Herblain. Mais malgré tout, je vais expliquer pourquoi les choses ont été ainsi. Très longtemps, nous avons réuni le conseil à 17h. Et vous aurez remarqué que la ville de Saint-Herblain avait un petit peu plus de nombre d'habitants que Carquefou. Et que, par conséquent, ça a amené aussi à un nombre de dossiers un peu plus conséquent. Et que nos conseils municipaux se maintenaient bien au-delà de minuit. On finissait à 2, 3h du matin. Et qu'en conséquence de quoi, pour des problèmes d'attention de l'ensemble de l'Assemblée, il a été décidé de porter le rendez-vous du conseil municipal plutôt à 14h, ce qui nous permettait de finir avant minuit, pour des raisons que vous avez exprimées, d'ailleurs que je partage, sur la mobilisation des agents, etc. Ça peut être des raisons. Et puis, Madame, je vais répondre sur votre question, parce que je ne voulais pas intervenir là-dessus. Mais vous savez que les indemnités qui sont faites pour les élus sont faites justement pour essayer de suppléer au fait que les élus s'absentent de leur travail. Et que lorsqu'ils s'absentent, ils ne touchent pas forcément la rémunération qui leur est due puisqu'ils ne sont pas présents. Et c'est légitime, d'ailleurs, que l'employeur puisse retenir les sommes que le salarié ne fait pas. Pour autant, vous aurez remarqué qu'autour de la table, les indemnités sont assez différenciées. Et que quand on est conseiller municipal d'opposition, alors moi qui suis sans activité maintenant, puisque vous avez remarqué que je suis les cheveux gris, c'est un peu moins gênant, mais en activité, être obligé de partir une demi-journée serait supposé, bien évidemment, de prendre sur mes indemnités. Et ça n'aurait pas couvert l'ensemble de mon absence. Donc je peux entendre, quand on est adjoint ou maire, que le mercredi matin, ce n'est pas une difficulté. Pour les conseillers municipaux, parfois, ça peut l'être. Il faut l'entendre.

Monsieur NICOLLEAU :

Je vois, Monsieur TALLEDEC, que nous partageons avec Saint-Herblain les mêmes problématiques, tant sur la tenue des conseils municipaux en soirée. Ce n'est pas la même population, mais je ne vais pas citer d'autres communes qui sont moins peuplées que Saint-Herblain, mais qui tiennent aussi leurs conseils municipaux en journée. Voilà. Donc nous sommes consensuels là-dessus. Quant aux indemnités des élus d'opposition, c'est vrai que sur Saint-Herblain, c'est peut-être en effet le cas, vos élus d'opposition sont certainement moins rémunérés en termes d'indemnités, ce n'est pas de la rémunération, c'est de l'indemnité, que peuvent l'être les conseillers de la majorité dont vous faisiez partie.

Madame DA PRAT :

Je vous remercie. Je voulais revenir sur quelques propos qui ont été dits. En effet, quand je parlais de la vie professionnelle, je parlais de chacun des élus. Madame PERREAU-GUIMARAES, j'incluais tous les élus. Je parlais pas uniquement des élus de l'opposition. J'ai dit chaque élu, justement, sans distinction. Après je ne reviendrai pas, je suis d'accord avec ce qu'a dit Dominique, c'est moins évident, mais après, nous, comme on l'a dit, on sera toujours là il n'y a pas de sujet. Quant à mes anciens votes sur le règlement intérieur, j'ai toujours voté contre. Je ne sais pas pourquoi vous avez dit que j'étais d'accord. Bon, on regardera. Ce n'est pas grave. Après, vous m'avez demandé peut-être de détailler un petit peu ma vision, sur le fait qu'on ne partageait pas la même vision de la démocratie. Par exemple, sur le droit d'expression, et Madame DAUBRÉE est bien placée pour le savoir, puisqu'à l'époque, son groupe avait fait un recours au tribunal administratif pour rétablir le droit d'expression sur les réseaux sociaux. Vous avez repris, dans le règlement intérieur, ces dispositifs, donc très bien. A l'époque, moi, je vous avais demandé du papier en tête avec le logo de la ville de Carquefou pour écrire des courriers, vous avez essayé dans le règlement intérieur de nous l'interdire aux élus d'opposition. On a dû vous rappeler que tous les élus, on est tous élus, comme les députés et les sénateurs, ils peuvent tous écrire des courriers officiels avec le logo de la ville de Carquefou. Le fait des visioconférences en format hybride, on l'a rappelé tout à l'heure, vous utilisez ce type de dispositif ailleurs, pourquoi pas Carquefou ? Il y a une incohérence dans ces cas-là, allez tout le temps à Nantes métropole quand il y a une commission. Puis pour les premières commissions, Monsieur VOUZELLAUD, vous étiez là, la première était en présentiel pour justement proposer de nouveaux dispositifs en format hybride, se mettre d'accord sur le jour et sur l'horaire. Donc après, on peut reparler... Je vais me répéter, le problème, c'est que là, on voit que vous avez bien réfléchi sur les règlements intérieurs, réduction des délais, réécrire les vœux, enfin, voilà, tout ça, ça met en place... Pour nous, ce ne sont pas des bons signaux que vous envoyez sur votre gestion et l'exercice du pouvoir. Voilà, c'est factuel. On n'est pas d'accord et j'ai envie de vous dire, c'est pas grave, vous voterez le règlement intérieur, nous serons

sommés de l'appliquer et puis c'est tout. Et puis ça s'arrête là. Mais bon, on a quand même le droit de l'exprimer.

Monsieur VOUZELLAUD :

Oui, juste pour rétablir, les premières commissions à la métropole ont eu lieu en présentiel pour une raison unique, c'était parce qu'il fallait élire le vice-président de la commission. Ce n'était pas pour savoir si on allait être en format hybride ou quoi que ce soit, c'était juste pour ça, c'est parce qu'il y avait l'élection du vice-président de la commission.

Madame le Maire :

Avant de passer au vote, Madame, je considère encore, c'est factuel, que vous réécrivez l'histoire à votre sauce, vous ne portez pas des éléments concrets sur vos propos, parole, parole. Je relève simplement que vous aviez fait une proposition, justement, d'évolution de ce R.I. et rien n'est venu. Donc la rhétorique, votre rhétorique, Madame, nous la connaissons, les Carquefoliens la connaissent. Donc, écoutez, nous, ce qu'on va s'attacher à faire, c'est faire, justement, que la ville avance, suivant nos orientations, dans un esprit constructif, à la fois au sein de ce conseil municipal, Monsieur TESSIER et Madame GONTIER, mais aussi avec l'ensemble des Carquefoliens, comme nous le faisons depuis quelques années.

Je vous propose :

- ✓ D'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal en annexe qui tient compte de l'amendement adopté (voir en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à la majorité cette délibération.

POUR :	26	
CONTRE :	9	Jérôme DA PRAT, Rodrigue BOUILLET, Marie-Annick MONNOT-MASA, Franck ABSALON, Valérie PALMER, Dominique TALLEDEC, Déborah RENAUD, Rémi TESSIER, Anita GONTIER
ABSTENTION :	0	
NON VOTANT :	0	

N° 2 : PROPOSITIONS EN VUE DU RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur NICOLLEAU, Adjoint rapporteur

Dans chaque commune, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est constituée. La durée du mandat des membres de la Commission communale des impôts directs étant calquée sur celle du mandat du Conseil Municipal, de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal est donc appelé à dresser une liste de trente-deux personnes figurant au registre communal des impositions au titre soit de la taxe foncière, soit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Cette liste sera proposée à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques afin qu'il procède à la désignation de seize commissaires (8 titulaires et 8 suppléants). La commission est présidée par le Maire ou l'Adjoint délégué.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Vu l'avis émis par la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines le 11 juin 2026,

Je vous propose :

- ✓ De soumettre à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques la liste ci-annexée de trente-deux contribuables afin qu'il désigne parmi eux les membres titulaires et suppléants de la Commission communale des impôts directs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération

POUR :	35	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	0	
NON VOTANT :	0	

N° 3 : PROPOSITIONS EN VUE DU RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur NICOLLEAU, Adjoint rapporteur

La Commissions Intercommunales des Impôts Directs (CIID) constitue le pendant intercommunal pour les locaux commerciaux, industriels et biens assimilés, de la Commission communale des Impôts directs (CCID). Elle intervient en matière de fiscalité directe locale professionnelle. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, la CIID participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Elle est composée de 21 membres : 10 commissaires titulaires, 10 commissaires suppléants ainsi que le président de l'EPCI ou un vice-président délégué. Ces commissaires sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de 40 contribuables dressée par le Conseil métropolitain, sur proposition de ses communes membres, conformément aux dispositions de l'article 1650 A du Code général des impôts.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu l'avis émis par la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines le 11 juin 2026,

Je vous propose :

- ✓ D'arrêter la liste des personnes proposées à la nomination de commissaire au sein de la Commission Intercommunale des Impôts directs comme suit :
 - Dominique Anée,
 - Dominique Douet,
- ✓ D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à la majorité cette délibération.

POUR :	33	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	2	Rémi TESSIER, Anita GONTIER
NON VOTANT :	0	

N° 4 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A DIVERSES INSTANCES

Madame DUBETTIER-GRENIER, Maire rapporteur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses dispositions relatives à la désignation des représentants de la commune au sein d'organismes extérieurs,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants appelés à siéger au sein des organismes extérieurs, établissements publics, associations et autres instances dans lesquels la commune est représentée,

Considérant la nécessité pour le Conseil municipal d'être représenté dans diverses instances,

Je vous propose :

- ✓ De désigner les représentants du Conseil Municipal au sein des instances suivantes :
- Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au conseil de la vie sociale du **Foyer de Vie et Foyer d'Accueil Médicalisé (FDV-FAM) La Charmelière** :

Sont désignées :

- Laëtitia PÉTARD, en tant que titulaire,
- Sophie PERREAU-GUIMARAES, en tant que suppléante.
- Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au conseil d'administration en tant que membre du collège partenaire du **Jardin de Cocagne Nantais** :

Est désigné :

- Laurent LOSTANLEN

Madame DA PRAT :

Je vous remercie, Madame le Maire. Très rapidement, nous notons avec étonnement, et ça vaut pour aussi toutes les délibérations qui ont concerné des désignations de représentants du conseil municipal à des organismes extérieurs, que ce soit des associations ou au collège ou lycée, enfin, toute autre désignation, qu'il n'y a aucun élu de l'opposition dans ces listes. La pratique républicaine à tous les échelons de la collectivité est d'associer les représentants de l'opposition aux instances extérieures afin que tous les Carquefoliens puissent être représentés dans leur diversité. Et puis vous en savez quelque chose, puisque je vais reparler de Nantes-Métropole, vous avez bénéficié de la part de Madame Johanna Roland des nominations dans des organismes extérieurs en tant qu'élu de l'opposition. Donc aujourd'hui, nous le regrettons et donc nous nous abstiendrons sous cette délibération. Je vous remercie.

Madame le Maire :

Madame, comment vous dire ? Au sein de la Métropole, puisqu'on en parle, l'ensemble des conseils métropolitains sont constitués en groupe. Et oui, puisque la Métropole, ce sont 24 communes avec 24 élus, 24 communes qui sont représentées, ça toujours été le cas. Les conseillers, les groupes, je dis bien les groupes, Madame DA PRAT, les groupes de la minorité ont la possibilité de siéger, en effet, au sein de représentations d'équipements, de commissions de la Métropole. Premier point. Donc oui, que ce soit François VOUZELLAUD et moi-même, puisque nous faisons partie d'un groupe, Madame DA PRAT, nous avons eu donc cette possibilité après échange et concertation avec l'ensemble de notre groupe, à savoir la Métropole des Communes. Et d'ailleurs, vous vous êtes abstenue sur ce sujet. Ensuite, ce que je voulais vous dire, c'est réglementaire, c'est-à-dire que nous avons un certain nombre d'associations qui nous sollicitent pour représenter la ville, pour représenter la municipalité. Il est donc tout à fait légitime que les élus de Carquefou Naturellement, de la majorité, siègent pour justement porter... Madame GONTIER, je termine et puis je vous laisse la parole... par porter les orientations, dans quelle que politique que ce soit, au sein de ces diverses associations. Et cela se passe aussi à l'instar de bon nombre de communes où les associations, les partenaires, souhaitent que la ville soit représentée. Madame GONTIER, voulez-vous prendre la parole ?

Madame GONTIER :

Bonjour à toutes et tous. J'aurais dû la prendre un petit peu avant, parce que sur les 4 délibérations à venir, enfin, celle d'avant et les 3 suivantes, on va s'abstenir parce qu'on pense que vous auriez pu, justement, on fait partie de la municipalité, nous aussi, on a été élus, et du coup, mettre un membre de

l'opposition aurait été sympathique et montrer un signe d'ouverture pour la démocratie. Je pense, Monsieur VOUZELLAUD est vice-président de la Sémitan. Alors, je ne sais pas si c'est grâce au groupe ou pas, mais il est quand même vice-président de la Sémitan.

Madame le Maire :

Ca me donne l'occasion, justement, de différencier le conseil métropolitain du conseil municipal. Un conseil métropolitain, ce sont 98 élus constitués en groupe. Parce que la métropole, ce n'est pas uniquement Carquefou ou Saint-Herblain ou Bouguenais ou La Chapelle, c'est bien une intercommunalité. Et justement, à ce titre, tous les élus ont la possibilité, de représenter la métropole et non pas tant Madame Rolland et son équipe, je parle bien de la métropole, au sein de diverses commissions. C'est inscrit dans les statuts et c'est bien différent d'une commune où on est vraiment sur un territoire bien précis, avec un conseil municipal qui a été élu, avec une majorité qui a été élue, avec une équipe municipale majoritaire qui porte des orientations, tout simplement.

Madame le Maire :

Madame DA PRAT vous souhaitez intervenir !

Madame DA PRAT :

Oui, je vous remercie, Madame le Maire. Écoutez, ici, on a bien un conseil municipal de 35 élus composé de 3 groupes qui sommes élus démocratiquement. La Métropole, oui, je crois qu'il y a 5, 6 groupes, ce sont aussi des élus, 98 élus, comme vous l'avez rappelé, 5 ou 6 groupes politiques qui sont nommés, vous l'avez dit vous-même, vous représentez la Métropole quand vous êtes élu. Pourquoi vous, en tant qu'élus de l'opposition, vous pouvez représenter la Métropole et que nous, en tant qu'élus d'opposition à Carquefou, on ne peut pas représenter la ville de Carquefou ?

Madame le Maire :

Il y a confusion, Madame.

Madame DA PRAT :

Non, il n'y a pas de confusion, c'est un mode de fonctionnement. A la Métropole, il y a bien aussi une majorité. Vous êtes bien dans la minorité à la métropole. Aux dernières nouvelles, peut-être que vous avez changé, mais vous avez le droit aussi. Moi, j'étais bien dans la majorité avant, après, j'étais en opposition, mais c'est possible. Mais donc, en fait, on a bien des majorités et des oppositions et on a un fonctionnement qui est plus ouvert. Voilà, c'est tout.

Madame le Maire :

On va se passer des railleries, Madame DA PRAT. Je vous ai déjà expliqué la différence entre la métropole et une commune. Tout simplement, on va s'en tenir là, parce que je vous le dis toujours, parole, parole, parole, on verra sur les actes. Alors, Monsieur TESSIER et après Monsieur VOUZELLAUD, et puis après, je vous propose, chers collègues, de passer au vote.

Monsieur TESSIER :

Juste, vous pouvez nous expliquer ce que vous voulez, mais pour moi, il n'y a pas de différence fondamentale en termes de fonctionnement démocratique entre une municipalité et un EPCI, comme la métropole de Nantes. Il y a effectivement une majorité, une opposition. D'ailleurs, moi, j'étais tête de liste, signataire d'un projet métropolitain, avec l'équipe de Johanna Roland et puis un certain nombre d'autres collègues. Donc moi, je porte effectivement le projet métropolitain et, en tant qu'élus d'opposition à Carquefou, je suis aussi, je me considère, dans la majorité et soutien de la majorité métropolitaine. Donc il n'y a pas de différence, pour moi, d'approche par rapport à ça. Je sais que vous en avez une et j'ai vu ce qu'a écrit votre groupe dans la publication métropolitaine, mais moi, je ne partage pas ça. Donc ce n'est pas une explication, c'est une position que vous défendez. Et moi, j'ai une position contraire. Je respecte la vôtre, mais la nôtre, est celle-là. Ceci dit, ça n'empêche pas, comme ça a été dit et comme l'a dit Anita, qu'il y a une ouverture d'esprit à la métropole qui permet, entre autres, mais ce n'est pas le seul, à François VOUZELLAUD d'être vice-président de la métropole, de siéger dans un certain nombre d'organismes, je crois, Angers Nantes Opéra, si je ne me trompe pas. Je n'ai pas regardé de près, mais il y a certains que je connais, parce que je suis aussi ce qui se passe à la métropole, parce que ça nous concerne. Donc, voilà, c'est vraiment une différence d'approche. Vous pouvez penser, nous expliquer les choses, mais ce n'est pas la question. La question, c'est... Vous proposez une opinion, vous défendez une opinion, et nous, on défend une opinion contraire. Ce n'est pas plus que ça.

Madame le Maire :

Mais je l'entends bien ainsi, Monsieur TESSIER. Votre positionnement est respectable, tout comme le nôtre. Voilà. Et avant de passer au vote, je vais laisser la parole à Monsieur VOUZELLAUD.

Monsieur VOUZELLAUD :

Merci, Madame le Maire. Oui, pour revenir sur le sujet de la métropole, puisqu'on parle beaucoup de la métropole, on est très contents. La métropole est un organisme de coopération intercommunale. Donc, normalement, à ce titre-là, ça devrait être géré de manière majorité-minorité et non pas en majorité-opposition. Il y a d'autres métropoles qui fonctionnent comme ça en France, avec notamment un président qui n'est pas le maire de la ville-centre ou qui n'est pas de la couleur politique de la ville-centre également. À Nantes, Johanna Rolland, d'ailleurs, elle l'a revendiqué, elle a choisi de ne pas fonctionner comme ça. Donc, elle fonctionne en majorité-opposition comme fonctionnent les conseils municipaux. Donc, c'est la raison pour laquelle les nominations ici sont des nominations qui sont liées à la majorité. Et lorsqu'on est à la métropole, il y a effectivement une ouverture, parce que c'est un organisme de coopération intercommunale. Concernant le poste de vice-président à la Semitan, alors, il faudrait vérifier, parce que je ne suis pas sûr à 100 %, mais je pense que c'est statutairement, dans les statuts de la Semitan, qu'il doit y avoir un poste de vice-président réservé à la minorité de la métropole. Semble-t-il, c'est dans les statuts. Je ne l'ai pas vérifié, je vous dis ça avec quelques guillemets, mais je pense que c'est lié à ça. Enfin, je voudrais répondre aussi à Madame DA PRAT, parce que là, c'est quand même assez cocasse, elle nous demande de faire partie de ces nominations, alors qu'à la métropole, lorsqu'il y a eu des nominations où, justement, les minorités étaient nommées, eh bien, elle s'est abstenue à chaque fois.

Madame DA PRAT :

Je vais expliquer mon vote, du coup.

Madame le Maire :

Non, on ne va peut être pas faire le débat de la métropole.

Madame DA PRAT :

Ah bah si, je vais expliquer mon vote. Je vais expliquer pourquoi je me suis abstenue. Ah bah si.

Madame le Maire :

On termine sur ça et après, on passe au vote.

Madame DA PRAT :

Parce que je n'ai pas été consultée en amont, donc à partir du moment où, comme là, en fait, on n'est pas consulté en amont et on ne nous propose pas de nom et qu'il n'y a pas de proposition, je m'abstiens comme je m'abstiens ce soir. Oui, c'est plutôt cohérent. Ce matin, pardon.

Madame le Maire :

Juste avant de passer au vote, donc finalement, Madame DA PRAT, le fonctionnement de la métropole tel que le met en avant Monsieur TESSIER ne vous convient pas. Je vais passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à la majorité cette délibération.

POUR :	26	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	9	Jérôme DA PRAT, Rodrigue BOUILLET, Marie-Annick MONNOT-MASA, Franck ABSALON, Valérie PALMER, Dominique TALLEDEC, Déborah RENAUD, Rémi TESSIER, Anita GONTIER
NON VOTANT :	0	

N° 5 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CLIC - DELIBERATION RECTIFICATIVE

Madame DUBETTIER-GRENIER, Maire rapporteur

Par délibération du 8 avril 2026, des représentants du Conseil Municipal ont été désignés au CLIC Intercommunal Loire et Erdre (CILE).
Il était indiqué que cette désignation était effectuée « Conformément aux dispositions réglementaires relatives à la composition du Syndicat mixte CILE ». Or le CLIC n'est plus un Syndicat Mixte mais un service du C.C.A.S.

Considérant que cette erreur matérielle de fond fragilise juridiquement la désignation des membres,

Considérant la nécessité de rectifier cette erreur,

Je vous propose :

- ✓ De rectifier la délibération n° 8 du 8 avril 2026 concernant la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du **CLIC intercommunal Loire et Erdre** (CILE) et de supprimer la mention du Syndicat mixte CILE.
- ✓ La désignation des représentants au CILE reste inchangée, ainsi que l'ensemble des autres désignations effectuées la délibération susmentionnée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à la majorité cette délibération.

POUR :	33	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	2	Rémi TESSIER, Anita GONTIER
NON VOTANT :	0	

N° 6 : DESIGNATION DE REFERENTS DEONTOLOGUES DES ELUS ET MODALITES D'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS

Madame GUILLON, Adjoint rapporteur

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-12, L1111-13, L1111-14 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D ;

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1^{er} juin 2023) ;

Vu l'avis émis par la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines le 11 juin 2026 :

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

Considérant qu'un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal ;

Considérant que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

Je vous propose :

- ✓ De désigner en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMF 44.

La liste est actuellement composée de :

- Monsieur Antoine DEJOIE, Ancien notaire.
- Monsieur Hubert DELORME, Ancien maire de la commune de Saint Molf, administrateur de l'AMF44 mandature 2020 - 2026.
- Madame Marie-Cécile GESSANT, Ancienne maire de la commune de Sautron, administratrice de l'AMF44 mandature 2020 - 2026.
- Madame Juliette LE COULM, Ancienne avocate.
- Maître Catherine LESAGE, Avocate honoraire, ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats.
- Monsieur André LOUISY, Ancien maire de la commune d'Orvault, président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique mandature 2020 - 2026.
- Monsieur Jean-Luc MARGUET, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire.

Et uniquement en cas de demande de collégialité de :

- Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes
- Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes

- ✓ De décider que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions jusqu'à la fin du mandat municipal en cours ;

- ✓ De fixer les modalités de saisine des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité ou l'élu saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
 - L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité ou l'élu responsable de la saisine.
 - Si besoin, sur demande du référent désigné, de la collectivité ou de l'élu responsable de la saisine, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
 - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
- ✓ De décider que les avis des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus par écrit dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, dans un délai maximum de 3 mois.
- ✓ De décider que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants :
- bureau en Mairie,
 - ordinateur portable avec connexion internet,
 - téléphone.
- ✓ De fixer les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme suit : 80 euros par personne et par dossier, 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée, 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.
- ✓ De décider que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
- ✓ De décider que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à la majorité cette délibération.

POUR :	33	
CONTRE :	2	Rémi TESSIER, Anita GONTIER
ABSTENTION :	0	
NON VOTANT :	0	

N° 7 : REGLEMENT INTERIEUR DES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX DE CARQUEFOU

Monsieur NICOLLEAU, Adjoint rapporteur

Afin d'assurer une gestion harmonieuse, équitable et sécurisée des équipements municipaux mis à disposition du public, un règlement intérieur définissant les conditions d'utilisation de ces équipements a été fixé par délibération du 25 juin 2025.

Ce règlement précise les modalités de réservation, les règles de comportement attendu des usagers, ainsi que les responsabilités respectives de la commune et des utilisateurs. Il permet ainsi de garantir le respect des biens communs et de veiller au bon déroulement des activités accueillies dans ces lieux.

Ce règlement intérieur est applicable aux équipements municipaux de Carquefou suivants, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur :

- . Équipements sportifs extérieurs du Complexe Sportif du Moulin Boisseau
- . Équipements sportifs couverts – hors piscine et base nautique
- . Salle du Puy d'Arlèze
- . Salle Jules Verne
- . Salle du Vallon

Or, il convient d'intégrer de nouvelles dispositions ou en préciser certaines en lien avec des situations rencontrées depuis son adoption.

Vu les articles L.2122-21, L.2144-3, L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'avis émis par la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines le 11 juin 2026,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur des équipements municipaux préalablement adopté,

Je vous propose :

- ✓ D'adopter le règlement intérieur d'utilisation des équipements municipaux de Carquefou joint en annexe, pour une application à compter du 1^{er} septembre 2026.

Monsieur TESSIER :

Oui, juste, je ne vais pas intervenir longuement parce qu'on va s'abstenir. Il y a un point qui nous pose problème, qui nous avait posé problème dans le précédent règlement intérieur, mais j'y reviendrai plus largement au moment des gratuités, puisque c'est aussi à l'ordre du jour de ce Conseil, mais c'est sur le fait de faire payer les partis politiques, etc. Là aussi, sur le regard sur le monde politique. Donc on s'abstiendra sur cette délibération. J'y reviendrai sur l'ensemble des gratuités ensuite, parce qu'il y aura plusieurs points sur ce sujet.

Madame GONTIER :

Juste une petite intervention, parce que dans le listing, on n'a pas vu les terrains de tennis, la salle de tennis, les cours de tennis, il y a une salle aussi, elle ne fait pas partie des règlements intérieurs ?

Monsieur NICOLLEAU :

On parle de salle pour se réunir

Madame le Maire :

Oui, c'est des salles pour se réunir

Monsieur NICOLLEAU :

On ne parle pas des salles pour faire du sport

Monsieur TESSIER :

On parle de salle du complexe sportif et n'y a pas le tennis,

Madame GONTIER :

Dans la liste annexe des équipements municipaux

Monsieur NICOLLEAU :

Il y a Eersel, quelle salle pour faire du tennis ?

Madame le Maire :

On parle bien de la halle de terre battue, qui est un équipement dédié spécifiquement au Tennis Club de Carquefou. Spécifiquement au Tennis Club de Carquefou.

Monsieur NICOLLEAU :

Je ne comprends pas votre intervention parce qu'on parle d'un terrain sportif.

Monsieur TESSIER :

L'équipement sportif extérieur au complexe sportif du Moulin-Boisseau, il y a l'athlétisme, le foot...

Madame GONTIER :

Le BMX, le tir à l'arc, le boulo-drome, c'est juste une petite...

Monsieur NICOLLEAU :

Je n'ai jamais parlé de tir à l'arc. Je parle d'espaces couverts qui sont mis à disposition des Carquefoiliens ou autres, des associations. En aucun cas, on parle de cours de tennis, ni de terrain de pétanque, ni de piste athlétisme. Je ne comprends pas votre question. Il n'y a pas de salle là-bas, à part un club house.

Monsieur TESSIER :

Ce ne sont pas des salles, c'est des cours de tennis. On parle des équipements sportifs extérieurs.

Madame GONTIER :

Non, mais ce n'est pas grave.

Madame le Maire :

Juste pour apporter un éclaircissement, on a 2 équipements spécifiques à Carquefou qui ne sont pas mutualisés. La halle de tennis en terre battue, qui, du fait de sa spécificité, ne peut pas être mutualisée avec d'autres sports, et les tirs aux armes à la tournière. Voilà l'explication.

Madame GONTIER :

Merci Madame la Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à la majorité cette délibération.

POUR :	26	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	9	Jéromine DA PRAT, Rodrigue BOUILLET, Marie-Annick MONNOT-MASA, Franck ABSALON, Valérie PALMER, Dominique TALLEDEC, Déborah RENAUD, Rémi TESSIER, Anita GONTIER
NON VOTANT :	0	

N° 8 : CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE C.C.A.S. DE CARQUEFOU

Madame PERREAU-GUIMARAES, Adjoint rapporteur

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Carquefou est un établissement public administratif, doté d'une personnalité juridique propre et d'une autonomie financière.

Il constitue l'outil central de mise en œuvre de la politique sociale de la Commune en matière :

- d'action sociale,
- d'autonomie et de maintien à domicile,
- de santé et de handicap,
- de lutte contre la perte d'autonomie et l'isolement,
- de prévention, d'insertion, d'orientation et d'accès aux droits.

L'établissement d'une convention entre la Ville et le C.C.A.S. est nécessaire afin :

- de décrire les missions réellement exercées,
- de formaliser la mutualisation renforcée avec les services municipaux,
- de préciser le cadre budgétaire et les obligations réciproques.

La convention-cadre fixe le cadre juridique, organisationnel et financier des relations entre la Ville de Carquefou et son C.C.A.S. pour toute la durée du mandat municipal 2026-2032.

Elle définit :

- les missions légales exercées par le C.C.A.S.,
- les missions confiées par la Ville,
- les moyens mis à disposition du C.C.A.S. (locaux, véhicules, fonctions supports, financements),
- les concours apportés par le C.C.A.S. à la Ville,
- les modalités de suivi, de pilotage et de révision de la convention.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis émis par la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines le
11 juin 2026,

Considérant l'intérêt de fixer le cadre juridique, organisationnel et financier des relations entre la Ville
de Carquefou et son Centre Communal d'Action Sociale,

Je vous propose :

- ✓ D'approuver la convention-cadre entre la Ville de Carquefou et le C.C.A.S., applicable pour la
durée du mandat municipal,
- ✓ D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention-cadre, ainsi que tout document
nécessaire à son exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération

POUR :	35	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	0	
NON VOTANT :	0	

N° 9 : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER - RBF

Monsieur NICOLLEAU, Adjoint rapporteur

Par délibération N° 17 du 28 juin 2023, la commune de Carquefou a fait le choix de passer à la norme
comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

En vertu de l'article L.5217-10-8 du CGCT, l'adoption d'un RBF est obligatoire pour toutes les entités
appliquant cette instruction budgétaire et comptable.

L'adoption du RBF doit intervenir avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le
renouvellement de l'assemblée. Le RBF peut néanmoins être révisé à tout moment au cours de la
mandature, par un nouveau vote de l'assemblée délibérante.

Annexé à la présente délibération, ce RBF doit notamment préciser :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des
crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels,
- Les modalités d'information du Conseil Municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au
cours de l'exercice.

Ce RBF est aussi l'occasion de préciser, en l'adaptant au contexte de la Ville et à son logiciel de
gestion financière :

- Les principes généraux portant sur le budget et l'exécution budgétaire
- Les modalités de gestion des dépenses et recettes
- Les opérations spécifiques, dont la clôture d'exercice et la gestion patrimoniale

Vu l'article L 5217-10-8 du CGCT, applicable aux métropoles et à toute collectivité en M57, relatif au
règlement budgétaire et financier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2321-2-27 et suivants
concernant les dépenses obligatoires pour les communes et groupements dont la population est
supérieure ou égale à 3 500 habitants,

Vu le décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour application de l'article L 2321-2 du CGCT,

Vu l'avis émis par la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines le
11 juin 2026 ;

Je vous propose :

- ✓ D'approuver le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération

POUR :	35	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	0	
NON VOTANT :	0	

N° 10 : MISE A JOUR DES REGLES D'AMORTISSEMENT

Monsieur NICOLLEAU, Adjoint rapporteur

L'amortissement est un mécanisme comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens immobilisés et de dégager ainsi une ressource destinée à les renouveler.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la M57, la commune a précédemment fixé un tableau de durée d'amortissement par la délibération n° 12 en date du 29 novembre 2023.

Compte tenu, de l'adaptation nécessaire de certaines durées et du besoin de préciser le contenu de certains biens, il est proposé de voter une nouvelle délibération afin de mettre à jour les modalités d'amortissement des immobilisations des différents budgets disposant d'un inventaire comptable.

L'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales explicite le champ d'application des amortissements :

En application des dispositions de l'article L. 2321-3, constituent des dépenses obligatoires pour les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes y compris celles reçues à disposition ou en affectation :

- 1° Les biens meubles autres que les collections et œuvres d'art ;
- 2° Les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif ;
- 3° Les immobilisations incorporelles autres que les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation.

Les amortissements ne s'appliquent ni aux immobilisations propriétés de la commune qui sont affectées, concédées, affermées ou mises à disposition, ni aux terrains et aménagements de terrains hormis les terrains de gisement.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L. 123-15 qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction).

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération du 28 juin 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 29 novembre 2023 fixant les durées d'amortissement des biens de la collectivité en M57 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines le 11 juin 2026,

Je vous propose :

- ✓ De fixer les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau en annexe,
- ✓ De préciser la liste des biens concernés par l'actualisation d'intitulés et l'ajout d'exemples,
- ✓ De fixer à 700 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué sur 1 an au *pro rata temporis* suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils auront été intégralement amortis,
- ✓ De prendre en compte ces modifications à compter du 1^{er} janvier 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération

POUR :	35	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	0	
NON VOTANT :	0	

N° 11 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - VILLE

Monsieur NICOLLEAU, Adjoint rapporteur

Le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements a précisé et complété les règles de mise en œuvre de ce nouveau dispositif.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;
- aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines le 11 juin 2026,

Procès-verbal Conseil Municipal du 24 juin 2026

Page 26 sur 99

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le Compte Administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé « interdit formellement au maire de voter son propre Compte Administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité » ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Monsieur Richard Nicolleau pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	8 821 154,12 €	32 569 048,00 €	41 390 202,12 €
	Recettes réalisées	5 736 422,97 €	32 761 972,42 €	38 498 415,39 €
	Restes à réaliser	2 355 251,00 €	0 €	2 355 251,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	28 718 956,10 €	32 569 048,00 €	61 288 004,10 €
	Dépenses réalisées	6 944 032,46 €	30 883 185,83 €	37 827 218,29 €
	Restes à réaliser	993 552,55 €	0 €	993 552,55 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-1 207 589,49 €	1 878 786,59 €	671 197,10 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	19 897 801,98 €	0 €	19 897 801,98 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	18 690 212,49 €	1 878 786,59 €	20 568 999,08 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	1 361 698,45 €	0 €	1 361 698,45 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	20 051 910,94 €	1 878 786,59 €	21 930 697,53 €

Je vous propose :

- ✓ D'approuver le CFU 2025 tel que présenté,
- ✓ D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à la majorité cette délibération.

POUR :	25	
CONTRE :	9	Jéromine DA PRAT, Rodrigue BOUILLET, Marie-Annick MONNOT-MASA, Franck ABSALON, Valérie PALMER, Dominique TALLEDEC, Déborah RENAUD, Rémi TESSIER, Anita GONTIER
ABSTENTION :	0	
NON VOTANT :	1	Véronique DUBETTIER-GRENIER

N° 12 : AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT - BUDGET VILLE

Monsieur NICOLLEAU, Adjoint rapporteur

Vu le budget 2026 voté le 7 janvier 2026,
Vu les résultats du CFU 2025,
Vu l'avis émis par la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines le 11 juin 2026,

Considérant les besoins des sections de fonctionnement et d'investissement 2026,

Je vous propose :

- ✓ D'affecter un montant de 1 354 086,59 euros de l'excédent de la section de fonctionnement au financement de la section d'investissement au compte 1068 et de reporter un montant de 524 700 euros à la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à la majorité cette délibération.

POUR :	26	
CONTRE :	9	Jéromine DA PRAT, Rodrigue BOUILLET, Marie-Annick MONNOT-MASA, Franck ABSALON, Valérie PALMER, Dominique TALLEDEC, Déborah RENAUD, Rémi TESSIER, Anita GONTIER
ABSTENTION :	0	
NON VOTANT :	0	

N° 13 : APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 - BUDGET VILLE

Monsieur NICOLLEAU, Adjoint rapporteur

Vu le budget primitif adopté le 7 janvier 2026,
Vu le projet de budget supplémentaire qui a été présenté et qui donne les résultats budgétaires suivants :

1	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	+ 8 706 811,08 euros
2	RECETTES D'INVESTISSEMENT	+ 8 706 811,08 euros
3	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	- 32 206,00 euros
4	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	- 32 206,00 euros

Vu l'avis émis par la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines le 11 juin 2026,

Je vous propose :

- ✓ D'approuver le budget supplémentaire pour l'exercice 2026 joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à la majorité cette délibération.

POUR :	26	
CONTRE :	9	Jéromine DA PRAT, Rodrigue BOUILLET, Marie-Annick MONNOT-MASA, Franck ABSALON, Valérie

		PALMER, Dominique TALLEDEC, Déborah RENAUD, Rémi TESSIER, Anita GONTIER
ABSTENTION :	0	
NON VOTANT :	0	

N° 14 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ESPACE CULTUREL ET DE CONGRES LA FLEURIAYE

Monsieur NICOLLEAU, Adjoint rapporteur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines le 11 juin 2026 ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le Compte Administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé « interdit formellement au maire de voter son propre Compte Administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité » ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Monsieur Richard Nicolleau pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	8 961 648,45 €	1 896 760,00 €	10 858 408,45 €
	Recettes réalisées	8 407 958,53 €	1 812 381,10 €	10 220 339,63 €
	Restes à réaliser	350 000,00 €	0 €	350 000,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	10 095 242,77 €	1 896 760,00 €	11 992 002,77 €
	Dépenses réalisées	9 527 878,60 €	1 756 531,06 €	11 284 409,66 €
	Restes à réaliser	75 561,18 €	0 €	75 561,18 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-1 119 920,07 €	55 850,04 €	-1 064 070,03 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	1 133 594,32 €	0 €	1 133 594,32 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	13 674,25 €	55 850,04 €	69 524,29 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	274 438,82 €	0 €	274 438,82 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	288 113,07 €	55 850,04 €	343 963,11 €

Je vous propose :

- ✓ D'approuver le compte financier unique du budget Espace Culturel et de Congrès La Fleuriaye pour l'exercice 2025 joint en annexe de la présente délibération

Madame DA PRAT :

Chers collègues, ce matin, nous votons le Compte Financier Unique de l'Espace Culturel et de Congrès de la Fleuriaye. C'est un document assez technique, certes, mais c'est un document qui révèle quelque chose que beaucoup d'habitants ne savent pas et n'ont pas encore connaissance aujourd'hui. Si on regarde la note synthétique du compte financier de la ville, le document public que l'on met sur le site Internet pour éclairer les citoyens sur la situation financière de la ville, il est écrit noir sur blanc, encours de la dette, 0 euro par habitant. Vous reprenez ces mêmes éléments de langage dans le Carquefou Mag, 0 dette à Carquefou, en mettant en avant la capacité d'autofinancement de la ville pour financer un certain nombre de projets. Sauf que ce matin, nous votons précisément le compte financier de l'ECC, l'espace culturel et de congrès de la Fleuriaye, dans lequel il est mentionné qu'elle porte une dette de 14,5 millions d'euros. Alors cette dette, elle existe bel et bien, elle est réelle, elle est payée par les Carquefoliens, mais elle est portée par le budget annexe, le budget de l'ECC, et de fait, elle n'apparaît nullement dans les documents synthétiques qui sont présentés aux citoyens, ni dans les notes synthétiques du CFU de la ville, encore moins dans le Carquefou Mag. Alors ça, nous considérons avec le groupe Carquefou Autrement, que ce n'est pas de la transparence, c'est de l'invisibilité organisée. Et pourquoi est-ce si important ? Vous pourriez me dire, on n'est pas forcément opposés à l'emprunt par principe, mais ce qui est important, c'est que cette dette, aujourd'hui combinée au choix d'investissement massif de ces dernières années, réduit très concrètement notre capacité à agir pour les Carquefoliens à l'avenir. L'épargne nette de notre ville s'est effondrée, notre capacité à épargner s'est effondrée, 4,2 millions d'euros en 2023, 1,4 million d'euros aujourd'hui dans le budget supplémentaire que vous avez déjà présenté, excusez-moi, divisé en 3 ans par 3. Notre trésorerie, donc pour les futurs équipements, elle passe de 14,6 millions d'euros l'année dernière et passe aujourd'hui à 4,8 millions d'euros. Nous avons donc consommé 2 tiers de notre matière de sécurité en un an. Alors les questions vont tout de suite venir très concrètement, c'est comment financer les promesses électorales que vous avez pu faire ? En 2020, vous aviez promis de couvrir le boudodrome, de créer des terrains de padel. 6 ans plus tard, ce n'est toujours pas fait. Vous avez promis des pistes cyclables pour relier nos villages au centre-ville, renouvelé en 2026. Avec quelle capacité financière ? Vous avez promis d'aider à l'installation de nouveaux médecins, et c'est assez urgent à Carquefou, vu que nous sommes en déficit de médecins généralistes. Avec quels moyens ? Et enfin, vous aviez promis un gymnase en remplacement du gymnase Jean Gauvrit actuel. Les associations sportives l'attendent, les scolaires aussi l'attendent, et ils attendent depuis 12 ans. Et enfin, une question cruciale et d'autant plus d'actualité, j'avais rédigé l'intervention avant la canicule, comment adapter nos écoles au réchauffement climatique, que ce soit dans l'isolation, la végétalisation ou l'installation d'ombrières pour que les enfants puissent continuer à l'école par 40 degrés ? Parce que l'argent, cet argent, dans les prochaines années, il va bien falloir le trouver quelque part. Alors je souhaiterais aujourd'hui que vous expliquiez la stratégie financière au moins pour les 3 prochaines années, à savoir où allez-vous trouver l'argent ? Est-ce que vous allez augmenter les impôts locaux des Carquefoliens, comme vous l'aviez fait en 2022 ? Je pense que c'est très important aujourd'hui, quand on voit l'état de la dette, l'état de la trésorerie et la capacité à épargner, que l'on puisse dire aux Carquefoliens, d'ici 3 à 4 ans, je pense que vous avez des idées, enfin, je l'espère, comment vous allez financer toutes ces promesses. Ce matin, en votant ce compte financier unique de l'ECC, notre groupe vous demande 3 engagements. Le 1^{er} c'est de publier un tableau complet des annuités de la dette, année après année, sur les 25 prochaines années, accessible à tous les Carquefoliens et de manière lisible et claire sur le site de la ville. Le 2^{ème} c'est de présenter, dans chaque document budgétaire public, une vision consolidée ville et ECC, pour que personne ne puisse plus lire à l'avenir 0 euro de dette à Carquefou, quand la réalité est tout autre. Et enfin, 3^{ème} point, présenter avant la fin de l'année une projection financière sincère sur 2027-2030, vous pouvez pousser jusqu'à 2031, montrant comment la Commune entend financer ses promesses électorales. Je pense que c'est un devoir de transparence et que les habitants ont le droit, comme les élus, d'avoir une vision réelle des finances de la ville. Je vous remercie.

Madame le Maire :

Je pense qu'il est nécessaire de refaire une petite explication de texte concernant l'ECC, bien que ça été dit et redit au cours du mandat précédent. Je vais donc laisser la parole à Madame BAPTISTA.

Madame BAPTISTA :

Merci, Madame le Maire. Alors, effectivement, l'ECC a un budget annexe, puisque, vous le savez, l'ECC, c'est un SPIC, il a 2 activités, une activité théâtre et une activité congrès, qui est une activité dans le champ commercial, d'où la nécessité d'avoir un budget annexe. Alors, c'est vrai, effectivement, pour la rénovation de ce bâtiment, nous avons fait le choix de faire un emprunt sur l'ECC. Le budget annexe, si, effectivement, ça sépare le budget de l'ECC du budget ville, ça a aussi un intérêt qui est fort et, du

coup, un intérêt de transparence, puisque ça permet de bien identifier les coûts de fonctionnement et les recettes de fonctionnement du bâtiment qui est l'ECC. Alors, c'est vrai, ce bâtiment-là, on en a hérité, puisque le bâtiment a plus de 30 ans et qu'après 30 ans de bons et loyaux services, plus d'un million de visiteurs, il était nécessaire de le rénover. C'est un choix fort que la ville a fait de rénover l'ECC. On aurait pu en faire un autre, effectivement, mais c'est notre choix de l'avoir rénové. Nous considérons que le théâtre, c'est un vecteur de promotion de notre politique culturelle et je pense qu'actuellement, on a besoin, effectivement, de culture, puisque ça favorise aussi le lien social. Près des deux tiers de ce budget était consacré à la rénovation énergétique du bâtiment, ce qui fait sens aussi en cette période. Oui, nous sommes effectivement dans l'obligation de rénover nos bâtiments et de les adapter. Oui, nous avons fait un choix fort de mettre la rénovation énergétique au cœur de ce projet. Vous le savez, le théâtre a réouvert ses portes en janvier. Entre janvier et avril, on a reçu près de 21 000 spectateurs, ce qui n'a jamais été atteint auparavant, ce qui démontre, effectivement, l'engouement et l'intérêt des Carquefoliens et des Métropolitains pour cet équipement. Et, vous le savez également, on a lancé le 2 juin, la saison théâtrale. Ça fait 15 jours que les places sont en vente. Il y a 24 000 places qui ont été réservées en 15 jours et 9 250 places sur la 1^{ère} semaine, qui est une semaine réservée aux Carquefoliens. Ce qui, sur cette 1^{ère} semaine, c'est une augmentation du nombre de commandes de 10 % par rapport à ce qu'on avait avant la fermeture de l'équipement. Donc, on considère qu'on touche un éventail plus large de Carquefoliens et qu'effectivement, la culture a une importance pour nous comme pour eux. Merci.

Monsieur NICOLLEAU :

Je voudrais revenir sur les chiffres cités par Madame DA PRAT, parce que je m'efforce de les citer, moi, et je vois qu'elle n'a pas repris les vrais chiffres. Vous avez parlé d'un emprunt de 14,5 millions. C'est 14. 8 et 6, ça fait 14. Vous avez parlé d'une trésorerie de 14,6 millions. J'ai cité 20,5 millions dans mon bridge que j'ai présenté tout à l'heure. Il y a 20,5 millions de fonds de roulement, trésorerie, si on veut, dont 17,2 millions d'euros qui ne sont pas affectés, comme je le précise à chaque fois, qui serviront à financer les investissements futurs. Donc, vous parlez d'une dette de 0 euro par habitant. On a la chance d'avoir un équipement comme l'ECC, on a la chance aussi d'avoir un budget séparé. Il y a plein de collectivités qui mêlent des activités culturelles ou de congrès dans leur budget principal. Nous, c'est une chance que nous avons d'avoir ce budget séparé. Ça permet de bien connaître les coûts et de produire les tarifs en conséquence, que ce soit les locations de salles ou toutes les activités culturelles. Et c'est à ce titre que, on va dire, l'emprunt a été réalisé, puisque je vous l'ai déjà expliqué maintes et maintes fois. C'est un budget annexe qui doit se financer de manière autonome. Les travaux qui ont été réalisés nécessitent de l'emprunt, comme les travaux initiaux de la construction du bâtiment ont initié un emprunt. Donc, on ne fait que reproduire l'histoire de la création de ce bâtiment, mais c'était un passage obligé de passer par un financement autonome via l'emprunt pour les travaux de rénovation de l'espace culturel et de congrès. Et puis, sur le côté, comme d'habitude, vous nous dites qu'on en fait trop, et puis la phrase suivante, vous nous dites qu'on n'en fait pas assez. On en fait trop, on obère la capacité d'investissement pour le mandat qui vient. On a une épargne qui diminue, oui, nous constatons une épargne qui diminue. Donc, nous en faisons trop. On a des projets d'investissement qui sont trop importants. Et puis, la phrase d'après, vous venez nous dire qu'on n'a pas fait la réhabilitation de Jean Gauvrit, merci, ou qu'on n'a pas fait le boulodrome. Le boulodrome n'était pas dans notre programme. Je ne sais pas si vous avez lu ça, mais regardez bien notre programme. Il était en aucun cas fait état de doter le boulodrome d'un toit ou de protection latérale ...

Monsieur VOUZELLAUD :

Merci, Madame le Maire. Juste un petit mot sur la question des pistes cyclables, puisque vous l'avez évoquée, Madame DA PRAT, pour relier les villages. Effectivement, je l'ai déjà expliqué, mais on va réexpliquer. A chaque fois, on répète la même chose. Ça aussi, on le répète à chaque fois. Donc on fait de la répétition, de la répétition. On a travaillé sur ce sujet au mandat précédent. D'ailleurs, vous étiez venu lors d'une des premières balades à vélo pour essayer de trouver des chemins qui permettent d'accéder des villages à la voie verte. On n'en a pas trouvé. On a travaillé beaucoup, on a regardé les plans, on a rencontré des personnes sur le terrain. On a vu que ce n'était pas possible. Donc on a reporté effectivement ce sujet en réfléchissant à ce qu'on pourrait faire. Et l'idée, ce serait effectivement de faire des acquisitions foncières. Donc c'est dans notre programme. On va travailler sur le sujet, sur le mandat qui vient. Je rappelle tout de même que la question des déplacements doux, certes, on a un comité des déplacements doux, mais c'est une compétence métropolitaine, les déplacements doux. Et donc l'essentiel des investissements qui sont faits sur le sujet sont portés par la métropole. Nous n'aurons pas de dépenses extravagantes. S'il y a besoin de faire des acquisitions foncières, eh bien, nous les ferons et nous travaillerons conjointement avec la métropole sur ce sujet.

Madame DA PRAT :

Merci, Madame le Maire. Je voudrais juste revenir sur quelques propos qui ont été dits. Je vais pas revenir sur les chiffres. De toute façon, je les publierai sur Internet. Les gens pourront aller voir. Mais dans l'état de l'encours de la dette, dans le CFU, dans la maquette, on est à 14,5 millions. Mais l'objectif de mon intervention, au-delà des chiffres, c'était vraiment aussi de savoir comment vous allez communiquer le remboursement de cette dette et quels sont les impacts sur le budget ? Parce qu'on est d'accord que vous dites que le budget de l'ECC est un budget autonome, mais il est financé comment ? Il est financé par une subvention de la ville. Donc c'est bien les Carquefoliens qui vont rembourser l'emprunt à travers cette subvention de la ville. Vous acquiescez ? OK, donc ça, on est d'accord qu'au final, on est toujours d'accord que ce sont les Carquefoliens qui payent. Ça, là-dessus, on est d'accord. Ma question, c'était plutôt de savoir, un, comment vous alliez communiquer et arrêter de dire dans le Carquefou Mag qu'il n'y a pas de dette à Carquefou, ce qui n'est pas vrai. Et la 2^{ème} chose, c'est comment, sur une projection, vous allez financer vos promesses électorales et est-ce que vous allez augmenter les impôts locaux ? Je pense que vous avez dû y réfléchir et que vous avez sans doute des réponses. Et ça serait bien de les dire dès aujourd'hui pour qu'on puisse se projeter sur les 3 prochaines années. Ensuite, sur les pistes cyclables, vous aviez évoqué dans un article de presse lors de la présentation de votre programme que vous seriez prête à acheter du foncier pour au fur et à mesure. C'est bien ça, de ce que j'avais lu à l'époque. Donc voilà. Donc le foncier, qui va le payer ? C'est la métropole ou la ville de Carquefou ? Ça a un coût. C'est intéressant de savoir qui va payer. Donc premièrement, comment vous allez communiquer très simplement sur l'état de la dette et les impacts sur les budgets auprès des Carquefoliens ? Et deuxièmement, est-ce que vous allez augmenter les impôts locaux sur les 3 prochaines années ? Je vous remercie.

Madame le Maire :

On va encore réexpliquer, Madame, puisque vous avez toujours tendance à caricaturer, dire que l'ECC, quand il a été créé, il y a plus de 30 ans, de fait de sa particularité, comme dit souvent Morgane BAPTISTA, qui marche sur 2 pieds, l'aspect spectacle vivant, culture, et l'aspect centre congrès, un emprunt avait été souscrit, que depuis sa création, tous les ans, la ville de Carquefou verse une subvention d'équilibre. Donc rien ne change sur le principe. On est toujours sur le même principe. En ce qui concerne les pistes cyclables, je vous remercie de cet intérêt. Nous sommes au début du mandat. Nous avons pris en effet des engagements envers les Carquefoliens, parce que nous, nous avons porté un programme réaliste et réalisable. Donc bien évidemment, sur l'aspect foncier, il va y avoir des échanges avec la métropole, puisque, comme vous l'a spécifié, dit et redit François VOUZELLAUD, c'est une compétence métropolitaine. Pour autant, est-ce que l'équipe municipale se désengage de ce sujet de mobilité douce ? Non. On l'a dit aussi à plusieurs reprises. Tout le travail qui a été effectué depuis plusieurs mandats avec 25 km de pistes cyclables sur Carquefou, on est toujours, pour une commune de notre strate, on est en tête du peloton. Et je pense que ça, il faut aussi le dire à plusieurs reprises. Quant à votre injonction, Madame, de nous dire que comptez-vous faire, moi, je mets au défi, à ce jour, quelle que collectivité que ce soit au regard, justement, de l'instabilité financière de l'Etat, au regard aussi, on peut le dire, des prochaines échéances électorales, je mets au défi n'importe quelle collectivité de prendre à ce jour un engagement. Et moi, si j'ai bien relu votre programme, Madame, vous vous engagez à quoi ? A ne pas augmenter les impôts en 2026. Donc on connaît votre habilité sur l'expression. Donc je pense que sur ce sujet-là, vous n'avez aucune exigence à avoir de notre part puisque je pense que vous étiez aussi bien consciente de la situation. On ne peut pas, Madame, jouer sur les deux côtés. C'est-à-dire, vous permettez, Monsieur, que je puisse continuer à m'exprimer, Monsieur BOUILLET ? On ne peut pas nous donner des injonctions, des ordres, alors que vous-même vous étiez d'une prudence de sioux sur le financement de votre programme. Donc à un moment donné, ayez aussi cette honnêteté intellectuelle, que cette transparence que vous vous êtes appliquée, et reconnaissez aussi que nous l'appliquons à nous-mêmes. Donc je vous le dis encore une fois, au vu de la situation, et Richard NICOLLEAU le dit souvent, le désengagement de l'Etat, la baisse de DGF, l'augmentation du point d'indice des agents, et on l'a encore dit et redit à chaque fois, c'est très bien pour les agents, le DILICO, le fait que sur la compensation des locaux industriels, l'Etat se désengage, moi, je vous le dis, on aura l'occasion, Madame, d'en reparler lors des prochains budgets. Très bien. Je vais donc passer au vote.

Madame DA PRAT lève la main.

Madame le Maire :

C'est fini. C'est fini. Non, Madame, c'est fini, c'est le règlement intérieur. Voilà. Je vais donc passer au vote.

Madame DA PRAT lève toujours la main.

Madame le Maire :

Madame, vous connaissez comme moi le règlement intérieur, même si vous n'avez pas voté, même si vous êtes abstenue, et c'est le cas dans bon nombre de collectivités, à partir du moment où le rapporteur et le président de séance clôt le débat, donc je vous dis ma réponse, clôt le débat, mais peut-être, Madame, je le préciserai à chaque fois, à chaque fois que c'est la dernière intervention en tant que présidente de séance et qu'on va donc passer au vote. Je vous remercie, Madame, de respecter le fonctionnement de cette assemblée, même si, manifestement, vous avez du mal à le faire. Donc je vais passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à la majorité cette délibération.

POUR :	25	
CONTRE :	9	Jéromine DA PRAT, Rodrigue BOUILLET, Marie-Annick MONNOT-MASA, Franck ABSALON, Valérie PALMER, Dominique TALLEDEC, Déborah RENAUD, Rémi TESSIER, Anita GONTIER
ABSTENTION :	0	
NON VOTANT :	1	Véronique DUBETTIER-GRENIER

N° 15 : AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT - BUDGET ESPACE CULTUREL ET DE CONGRES LA FLEURIAYE

Monsieur NICOLLEAU, Adjoint rapporteur

Vu le budget 2026 voté le 7 janvier 2026,

Vu les résultats du CFU 2025,

Vu l'avis émis par la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines le 11 juin 2026,

Je vous propose :

- ✓ D'affecter l'excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 55 850,04 euros au financement de la section d'investissement au compte 1068.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à la majorité cette délibération.

POUR :	26	
CONTRE :	9	Jéromine DA PRAT, Rodrigue BOUILLET, Marie-Annick MONNOT-MASA, Franck ABSALON, Valérie PALMER, Dominique TALLEDEC, Déborah RENAUD, Rémi TESSIER, Anita GONTIER
ABSTENTION :	0	
NON VOTANT :	0	

N° 16 : APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 - BUDGET ESPACE CULTUREL ET DE CONGRES LA FLEURIAYE

Monsieur NICOLLEAU, Adjoint rapporteur

Vu le budget primitif adopté le 7 janvier 2026,

Vu le projet de budget supplémentaire qui a été présenté et qui donne les résultats budgétaires suivants :

1	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	+ 50 561,18 euros
2	RECETTES D'INVESTISSEMENT	+ 50 561,18 euros
3	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	+ 124 705,00 euros
4	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	+ 124 705,00 euros

Vu l'avis émis par la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines le 11 juin 2026,

Je vous propose :

- ✓ D'approuver le budget supplémentaire pour l'exercice 2026 joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à la majorité cette délibération.

POUR :	26	
CONTRE :	9	Jérôme DA PRAT, Rodrigue BOUILLET, Marie-Annick MONNOT-MASA, Franck ABSALON, Valérie PALMER, Dominique TALLEDEC, Déborah RENAUD, Rémi TESSIER, Anita GONTIER
ABSTENTION :	0	
NON VOTANT :	0	

N° 17 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET LOTISSEMENT DU CHARBONNEAU

Monsieur NICOLLEAU, Adjoint rapporteur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines le 11 juin 2026 ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le Compte Administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé « interdit formellement au maire de voter son propre Compte Administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité » ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Monsieur Richard Nicolleau pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	550 342,23 €	550 342,23 €	1 100 684,46 €
	Recettes réalisées	0 €	0 €	0 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	550 342,23 €	1 100 739,21 €	1 651 081,44 €
	Dépenses réalisées	0 €	10 095,90 €	10 095,90 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0 €	-10 095,90 €	-10 095,90 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0 €	550 396,98 €	550 396,98 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	0 €	540 301,08 €	540 301,08 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0 €	540 301,08 €	540 301,08 €

Je vous propose :

- ✓ D'approuver le compte financier unique du budget Lotissement du Charbonneau pour l'exercice 2025 joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à la majorité cette délibération.

POUR :	27	
CONTRE :	7	Jéromine DA PRAT, Rodrigue BOUILLET, Marie-Annick MONNOT-MASA, Franck ABSALON, Valérie PALMER, Dominique TALLEDEC, Déborah RENAUD
ABSTENTION :	0	
NON VOTANT :	1	Véronique DUBETTIER-GRENIER

N° 18 : APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 - BUDGET LOTISSEMENT DU CHARBONNEAU

Monsieur NICOLLEAU, Adjoint rapporteur

Vu le budget primitif adopté le 7 janvier 2026,

Vu le projet de budget supplémentaire qui a été présenté et qui donne les résultats budgétaires suivants :

1	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	0 euros
2	RECETTES D'INVESTISSEMENT	0 euros
3	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	+ 10,00 euros
4	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	+ 10,00 euros

Vu l'avis émis par la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines le 11 juin 2026,

Je vous propose :

- ✓ D'approuver le budget supplémentaire pour l'exercice 2026 joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à la majorité cette délibération.

POUR :	28	
CONTRE :	7	Jéromine DA PRAT, Rodrigue BOUILLET, Marie-Annick MONNOT-MASA, Franck ABSALON, Valérie PALMER, Dominique TALLEDEC, Déborah RENAUD
ABSTENTION :	0	
NON VOTANT :	0	

N° 19 : MISE A JOUR DES AP/CP

Monsieur NICOLLEAU, Adjoint rapporteur

Depuis 2005, le budget de la Ville intègre régulièrement des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour ces principaux investissements.

Les AP/CP sont définis à l'article L 2311.3 du Code Général des Collectivités Territoriales et précisés dans le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville voté ce 24 juin 2026.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, sur plusieurs années. Elles demeurent valables jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Vu l'avis émis par la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines le 11 juin 2026,

Considérant que les travaux relatifs à la rénovation et la réhabilitation de l'ECC, à ceux de la médiathèque et à la construction du Centre Aquatique sont étalés sur plusieurs exercices,

Considérant les évolutions survenues sur ces projets en termes de calendrier et de montants,

Je vous propose :

- ✓ D'approuver les autorisations de programme et l'affectation aux opérations comme indiqué dans le document ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à la majorité cette délibération.

POUR :	26	
CONTRE :	9	Jéromine DA PRAT, Rodrigue BOUILLET, Marie-Annick MONNOT-MASA, Franck ABSALON, Valérie PALMER, Dominique TALLEDEC, Déborah RENAUD, Rémi TESSIER, Anita GONTIER
ABSTENTION :	0	
NON VOTANT :	0	

N° 20 : VENTE DE DIVERS MATERIELS SUR LE SITE D'ENCHERES AGORASTORE - AUTORISATION DE VENTE

Monsieur CHAILLANT, Conseiller Municipal rapporteur

Depuis plusieurs années, via une prestation réalisée par le gestionnaire du site Agorastore, la Ville de Carquefou met régulièrement en vente des biens dont elle n'a plus l'usage.

A la suite du remplacement de certains véhicules et matériels, il est proposé d'alléger le parc matériel et automobile en procédant à la cession, sur le site d'enchères, des biens suivants :

- Un véhicule Peugeot Expert 9 places de 2002 (immatriculation 106 AVV 44) ;
- Un désherbeur mécanique de 2013 ;
- Un broyeur à végétaux Saalen Tiger D25 de 2016 ;
- Des petits matériels (debroussailleuse, taille et atomiseur, etc.) ;
- Une scie à panneaux verticale (marque Elcon) de 1999 ;
- Une scène praticable extérieure ;
- Un tapis de badminton pour compétition nationale.

Considérant le montant estimé de ces différents matériels à des prix supérieurs à 4 600 €,
Considérant que dans le cadre de la délégation de pouvoirs du conseil municipal (délibération n°1 du 8 avril 2026), le Maire ne peut décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un montant supérieur 4 600 € (article L 2122.22-10 du CGCT), il convient d'autoriser Madame le Maire à finaliser les démarches nécessaires à ces ventes pour permettre la perception des recettes de ces véhicules et matériels au prix de l'enchère finale.

Vu l'avis émis par la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines le 11 juin 2026,

Je vous propose :

- ✓ D'autoriser Madame le Maire à mettre en vente les matériels ci-dessus aux prix des enchères finales les plus élevées,
- ✓ D'autoriser Madame le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'application de ces dispositions.

Monsieur TESSIER :

Je n'ai pas de prise de parole sur la délibération, qu'on va évidemment voter. Simplement, je trouve que les conditions matérielles de ce Conseil municipal deviennent insupportables. C'est vraiment très compliqué de suivre les débats. La chaleur est vraiment pénible. Donc, je voudrais savoir ce que vous envisagez. On est rendus à la 20^{ème} délibération. Il y en a 61. Donc, je voudrais savoir si vous envisagez des mesures, parce que là, honnêtement, je ne suis pas sûr que ce soit possible de tenir dans de bonnes conditions de réflexion, d'analyse, ce Conseil municipal.

Madame le Maire :

Malheureusement, tout le monde subit cette canicule, que ce soit dans le monde professionnel, dans bon nombre de collectivités ont poursuivi leurs travaux, malgré tout ça. Je pense qu'on va faire face tous ensemble, chers collègues. Et puis, vous avez de quoi vous rafraîchir. Sur la délibération, je passe donc au vote.

Monsieur BOUILLET lève la main.

Madame le Maire :

Exceptionnellement, Monsieur BOUILLET, comme vous êtes nouvel élu et que je vous accorde la bienveillance.

Monsieur BOUILLET :

Je voulais juste dire qu'il y a quand même des communes qui ont annulé leur Conseil municipal. Exemple, Sucé sur Erdre, les Sorinières, et qui l'ont remporté en début de semaine prochaine. Voilà.

Madame le Maire :

Je me garderais bien, moi, de commenter quelles que décisions que ce soient sur les collègues. Et peut-être aussi, Monsieur BOUILLET, que ces Conseils municipaux avaient lieu en soirée. Ceci explique cela. Nous sommes le matin. Je pense qu'en soirée, en effet, c'était peut-être judicieux. Très bien. Reprenons le fil de notre Conseil municipal.

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération

POUR :	35	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	0	
NON VOTANT :	0	

N° 21 : PRISE EN CHARGE DES CADEAUX ET FLEURS OFFERTS PAR LA VILLE

Monsieur NICOLLEAU, Adjoint rapporteur

Par délibération du 5 avril 2018, le Conseil Municipal a autorisé la prise en charge de cadeaux offerts par la Ville comme suit :

. Les cadeaux offerts à des personnes extérieures à la collectivité (par exemple objet d'art, objet décoratif, objet à l'effigie de la Ville, médaille de la Ville, bouquet de fleurs ...) /

- lors des cérémonies protocolaires (vœux, inaugurations, coopérations internationales et intercommunales ...) pour un montant unitaire maximal de 1 500 € :
- lors de célébrations (type mariage, anniversaire de mariage, anniversaire de centenaire, départ à la retraite ...) d'acteurs locaux pour un montant unitaire maximal de 200 €,

. Les cadeaux offerts aux agents (par exemple médaille, panier garni, bouquet de fleurs ...) lors de cérémonies en interne (vœux, départ pour mutation, départ en retraite...) pour un montant unitaire maximal de 200 €.

Il est proposé d'ajouter les fleurs et gerbes remises à l'occasion d'un décès ou d'une naissance sur la commune.

Vu l'avis émis par la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines le 11 juin 2026,

Considérant la nécessité de prévoir la prise en charge de ces cadeaux et fleurs,

Je vous propose :

✓ D'autoriser la prise en charge des cadeaux et fleurs de la manière suivante :

- Les cadeaux offerts à des personnes extérieures :
 - . lors des cérémonies protocolaires (vœux, inaugurations, coopérations internationales et intercommunales ...) pour un montant unitaire maximal de 1 500 €,
 - . lors de célébrations (type mariage, anniversaire de mariage, anniversaire de centenaire, départ à la retraite ...) d'acteurs locaux pour un montant unitaire maximal de 200 €,

- Les fleurs et gerbes remises à l'occasion d'un décès ou d'une naissance sur la commune pour un montant unitaire maximal de 200 €,
- Les cadeaux offerts aux agents lors de cérémonies en interne (vœux, départ pour mutation, départ en retraite ...) pour un montant unitaire maximal de 200 €.

Les crédits seront prévus au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération

POUR :	35	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	0	
NON VOTANT :	0	

N° 22 : MOTIFS ET CONDITIONS DE REMBOURSEMENTS, EXONERATIONS ET GRATUITES

Monsieur NICOLLEAU, Adjoint rapporteur

Le Conseil Municipal décide de la création des tarifs municipaux et par délibération du 8 avril 2026, il a délégué à Madame le Maire la possibilité de les fixer chaque année dans la mesure où ils n'entraînent pas une augmentation supérieure à 5 %.

En raison de circonstances particulières, la ville peut souhaiter mettre en place des remboursements, exonérations ou gratuités.

Aussi, les clauses de remboursement, d'exonération et de gratuité en lien avec les tarifs des différents services doivent être fixées par la présente délibération.

Vu l'avis émis par la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines le 11 juin 2026,

Considérant la nécessité de mettre à jour les motifs et les conditions de remboursement, d'exonération et de gratuité afin de permettre à la Trésorerie d'effectuer les opérations requises, annulant et remplaçant les dispositions prises antérieurement, il convient :

✓ De permettre le remboursement :

* Pour l'ensemble des services :

- En cas d'erreur technique du fait de l'internaute, du service facturation ou du régisseur de recettes.

* Pour les activités et cours annuels de la Piscine Municipale Daniel Gilard puis le Centre Aquatique et de l'Ecole Municipale des Sports

- Les séances non effectuées à partir d'une absence d'un mois continu (temps d'absence supérieur à 3 séances consécutives), en cas de désistement pour raison médicale ou pour déménagement, sur justificatif, le montant sera arrondi au centime supérieur.

* Pour les stages de vacances de l'Ecole Municipale des Sports :

- La participation totale ou partielle en cas de désistement pour raison médicale ou pour déménagement, sur justificatif, au prorata du nombre de jours d'absence.

* Pour les cartes d'entrée publique à la Piscine Municipale Daniel Gilard puis le Centre Aquatique :

- Les cartes d'entrées au prorata des entrées non utilisées (coût de la carte / nombre d'entrées de la carte x nombre d'entrées non utilisées) pour toute personne ne pouvant plus pratiquer la natation pour raison médicale ou pour déménagement, sur justificatif, le montant sera arrondi au centime supérieur.

* Pour l'Ecole Municipale de Musique :

- D'une partie des droits d'inscription, en cas d'absence d'un professeur lorsqu'au minimum 3 cours n'ont pu être ni assurés ni remplacés au cours du 3^{ème} trimestre et dans le cas où l'élève n'est pas réinscrit l'année scolaire suivante. Le remboursement est calculé au prorata du nombre de cours manquants.

- En cas de décès de l'élève

* Pour la Jeunesse :

- Le séjour en cas de désistement pour raison médicale, sur justificatif.

* Pour les spectacles de l'Espace Culturel et de Congrès la Fleuriaye (effectué par la régie d'avance du Théâtre) :

- Les billets pour les cas exceptionnels suivants :

- Annulation ou changement de dates du spectacle
- Décès du spectateur, de son conjoint ou d'un membre de la famille (remboursement de 2 billets maximum par spectacle)
- Hospitalisation ou longue maladie du spectateur, de son conjoint ou d'un membre de sa famille (remboursements de 2 billets maximum par spectacle)
- Déménagement du spectateur hors du département de Loire Atlantique (remboursement de 2 billets maximum par spectacle, sauf abonnement smala)

- Les billets en cas d'annulation ou report en lien avec une pandémie ou fait de guerre :

- Certaines places ou spectacles en fonction de l'évolution des règles sanitaires et d'éventuelles mesures de distanciations définies administrativement par arrêté gouvernemental ou préfectoral.
- Pour les personnes atteintes de la maladie et les cas contacts placés à l'isolement provisoire les jours de représentations ou pour les publics fragiles présentant un risque médical grave sur présentation de justificatif médical.

Dans tous les cas précités le frais de gestion ne seront pas remboursés au spectateur.

* Pour les salles Puy d'Arlèze, Jules Verne et Vallon :

- La location en cas de décès du locataire, du conjoint, des parents ou des enfants ;
- 30 % de la location en cas de problème technique impactant l'utilisation normale de la salle.

* Pour les salles du Centre de Congrès de la Fleuriaye :

- La location en cas de décès du locataire, du conjoint, des parents ou des enfants.
- La location en cas d'annulation en lien avec une pandémie ou fait de guerre.

✓ D'offrir, dans le cadre du chéquier services/loisirs distribué aux nouveaux Carquefoliens :

- 1 abonnement adulte et 1 abonnement enfant à la Médiathèque-ludothèque pour une période d'1 an.
- 1 carte de 10 entrées à la piscine municipale.
- 2 invitations valables pour un spectacle (à choisir dans une liste prédéfinie et dans la limite des places disponibles) à l'Espace Culturel et de Congrès de la Fleuriaye.

✓ D'autoriser les exonérations et gratuités suivantes :

* Pour l'Ecole Municipale de Musique :

- L'exonération des droits d'inscription jusqu'à la fin de l'année scolaire, en cas d'abandon pour raison médicale ou déménagement sur justificatif, à compter du second trimestre.

- L'exonération d'une partie des droits d'inscription, en cas d'absence d'un professeur, lorsqu'au minimum 3 cours n'ont pu être ni assurés ni remplacés sur une période de 3 mois consécutifs. Cette exonération est calculée au prorata du nombre de cours manquants et est appliquée sur la facture du

trimestre suivant. Pour des annulations de cours au 3^{ème} trimestre, l'exonération s'applique sur la première échéance de l'année scolaire suivante pour les élèves réinscrits. Dans le cas d'un arrêt de l'activité, il est procédé à un remboursement.

- L'exonération de 50% des droits d'inscription pour les enseignants de l'établissement bénéficiant d'un cours d'instrument au titre de la formation continue validé dans le cadre du plan de formation de la Ville.

- La gratuité du tarif le moins élevé à partir de l'inscription du 4^{ème} enfant.

- La gratuité de la location de l'auditorium de l'Ecole Municipale de Musique et des salles attenantes pour les associations culturelles de Carquefou à vocation musicale et organismes partenaires :

- . pour des répétitions périodiques ou ponctuelles non ouvertes au public,
- . dans le cadre d'un projet ou d'une action musicale en lien avec le projet pédagogique de l'Ecole Municipale de Musique (organisme d'enseignement, de formation) non ouvert au public,
- . pour un concert à l'auditorium ouvert au public et en partenariat avec l'Ecole Municipale de Musique

- La gratuité des concerts d'ensembles professionnels programmés par l'Ecole Municipale de Musique pour les enfants de moins de 12 ans.

- La gratuité des concerts professionnels pour les bénéficiaires de minima sociaux invités par le CCAS

* Pour la Médiathèque-ludothèque *Hélène Carrère d'Encausse* :

- Un abonnement pour une période d'1 an pour les bénéficiaires des minimas sociaux sur proposition du CCAS.

- Un abonnement pour une période d'1 an pour les associations carquefoliennes et établissements scolaires carquefoliens.

* Pour la Piscine Municipale Daniel Gilard :

- La gratuité pour les enfants de moins de 6 ans, les établissements scolaires primaires de Carquefou (suivant planification) et les usagers concernés par un test de natation (distance et anti-panique).

* Pour le Centre Aquatique :

- La gratuité pour les enfants de moins de 3 ans, les établissements scolaires primaires de Carquefou (suivant planification).

* Pour les terrains de grands et petits jeux et salles de sports :

- La gratuité de la mise à disposition selon planning pour les associations et établissements scolaires primaires de Carquefou.

* Pour les salles municipales :

- La gratuité de la mise à disposition des salles suivantes pour des réunions ou manifestations ponctuelles pour les associations carquefoliennes et les organismes et associations non carquefoliennes ayant une activité médico-sociale significative sur la commune, à l'exception des partis politiques et associations de soutien à un parti, à une liste ou à un candidat à un scrutin électoral, et les associations carquefoliennes à but non lucratif organisant un événement à visée économique :

- Salles de réunion du château de la Fleuriaye (uniquement pour réunions)
- Salle de la Picaudière
- Foyer Eersel
- Salle du Vallon du lundi au jeudi en période scolaire
- Espace Jules Verne (grande et petite salle) en semaine

* Pour les espaces situés sur le site des Renaudières

La gratuité et la mise à disposition selon planning et dans la limite d'une gratuité par année civile pour les associations carquefoliennes, des espaces suivants situés sur le site des Renaudières :

- L'espace d'exposition
- La grange
- Le four à pain
- Les espaces pédagogiques.

* Pour les spectacles de l'Espace Culturel et de Congrès :

Représentants Ville

- Un maximum de 8 invitations par représentation pour les représentants élus de la Ville (maire et adjoint à la culture) ainsi que pour la direction générale et la direction culturelle.

En parallèle de ce quota, chaque élu de la ville bénéficie d'une invitation personnelle, et une invitation accompagnateur, pour assister à la représentation de son choix pour chaque saison culturelle (sur une liste de spectacles définie chaque année et dans la limite des places disponibles).

Accompagnateurs de sorties scolaires ou de groupes d'établissements et services médico-sociaux

- La gratuité dans la limite des règles d'encadrement définies par les textes législatifs et/ou circulaires, pour les accompagnateurs des sorties scolaires et pour les accompagnateurs de groupes de publics adaptés (maisons de retraites, Esat...).

Partenariat média

- Un maximum de 8 places à faire gagner par représentation, afin de valoriser la programmation auprès de différents publics et de dynamiser les ventes sur la saison culturelle, des partenariats sont mis en place avec différents médias locaux (radios, télévisions, presse, etc.) sur des spectacles ciblés

Relations publiques

- Un maximum de 8 invitations par représentation, dans le cadre de l'activité commerciale de l'ECC et d'une nécessaire démarche de relations publiques de la collectivité.

Professionnels du milieu culturel et du spectacle et journalistes

- Un maximum de 8 invitations par représentation pour les professionnels du milieu culturel et du spectacle, ainsi que pour les journalistes.

Partenariat culturel

- Dans le cadre d'un partenariat autour d'un spectacle (Heures Heureuses, Music-Hall...) avec un autre établissement culturel (école de musique, médiathèque...), un quota de 10 invitations pourra être mis à disposition sur la représentation en question.

Production et compagnie

- Dans le cadre des cessions de spectacles avec les compagnies et les productions le nombre d'invitations à leur attention est précisé au contrat pour chaque représentation.

Partenariat médecin

- La mise à disposition de 2 invitations pour les médecins sur l'ensemble des séances tout public de la saison culturelle, afin de bénéficier d'une réponse médicale professionnelle, rapide et adaptée en cas de problème lors d'une représentation tout public (malaise, problème cardiaque...).

Présentation saison

- La gratuité de la billetterie lors de la soirée de présentation de la saison culturelle, afin de suivre le niveau d'inscriptions, de s'assurer de ne pas dépasser la capacité d'accueil.

Visite du théâtre

- Des visites gratuites peuvent être organisées par l'équipe du théâtre pour faire découvrir au public le fonctionnement du lieu et ses caractéristiques techniques. Pour ces événements ponctuels, une billetterie gratuite est mise en place pour s'assurer d'un nombre maximum de visiteurs à définir.

Je vous propose :

- ✓ D'accepter les motifs et conditions de remboursements, exonérations et gratuités selon les dispositions ci-dessus.

Monsieur TESSIER :

Sur cette question, j'ai plusieurs points à souligner. D'abord, là aussi, sans faire une demande expresse pour aujourd'hui, mais sur les tarifs de la médiathèque, on sait que les tarifs sont très peu élevés, mais ceci dit, là, il y a plusieurs communes de Nantes Métropole qui ont fait le choix d'une gratuité, ce qui, en plus, en termes d'efficacité, ça libère les agents d'un certain nombre de tâches administratives de faire payer, etc. Et le choix qui a été fait par plusieurs municipalités, dont Nantes, notamment, a été d'instituer une gratuité totale pour la médiathèque. Nous, on pense que c'est plutôt une bonne chose, parce que c'est aussi un symbole de dire que de la culture pour tous et d'ouverture, même si c'est 10 euros, que ça peut paraître peu, mais ça peut paraître quand même une somme à certains. Nous, on souhaite une réflexion. Ce n'est pas le sujet majeur, mais on souhaite, on y a réfléchi pendant la campagne municipale, et on pense que la gratuité sur les médiathèques devrait devenir un peu la règle. Sujet plus important, là aussi, sur le centre aquatique, honnêtement, là aussi, d'un point de vue symbolique, de limiter la gratuité à 3 ans au lieu de 6 ans sur l'accès au futur centre aquatique, ça ne nous paraît vraiment pas correspondre à grand-chose. Alors, la réponse qui nous a été faite en commission, c'est que les autres communes font pareil. On pourrait faire pareil pour la médiathèque, par exemple, que Nantes. Donc, comme quoi, les autres communes font pareil, des fois, on fait, des fois, on ne fait pas. Voilà, mais c'est comme ça. Je reviens sur ce que j'ai dit tout à l'heure sur l'absence de gratuité pour la location de salles, ou la location de salles plutôt imposée pour les partis politiques ou les listes, etc. Là aussi, c'est assez symbolique. Tout ça, ce n'est pas des sommes qui représentent, qui mettent en danger le budget de la commune. On est bien d'accord. Là aussi, je reviens à notre déclaration sur le règlement intérieur de la commune et je crois que Dominique TALLEDEC l'a dit tout à l'heure. La politique, c'est quelque chose de noble. L'engagement politique, c'est un pilier de la démocratie. Et notre démocratie, en France et ailleurs, elle est fragile, pour pas dire en danger. Je pense que faire vivre la démocratie, c'est quand même symboliquement là aussi important. Ce n'est pas les sommes que ça représente. Mais je pense que c'est donner un mauvais signal de dire que la politique, c'est moins bien que la vie associative ou que je ne sais quoi. Nous, on pense que c'est effectivement problématique. Je voudrais aussi signaler, sur la salle du Vallon, où la gratuité ne s'exerce que du lundi au vendredi, je l'avais signalé à Richard NICOLLEAU lors de la commission, mais je voudrais le redire ici, puisqu'on a fait payer à une association l'occupation de la salle du Vallon le jour du Téléthon. C'est quand même plus de 70 euros. Ce n'est pas qu'un symbole pour cette petite association. Donc, ils ont moins reversé au Téléthon que ce qu'ils auraient pu faire. Donc, je le signale et je le redis ici publiquement. Et pour finir, un certain nombre d'interrogations un peu globales sur les invitations à la Fleuriaye, parce qu'il nous semble que la première, le texte n'est pas très précis. On n'a pas tout compris, mais on n'est pas très intelligents, donc ça doit être pour ça. Mais la première partie, pour les représentants de la ville, on ne sait pas si le 8, il est global pour les 4 personnes citées ou 8 par personne. Donc, il y a le Maire, l'Adjoint à la culture, la Direction générale et la Direction culturelle. Compte tenu de l'ensemble des remarques que je viens de faire, nous voterons contre cette délibération.

Madame le Maire :

Très bien. Je vous remercie. Juste avant de laisser la parole à mes collègues, juste faire un petit point sur le sujet que vous évoquez, à savoir une association qui a, en effet, réglé le coût de location de la salle du Vallon pendant le Téléthon. Vous vous rappelez un petit peu que ce Téléthon, il est intercommunal, que sur chaque commune à tour de rôle, le Téléthon est organisé, coordonné par une association. Le Téléthon est organisé par Carquefou. L'association, je ne vais pas donner le nom parce qu'on ne cite pas le nom, ne s'est pas référencée auprès du comité organisateur.

Madame GONTIER :

Faux

Madame le Maire :

Demandez-moi la parole. C'est l'explication que j'en ai. Alors, je vais aller plus loin. Je pense que la prochaine fois que Carquefou sera ville accueil du Téléthon, on sera d'une extrême vigilance et on sera, justement, attentif à ce que cette association ne paye pas le coût. Je cherche à mettre en défaut ni les uns ni les autres. Je vous dis simplement que sur les prochaines organisations sur Carquefou, on aura une attention particulière à cette association pour bien s'assurer qu'elle est bien dans le cadre du Téléthon.

Madame GONTIER :

Merci, Madame la Maire. Faux. Ils ont fait la journée. Ils ont fait des gâteaux. Ils ont vendu des petits gâteaux. Ils ont fait un bénéfice et ils se sont présentés à la soirée avec le comité... Donc ils ont bien redonné leurs bénéfices. Du coup, ils sont quand même référencés avec le Téléthon.

Madame le Maire :

Madame GONTIER, je suis bien persuadée...

Madame GONTIER :

Excusez-moi, mais du coup, je vais finir. Je pense que pour la location, vous pourriez au moins faire un geste et dire, OK, on revient en arrière et on les rembourse. C'est une petite association qui essaie de vivre ensemble.

Madame le Maire :

Juste, Madame GONTIER, vous dire que je n'ai aucun doute sur la mobilisation, l'engagement de l'association, puisque j'étais présente, bien évidemment, au soir du Téléthon et que j'ai pu les croiser. Pour autant, je pense qu'il y a peut-être eu un dysfonctionnement, mais en tous les cas, quand il y a eu la réservation de salles, l'association n'a pas fait état auprès des services de la ville que c'était pour le Téléthon. C'est fait. On sera bienveillants et attentifs pour les prochaines éditions, pour peu qu'elles aient lieu sur Carquefou. Voilà. Monsieur TALLEDEC, vous souhaitiez intervenir ?

Monsieur TALLEDEC :

Est-ce que toutes les pistes ont été explorées pour que cette association, éventuellement, puisse être remboursée ? Parce que vous parlez de l'année prochaine, mais si tout a été fait, je prends acte et donc on prendra rendez-vous l'année prochaine. Je voudrais rebondir sur deux choses. La gratuité à la médiathèque, c'est un élément que je partage, forcément. C'est un élément qui est fondateur, là aussi, de l'organisation de nos démocraties. L'accès à la connaissance, c'est quelque chose de nécessaire. Et l'accès à cette connaissance, de mon point de vue... Alors, je n'ai pas sollicité mon groupe. Là, c'est uniquement Dominique TALLEDEC qui parle, mais j'ose espérer qu'il le partage. L'accès à la connaissance, il doit être rendu possible avec le moins possible de barrières. Et donc, si on peut rendre cet accès gratuit, je trouve que c'est une bonne chose. Je ne sais pas si c'est possible. En tous les cas, j'adhérerai très volontiers à cette proposition. Et enfin, sur la dernière proposition, la gratuité aux organisations politiques, je trouve que ce serait une bonne chose. Il ne s'agit pas de leur permettre un accès illimité aux équipements municipaux. Alors, je ne sais pas comment vous vous organisez. Peut-être que vous utilisez les locaux de la mairie. Je n'en sais rien, mais je ne sais pas si c'est très réglementaire, d'ailleurs, si vous le faites, mais bon. Bref, peu importe.

Je pose une question, Madame. Je n'ai pas dit que vous le fassiez. Ce n'est pas mon propos. Écoutez, écoutez franchement.

Je vous pose juste une question, c'est tout.

Mais en tous les cas, c'est même valable pour vous l'accès aux salles municipales. Ce n'est pas uniquement pour nous.

Vous m'avez interrompu, je n'ai pas pu finir. Alors, je n'ai pas le nombre, on peut y réfléchir ensemble, mais quelques mises à disposition gratuites, là aussi, seraient de nature à favoriser l'expression démocratique d'une façon générale. Voilà, c'est tout. Il n'y avait pas de polémique dans mon propos.

Madame le Maire :

Monsieur TALLEDEC, je me permets, respectueusement, envers vous, quand vous dites je ne sais pas si vous le faites, automatiquement, vous insinuez un petit doute.

Monsieur TALLEDEC, vous avez dit « je ne sais pas si vous le faites », bref, je peux vous assurer que nous avons parfaitement respecté les règles, puisqu'on parle de campagne électorale et qu'aucune réunion...

Madame DA PRAT, je peux terminer, s'il vous plaît. C'est assez pénible d'être interrompue à chaque fois que je m'exprime. Je vais laisser la parole à Madame BAPTISTA et Monsieur NICOLLEAU sur les questions que vous avez évoquées.

Madame BAPTISTA :

Je vais évacuer tout de suite l'histoire des 8 invitations. Effectivement, peut-être qu'il y a une précision sur la rédaction. Effectivement, c'est global, c'est-à-dire Maire, adjoint, direction générale, direction de la culture. Comme ça, c'est dit. Et, on pourra revoir la rédaction éventuellement, mais c'était clair pour nous. Par rapport à la gratuité sur la médiathèque, alors, effectivement, l'accès aujourd'hui à la lecture, à la médiathèque est parfaitement gratuit. En fait, l'abonnement, c'est pour l'emprunt de documents. Donc, effectivement, c'était le choix qui a été fait et que nous avons fait de garder, bien que, vous l'avez aussi rappelé, Monsieur TESSIER, le montant de l'abonnement est relativement faible. Effectivement, ça peut, pour certaines personnes, poser un problème. Si c'est le cas au CCAS, il y a la possibilité, effectivement, de se faire connaître et d'avoir des aides dans ce cadre-là. On n'est pas opposés à réfléchir dans le cadre du nouveau projet. Par contre, fondamentalement, on pense que la gratuité n'est pas forcément souhaitable sur les abonnements, parce que le fait d'avoir un abonnement même modique, permet aussi de valoriser le travail et la qualité de travail de nos agents et du service public. Maintenant, on n'est pas opposés à la réflexion, mais on n'est pas favorables aujourd'hui à la gratuité.

Monsieur NICOLLEAU :

Concernant la gratuité de la médiathèque, vous avez évoqué le fait que c'était un coût relativement modeste aujourd'hui. Vous êtes intelligent. Vous avez dit tout à l'heure que vous n'étiez pas intelligent, mais si, vous êtes intelligent, Monsieur TESSIER. Je n'ai pas tous les chiffres en tête, mais il faut savoir qu'une médiathèque, c'est un rapport à peu près de 1 à 10 ou de 2 à 10. C'est-à-dire que quand ça coûte 10, c'est financé à hauteur de 1 ou 2 par les gens qui l'utilisent. Donc, c'est un service public qui est plutôt coûteux. Maintenant, je pense que c'est aussi symbolique que nos concitoyens participent au financement de cet équipement. Alors, à hauteur de 1 pour 10 ou de 2 pour 10, je n'ai pas exactement les chiffres, ça doit être à peu près 600 000 euros de coût de fonctionnement pour 50 à 100 000 euros de recettes. C'est aussi symbolique que tout ne soit pas gratuit dans le monde où on vit, quels que soient les arguments sociaux, les arguments de démocratie que vous avez cités tout à l'heure. Vous avez vu l'état de nos comptes. Je sais bien que c'est symbolique. Ces recettes de la médiathèque sont symboliques dans l'ensemble de nos recettes, mais c'est important. Moi, je trouve que c'est important que chacun des concitoyens n'ait pas toujours tous les services publics gratuits, que ce soit la médiathèque ou la restauration scolaire ou dans d'autres sujets. Puis, concernant les partis politiques, on a instauré cette règle-là. Là encore, on est dans le symbole, parce qu'à notre niveau, les recettes liées à ces locations de salles sont relativement modestes. Pour vous aussi, j'imagine que ce soit payant ou non payant ce n'est pas ce qui empêchera d'organiser des réunions. On est d'accord. Mais là aussi, on est dans le symbole, ce n'est pas le fait d'instaurer des tarifs qui va freiner la démocratie, je pense pas. Vu que les tarifs, là aussi, sont relativement faibles. On est vraiment dans le symbole, et c'est important aussi que chacun y contribue, y compris ceux qui sont en charge du débat politique et démocratique, et qu'ils puissent contribuer aussi au financement de leur collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à la majorité cette délibération.

POUR :	26	
CONTRE :	2	Rémi TESSIER, Anita GONTIER
ABSTENTION :	7	Jéromine DA PRAT, Rodrigue BOUILLET, Marie-Annick MONNOT-MASA, Franck ABSALON, Valérie PALMER, Dominique TALLEDEC, Déborah RENAUD
NON VOTANT :	0	

N° 23 : REMBOURSEMENTS - BUDGET VILLE

Monsieur NICOLLEAU, Adjoint rapporteur

Compte tenu de la délibération en vigueur qui prévoit les conditions et motifs de remboursements, il convient d'autoriser les différents remboursements pour la période du 1^{er} avril au 31 mai 2026 comme suit :

Direction des Sports

Objet	Date	Nombre	Motif	Montant à rembourser
-------	------	--------	-------	----------------------

Piscine : Activités Aquagym	Facture septembre 2025 pour la saison 2025/2026	23 séances	Raisons médicales	23 x 5,44€ = 125,12 € TTC
Piscine : Activités Bébé nageur	Facture septembre 2025 pour la saison 2025/2026	28 séances	Raisons médicales	28 x 4,62€ = 129,36 € TTC

Vu l'avis émis par la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines le 11 juin 2026

Je vous propose :

- ✓ D'autoriser Madame le Maire à effectuer les remboursements énumérés ci-dessus pour un montant total de 254,48 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération

POUR :	35	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	0	
NON VOTANT :	0	

N° 24 : EXONERATION DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE FONCIERE POUR LES LOGEMENTS ANCIENS AYANT FAIT L'OBJET DE TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE - RENOUELEMENT DU DISPOSITIF ANTERIEUR DEvenu CADUC

Madame LAMBERT, Conseiller Municipal rapporteur

Avec près de 5 millions de passoires énergétiques en France, l'enjeu de la rénovation est de plus en plus crucial à mesure que les engagements de réduction d'émission de gaz à effet de serre se reprochent. Le levier fiscal à travers le mécanisme d'exonération de la taxe foncière pour travaux d'économie d'énergie est l'un des nombreux outils permettant d'agir directement auprès des particuliers.

Aussi, afin d'encourager les initiatives en faveur de la transition énergétique, la Ville Carquefou entend renouveler son dispositif d'exonération partielle de la taxe foncière pour les propriétaires de logements anciens ayant réalisé des travaux d'économie d'énergie.

Vu l'article 1383-0 B du code général des impôts, modifié par l'article 43 de loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la délibération du conseil municipal n° 9 du 17 janvier 2024 exonérant de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du code général des impôts en faveur des économies d'énergie et du développement durable et réalisées selon les modalités prévues au 6 du même article et fixant le taux d'exonération à 50 %,

Vu l'avis émis par la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines le 11 juin 2026,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent par délibération, exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 %, et pour la part qui leur revient, les logements achevés depuis plus de 10 ans au 1^{er} janvier de la première exonération, qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnés au 3° du I de l'article 278-0 bis A,

Considérant la nécessité de délibérer pour tenir compte de l'évolution de la réglementation et notamment de l'article 1383-0 B du CGI,

Je vous propose :

- ✓ D'exonérer à compter du 1^{er} janvier 2027 de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de 10 ans au 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, ayant fait l'objet de dépenses de prestations de rénovation énergétique.
- ✓ De fixer le taux d'exonération à 50 %
- ✓ D'indiquer que, pour le cas particulier des travaux nécessitant des autorisations d'urbanisme, cette exonération ne sera appliquée que si les travaux ont obtenu un certificat de conformité.
- ✓ De donner pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Madame GONTIER :

Juste pour expliquer notre vote, car on n'est pas contre l'isolation des bâtiments, quand même, c'est juste qu'en 2024, on était déjà contre, car il n'y a pas de seuil. C'est-à-dire que vous soyez petit salarié ou très grand entrepreneur, il n'y a pas de seuil. C'est-à-dire que vous pouvez aider tout le monde. Et je pense qu'il y a des gens qui peuvent faire l'isolation sans avoir une aide, une défiscalisation. C'est juste l'explication. Et une 2ème chose, dans le texte de 2024, il y avait une somme, entre 10 000 et 15 000 euros. Là, il n'y a pas du tout de somme. Ça veut dire que si on change juste un Vélux, juste une fenêtre, j'imagine qu'à partir du moment où on est pris... Enfin, isoler son toit seulement, mais ça dépasse les 10 000 euros, il n'y a pas de problème. Mais on est pour isoler tous les bâtiments et par l'extérieur, c'est très bien. Merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à la majorité cette délibération.

POUR :	33	
CONTRE :	2	Rémi TESSIER, Anita GONTIER
ABSTENTION :	0	
NON VOTANT :	0	

N° 25 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DU SOUVENIR FRANÇAIS DU CANTON DE CARQUEFOU POUR L'ACQUISITION D'UN DRAPEAU DE CEREMONIE

Madame FRESNEAU, Adjoint rapporteur

Le Souvenir Français œuvre quotidiennement à la sauvegarde de la mémoire de celles et ceux qui sont morts pour la France, à l'entretien des tombes et des lieux de mémoire, ainsi qu'à la transmission du devoir de mémoire auprès des jeunes générations.

Le comité couvre l'ensemble du canton, regroupant les communes de Carquefou, Sainte-Luce-sur-Loire, Thouaré-sur-Loire et Mauves-sur-Loire.

Suivant la demande du 10 décembre 2025, le Souvenir Français a sollicité le soutien de la Ville pour un montant de 200 € afin de participer à l'achat d'un drapeau permettant une identification claire et indispensable du comité lors des cérémonies organisées par la commune et par le canton.

L'acquisition de ce drapeau réalisé par une entreprise basée à Port-Saint-Père représente un coût de 922,72 €.

Vu l'avis émis par la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines le 11 juin 2026,

Je vous propose :

- ✓ De verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € au profit du Souvenir Français du Canton de Carquefou pour l'acquisition d'un drapeau de cérémonie au nom du comité.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération

POUR :	32	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	0	
NON VOTANT :	3	Richard NICOLLEAU, Jérôme DA PRAT, Rodrigue BOUILLET

N° 26 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE DION ET PATRIMOINE

Madame BAPTISTA, Adjoint rapporteur

L'association De Dion et Patrimoine a été créée en 2010 afin de préserver et promouvoir le patrimoine automobile de Carquefou. Elle a pour mission de rénover, réhabiliter et entretenir les biens et objets liés au patrimoine carquefolien notamment les véhicules De Dion-Bouton.

En janvier 2026, la voiture De Dion-Bouton CQ 1910 ZW44 appartenant à la Ville est tombée en panne. Le véhicule devant être exposé au salon Historic Auto du 27 février au 1^{er} mars 2026 ainsi que lors de l'évènement Auto-Génération du 5 au 7 juin 2026, des travaux ont été réalisés par l'association pour remplacer les pièces défectueuses de la boîte d'embrayage.

Suivant les devis établis le 20 janvier 2026, l'association De Dion et Patrimoine a sollicité le soutien de la Ville pour un montant de 1 494 € afin de participer à l'achat des nouvelles pièces de la boîte d'embrayage ainsi qu'au coût de la main d'œuvre extérieure, certains travaux n'ayant pu être réalisés par les bénévoles de l'association.

Vu l'avis émis par la Commission Culture le 9 juin 2026,

Je vous propose :

- ✓ De verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 494 € au profit de l'association De Dion et Patrimoine pour le remplacement des pièces de la boîte d'embrayage de la voiture De Dion-Bouton CQ 1910 ZW44 appartenant à la Ville.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération

POUR :	34	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	0	
NON VOTANT :	1	Sébastien LE GAL

N° 27 : LABELLISATION "VILLES ET VILLAGES D'ACCUEIL DES VEHICULES D'EPOQUE" - FEDERATION FRANÇAISE DES VEHICULES D'EPOQUE

Monsieur NICOLLEAU, Adjoint rapporteur

La Fédération Française des Véhicules d'Epoque (FFVE), association reconnue d'utilité publique, a pour mission d'encourager, de coordonner et de développer en France les initiatives en vue de la restauration, de la sauvegarde et de l'utilisation de véhicules d'époque. Elle veille au maintien du droit de circuler pour tous ces véhicules, dans le respect des réglementations existantes.

Le programme « Villes et Villages d'Accueil des Véhicules d'Époque » de la FFVE vise à valoriser les collectivités locales engagées dans la promotion du patrimoine automobile et à faciliter l'accueil des passionnés de véhicules anciens. Il s'agit de faire cohabiter, dans chaque ville ou village, tout ce qui fait la richesse du patrimoine : les musées, les savoir-faire, les manifestations et les véhicules d'époque.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans les orientations de la Ville en matière de valorisation du patrimoine et d'attractivité du territoire. Elle accompagne également le lancement d'un nouvel événement d'envergure dédié à l'automobile et aux mobilités de demain : « Auto-Génération » dont la première édition s'est déroulée les 5, 6 et 7 juin. Dans une ambiance festive, ce rendez-vous inédit a célébré l'automobile sous toutes ses formes en rendant notamment hommage au riche passé automobile de Carquefou, berceau historique de la marque De Dion-Bouton.

La labellisation permettra à la Ville de :

- Mettre en valeur son territoire en attirant un public de passionnés (clubs, collectionneurs, amateurs),
- Dynamiser le tissu économique local et touristique (restauration, hôtellerie, commerces, visites culturelles),
- Gagner en visibilité via le réseau FFVE (carte interactive, communication nationale),
- Bénéficier de supports signalétiques.

Plus de 230 communes ont rejoint le réseau des villes et des villages depuis son lancement fin 2023.

Vu l'avis émis par la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines le 11 juin 2026,

Je vous propose :

- ✓ D'approuver la demande de labellisation « Villes et Villages d'Accueil des Véhicules d'Époque » auprès de la Fédération Française des Véhicules d'Époque,
- ✓ D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention, les avenants éventuels et toutes les pièces afférentes dans le cadre de cette labellisation.

Monsieur TALLEDEC :

Merci, Madame le Maire. Nous n'avons rien contre la labellisation ville et village d'accueil des véhicules d'époque, mais nous allons quand même nous abstenir parce qu'on s'interroge sur, les raisons pour lesquelles on est amenés aujourd'hui à voter, puisque je crois que c'était en date du 11 juin, Madame, dans une communication de la ville, vous avez officialisé déjà cette labellisation. Donc serait-ce la traduction, finalement, que le Conseil municipal ne soit qu'une chambre d'enregistrement ?

Madame le Maire :

Je souris, Monsieur TALLEDEC, puisque je vois que vous êtes un vieux routier de la politique, que vos expériences au sein du Conseil municipal de Saint-Herblain vous amènent à intervenir. Simplement vous dire qu'il y a eu, en effet, Auto-Génération, qu'il y a eu une remise officielle et, oui, on régularise. Pour autant, on ne va pas faire non plus une histoire sur un sujet qui est... Je vous en prie.

Monsieur TALLEDEC :

D'autant que j'ai trouvé ça assez agréable de vous voir venir le jour de la fête des voisins, arriver avec ces véhicules qui sont magnifiques, et j'ai trouvé que c'était une belle initiative. Voilà, mais soyons vigilants.

Madame le Maire :

Très bien. Je remercie l'association de Dion et Patrimoine, qui s'est fortement mobilisée, justement, lors de la fête des voisins, et rappeler que la ville de Carquefou est propriétaire de 2 de Dion, et faire vivre le patrimoine, c'est aussi une de nos responsabilités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à la majorité cette délibération.

POUR :	26	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	9	Jéromine DA PRAT, Rodrigue BOUILLET, Marie-Annick MONNOT-MASA, Franck ABSALON, Valérie PALMER, Dominique TALLEDEC, Déborah RENAUD, Rémi TESSIER, Anita GONTIER
NON VOTANT :	0	

N° 28 : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A UNE ASSOCIATION SPORTIVE : ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE HONORE D'ESTIENNE D'ORVES

Monsieur PONNET, Adjoint rapporteur

La municipalité soutient financièrement les associations sportives de Carquefou, chaque saison, dans le cadre de leur fonctionnement courant.

Cependant, la formation des encadrants, la participation à des compétitions de niveau national ou international et l'organisation de certaines manifestations d'envergures peuvent occasionner, pour ces associations sportives, des frais supplémentaires.

Pour sa part, la Commune estime que la formation des bénévoles, des entraîneurs et des arbitres ainsi que le parcours sportif des équipes engendrent des effets bénéfiques et motivants pour la jeunesse, qui sont notamment des facteurs d'équilibre et d'intégration sociale. Il convient donc de déterminer, pour les associations concernées, le montant de la participation complémentaire de la Commune.

Vu l'avis émis par la Commission Sport le 9 juin 2026,

Je vous propose :

- ✓ D'attribuer une subvention de 600 euros à l'Association Sportive du Lycée, pour la saison sportive 2025/2026 dans le cadre du soutien aux frais de déplacements, pour sa participation au Championnat de France UNSS de Cross-country, organisé à Aix-Les-Bains le 5 février 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération

POUR :	35	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	0	
NON VOTANT :	0	

N° 29 : PARTICIPATION DE LA VILLE A L'OGEC RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ECOLE PRIVEE SAINT JOSEPH

Madame FRESNEAU, Adjoint rapporteur

L'OGEC de Carquefou, organisme gestionnaire du restaurant scolaire de l'école privée Saint-Joseph perçoit, chaque année de la Ville de Carquefou, une participation financière par repas servi aux élèves résidant sur la Commune.

A titre indicatif, le nombre de repas financés pour les élèves carquefoliens en 2025 s'élevait à 58 102.

Vu l'avis émis par la Commission Famille, Education et Citoyenneté le 10 juin 2026

Je vous propose :

- ✓ De fixer la participation de la Ville à l'OGEC restaurant de l'école privée Saint-Joseph comme suit :
 - 2,47 € par repas pour la période de janvier à juillet 2026,
 - 2,49€ par repas pour la période de septembre à décembre 2026
- ✓ De verser cette participation pour les élèves résidant sur la Commune, au vu des états de fréquentation fournis par l'OGEC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération

POUR :	35	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	0	
NON VOTANT :	0	

N° 30 : GUIDE INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Monsieur CHAILLANT, Conseiller Municipal rapporteur

La commande publique représente en France environ 10 % du Produit Intérieur Brut (PIB), soit plus de 200 milliards d'euros par an. C'est un levier économique majeur, un outil stratégique des politiques publiques. Elle doit aujourd'hui jouer un rôle fondamental pour accompagner les transitions écologiques et sociales, améliorer l'efficacité de la dépense publique tout en poursuivant des objectifs éthiques et de développement durable.

Pour la collectivité, la question de la politique d'achat présente des enjeux importants tant par les masses financières concernées (aussi bien en investissement qu'en fonctionnement), que la diversité des domaines traités (constructions, services, achat de matériel...) qui interagissent quotidiennement sur le tissu économique et les acteurs locaux.

Le premier règlement de la commande publique de la commune a été adopté par délibération en date du 14 décembre 2006. Par délibération du 11 février 2010, ce règlement de la commande publique a été abrogé afin d'être remplacé par un document interne intitulé « Guide de la Commande Publique ».

Au fil du temps, le guide est venu préciser le cadre réglementaire général ainsi que les procédures internes pour les différents actes de commande publique. Il vise à mettre en place des règles et des procédures précises dès le premier euro d'achat, à uniformiser les pratiques et sécuriser les procédures internes, à assurer le contrôle démocratique de l'achat public de la ville. Il décline en des termes opérationnels les grands principes de la commande publique : liberté d'accès, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures. Il est complété aujourd'hui par un règlement sur le fonctionnement des instances.

Compte tenu des évolutions réglementaires, ce guide a été régulièrement revu pour tenir compte notamment des modifications de seuils.

Vu l'avis émis par la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines le 11 juin 2026,

Considérant que la gestion efficace et transparente des achats de la commune est essentielle pour garantir une utilisation optimale des deniers publics,

Considérant qu'il convient dans le strict respect de la réglementation en matière de commande publique, de rendre attractifs et compréhensibles les projets d'achats auprès du tissu économique afin de contribuer au développement de l'activité,

Considérant la nécessité d'adapter les procédures d'achats en fonction des montants afin de simplifier certaines démarches et de clarifier les procédures d'achats tout en assurant la plus grande rigueur et une mise en concurrence adaptée,

Considérant qu'il convient d'apporter des précisions pour faciliter la lecture et l'appropriation par les agents des services opérationnels, ces précisions ne modifiant pas le fond du règlement intérieur,

Considérant que ces nouvelles procédures seront communiquées et mises en œuvre par le service de la Commande Publique,

Je vous propose :

- ✓ D'adopter le guide interne de la commande publique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération

POUR :	35	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	0	
NON VOTANT :	0	

N° 31 : REGLEMENT INTERIEUR DES COMMISSIONS DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Monsieur CHAILLANT, Conseiller Municipal rapporteur

Les différentes réformes de la commande publique depuis 2016 sont venues redéfinir les modalités de passation des contrats publics (marchés publics et délégations de service public notamment).

A ce titre, la composition, les compétences et l'organisation des différentes commissions susceptibles de se prononcer à l'occasion de ces procédures de passation ont été modifiées. Certaines règles de fonctionnement ont par ailleurs été supprimées, invitant ainsi les collectivités à compléter les dispositions législatives et réglementaires selon leurs pratiques.

L'élaboration d'un règlement intérieur est apparue nécessaire pour compléter la réglementation relative à la commande publique. Il permet auxdites commissions d'intervenir dans un contexte juridique précis et, par voie de conséquence, d'assurer la sécurité juridique des contrats publics.

L'objet du présent règlement est de déterminer les règles de composition, de fonctionnement et d'organisation de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), de la Commission Communale d'Attribution (CCA), de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Vu le règlement intérieur des commissions adopté par le Conseil Municipal le 23 juin 2022.

Vu l'avis émis par la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines le 11 juin 2026,

Considérant la nécessaire mise en adéquation avec les différentes évolutions réglementaires et de pratiques,

Je vous propose :

- ✓ D'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération

POUR :	35	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	0	

NON VOTANT :	0	
--------------	---	--

N° 32 : CONVENTION AVEC L'UGAP POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION D'UN MARCHÉ SUBSEQUENT SUR LE FONDEMENT DE L'ACCORD-CADRE POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS MULTI-TECHNIQUE, ACCOMPAGNEES DE FOURNITURE DE PIECES DETACHEES ET LE CAS ECHEANT DE PRESTATIONS ASSOCIEES - DELIBERATION RECTIFICATIVE

Monsieur CHAILLANT, Conseiller Municipal rapporteur

Pour le renouvellement de son marché de prestations de maintenance CVC (chauffage, ventilation, climatisation), la Ville de Carquefou a fait le choix de passer par l'UGAP et a signé une convention après autorisation du conseil municipal du 24 septembre 2025, afin de permettre la passation et l'exécution d'un marché subséquent.

Les prestations, objet du marché subséquent, portent sur la réalisation de maintenance multi technique, accompagnée de fournitures de pièces détachées et le cas échéant de prestations associées.

Dans la délibération du 24 septembre 2025, la collectivité s'est engagée sur un montant annuel fixé par devis à 109 113,61 € TTC, pour une durée de trois ans. Or, ce montant forfaitaire annuel correspond exclusivement aux prestations de maintenance multi technique. Le montant des prestations associées et de la fourniture des pièces détachées, prévues par le marché subséquent, n'a pas été mentionné. Celui-ci s'élève à 30 886,39 € TTC par an.

Il convient de corriger cette erreur, et de préciser que le montant annuel du marché subséquent s'élève à 140 000 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2025 ;

Vu l'avis émis par la Commission Aménagement, Environnement, Urbanisme et Patrimoine Bâti le 10 juin 2026

Considérant la nécessité de corriger cette erreur matérielle afin d'assurer la bonne exécution du marché subséquent ;

Considérant que ce montant était bien prévu dans les pièces contractuelles du marché subséquent ;

Considérant que les dispositions de la délibération du 24 septembre 2025 demeurent inchangées.

Je vous propose :

- ✓ D'approuver la rectification de la délibération du 24 septembre 2025 afin d'intégrer le montant annuel de 30 886,39 € TTC correspondant aux prestations associées et à la fourniture de pièces détachées.
- ✓ De préciser que le montant annuel du marché subséquent est fixé à 140 000 € TTC.
- ✓ D'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération

POUR :	34	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	0	
NON VOTANT :	1	Aurélie LAMBERT

N° 33 : MARCHÉ DE GARDIENNAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX : PRESTATIONS DE SURVEILLANCE PHYSIQUE, RONDES OU TELESURVEILLANCE

Monsieur CHAILLANT, Conseiller Municipal rapporteur

Les bâtiments communaux et équipements municipaux de la ville de Carquefou sollicitent une surveillance accrue en terme de sécurité.

Ce besoin croissant nécessite de recourir à des prestations spécialisées de surveillance physique, de gardiennage et de rondes de sécurité ainsi que de sécurité événementielle afin de prévenir les intrusions, dégradations, gardiennage de matériels, actes de malveillance et troubles à l'ordre public. Pour cela, un marché de gardiennage des bâtiments communaux a été lancé et notifié à une société spécialisée le 30 janvier 2023.

La société de gardiennage réalise les prestations réparties de la manière suivante :

- **Rondes extérieures sur 12 bâtiments** (Hôtel de Ville, Centre Technique Municipal, Moulin Boisseau, complexe sportif du Souchais, complexe sportif Jean Gauvrit, Groupe scolaire Jacques Prévert, salle Alella, Piscine Daniel Gilard, salle de La Picaudière, salle le Tremplin)
- **Rondes intérieures sur 2 bâtiments** (Hôtel de Ville et Piscine Daniel Gilard)
- **Télésurveillance sur 29 sites** (Espace Culturel et de Congrès de la Fleuriaye, Espace des Solidarités et Maison des seniors, ferme de la Jouandière, Ecole Georges Brassens, Ecole Anne Frank, Ecole Jacques Prévert, Ecole Pierre Stalder, Groupe Scolaire Louis Armand, Accueil Stand de Tir à Tourniere, Médiathèque, Château de Florigny, Château de La Fleuriaye, Ecole De Musique + Renaudières, Nouvelle Structure Jeunes, Crèche Capucine, Police Municipale, Centre Technique Municipal, Carquefou Partage - Local De Dion, Espace Jules Verne, Halle de Tennis, Multi-Accueil Le Square, Stand de tir à l'arc, Espace Sportif La Mainguais, Ludothèque, Maison de l'Enfance, Restauration J. Prevert, Salle du Puy d'Arlèze, Club Nautique Port-Jean)
- **Sécurité événementielle** (Espace Culturel et de Congrès de la Fleuriaye et dans le cadre des manifestations événementielles...) : gardiennage de matériel, filtrage des personnes, palpation de sécurité, contrôle de billetterie, sécurisation des espaces et des personnes

Ce marché de gardiennage des bâtiments communaux arrive à échéance le 29 janvier 2027. Il convient par conséquent de mettre en place un nouveau marché adapté aux besoins de la collectivité.

Le marché comprendra 2 lots :

- Gardiennage des bâtiments
- Sécurité événementielle

Il sera lancé pour une période d'1 an, reconductible 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans.

Le montant annuel maximum est pour le lot gardiennage des bâtiments de 90 000 € HT, soit un total de 360 000 € HT sur 4 ans.

Le montant annuel maximum est pour le lot sécurité événementielle de 20 000 € HT, soit un total de 80 000 € HT sur 4 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis émis par la Commission Aménagement, Environnement, Urbanisme et Patrimoine bâti le 10 juin 2026.

Considérant le besoin croissant de la Ville de Carquefou d'assurer une surveillance accrue et continue de ses bâtiments communaux et équipements municipaux afin de prévenir les intrusions, les dégradations, les actes de malveillance et les troubles à l'ordre public ;

Considérant que le marché public de gardiennage actuellement en vigueur arrivera à son terme le 29 janvier 2027 ;

Considérant qu'il convient d'anticiper cette échéance et de lancer une nouvelle procédure de consultation afin de garantir la continuité de ces prestations indispensables à la sécurité du patrimoine communal et des usagers.

Je vous propose :

- ✓ D'autoriser Madame le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ce marché, ainsi que toute décision concernant ses avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération

POUR :	35	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	0	
NON VOTANT :	0	

N° 34 : MARCHÉ D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE

Monsieur CHAILLANT, Conseiller Municipal rapporteur

La Ville gère un parc de véhicules indispensable à la réalisation de ses missions et activités municipales, tant dans les domaines techniques, administratifs que de proximité auprès des habitants.

L'utilisation régulière de ces véhicules implique pour la collectivité de souscrire des garanties d'assurance adaptées, permettant de couvrir les risques corporels, matériels et immatériels susceptibles de survenir, et ce dans le respect des obligations légales incombant aux personnes publiques.

Le marché public actuellement en vigueur, relatif à l'assurance de la flotte automobile municipale, arrivant à échéance le 31 décembre 2026, la continuité de la couverture assurantielle du parc doit être assurée sans interruption.

Il est donc nécessaire de relancer un marché public afin de sélectionner un prestataire en mesure de proposer des garanties adaptées aux besoins de la Ville, dans des conditions techniques et financières optimisées.

Vu l'avis émis par la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines le 11 juin 2026,

Considérant que le besoin a été estimé à 60 000 € TTC par an, soit 300 000 € TTC sur 5 ans ;

Considérant qu'il convient, au regard de ce besoin, de lancer une procédure formalisée conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager la procédure et à signer le marché à intervenir ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ;

Je vous propose :

- ✓ D'approuver le lancement d'une procédure de marché public pour l'assurance de la flotte automobile de la commune, pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1^{er} janvier 2027,
- ✓ D'autoriser Madame le Maire à préparer, lancer et conduire la procédure de passation correspondante,
- ✓ D'autoriser Madame le Maire à signer le marché à venir, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes,
- ✓ D'autoriser Madame le Maire à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement du marché, ainsi que toute décision concernant ses modifications en cours d'exécution (avenants), dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération

POUR :	35	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	0	

NON VOTANT :	0	
--------------	---	--

N° 35 : MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE DE MOBILIER POUR LA FUTURE MÉDIATHÈQUE HÉLÈNE CARRÈRE D'ENCAUSSE

Monsieur CHAILLANT, Conseiller Municipal rapporteur

Dans le cadre du projet d'extension, de restructuration et de rénovation énergétique de la Médiathèque Municipale Hélène Carrère d'Encausse, la Ville de Carquefou souhaite procéder à l'acquisition de mobiliers destinés à équiper l'ensemble des espaces du futur équipement.

Ce projet structurant vise à améliorer les conditions d'accueil du public, à diversifier les usages et à renforcer l'attractivité de la Médiathèque. À ce titre, le mobilier constitue un élément essentiel, tant sur le plan fonctionnel qu'esthétique, en contribuant à la qualité des espaces, à leur lisibilité et à leur appropriation par les usagers.

Il est proposé de lancer un marché ayant pour objet la fourniture, la livraison, le montage et l'installation de mobiliers, comprenant des éléments standards ainsi que des mobiliers spécifiques ou sur mesure, adaptés aux différents espaces (accueil, espaces publics, espaces internes, fablab, etc.).

Afin de favoriser la mise en concurrence et de permettre des réponses techniques pertinentes, le marché sera décomposé en 3 lots définis comme suit :

- Lot n°1 : Mobilier de Médiathèque et aménagement des espaces publics (rayonnages, bacs, microarchitectures, mobilier de confort, tables ...)
- Lot n°2 : Mobilier des espaces administratifs et professionnels (bureaux, chaises, rayonnages, ...)
- Lot n°3 : Mobilier de l'espace numérique LAB (tables, mobiliers spécifiques pour l'atelier numérique).

Le montant prévisionnel de chaque lot est ainsi précisé :

Lots	Désignation	Montant HT
Lot n° 1	Mobilier de Médiathèque et aménagement des espaces publics	537 500 €
Lot n° 2	Mobilier des espaces administratifs et professionnels	60 000 €
Lot n° 3	Mobilier de l'espace numérique LAB	15 500 €
		613 000 €

Le marché sera lancé selon une procédure formalisée, en appel d'offre ouvert, conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du Code de la commande publique.

Vu l'avis émis par la Commission Culture le 9 juin 2026,

Je vous propose :

- ✓ D'approuver le lancement d'un marché public de fourniture, livraison et installation de mobilier pour la future Médiathèque, selon les modalités définies ci-dessus,
- ✓ D'autoriser Madame le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ce marché, ainsi que toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à la majorité cette délibération.

POUR :	28	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	7	Jérôme DA PRAT, Rodrigue BOUILLET, Marie-Annick MONNOT-MASA, Franck ABSALON, Valérie PALMER, Dominique TALLEDEC, Déborah RENAUD
NON VOTANT :	0	

N° 36 : APPROBATION DU PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - MARCHE HEBDOMADAIRE ET DIVERSES OCCUPATIONS COMMERCIALES DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur GUIHOT, Adjoint rapporteur

La convention de délégation de service public relative à l'exploitation du marché hebdomadaire et diverses occupations commerciales du domaine public arrivera à échéance le 31 décembre 2026.

Conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été consultée sur le projet de délégation de service public le 1^{er} juin 2026, et a émis un avis favorable.

Il appartient maintenant à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le principe de cette délégation et d'examiner les conditions de son renouvellement.

Il est proposé de maintenir une gestion déléguée et de lancer une nouvelle procédure de consultation, en vue de conclure une convention de délégation de service public pour une durée de 5 ans.

Les principales missions confiées au délégataire sont :

- Recrutement et placement des commerçants dans le respect du principe d'égalité,
- Perception des droits de place
- Perception de la participation des commerçants à la collecte des déchets du marché du jeudi et reversement à la ville au 1^{er} janvier de chaque année pour l'année précédente,
- Contribution au respect de l'application des dispositions réglementaires, notamment dans le domaine sanitaire,
- Animation et promotion du marché.

Conformément aux articles L.1411-1 et suivants du CGCT et à la troisième partie du code de la commande publique, la Ville doit engager une procédure de consultation permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, en vue de la désignation du délégataire qui sera chargé de ce service public.

Le choix définitif du délégataire et le contrat de délégation seront soumis à l'approbation d'un prochain conseil municipal.

Vu l'avis émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 1^{er} juin 2026,
Vu l'avis émis par la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines le 11 juin 2026,

Je vous propose :

- ✓ D'approuver le recours à une délégation de service public pour l'exploitation du marché hebdomadaire et diverses occupations commerciales du domaine public,
- ✓ D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame MONNOT-MASA :

Merci, Madame le Maire. Moi, je souhaitais intervenir sur ce sujet du marché hebdomadaire. Alors j'entends bien que nous sommes forcément pour le côté délégation de service public, mais on s'interroge, parce ce que c'est un sujet important. C'est un sujet de la vie quotidienne qui interpelle nos concitoyens. La question qu'on se posait, c'est comment vont s'organiser les débats sur le choix, quels vont être les critères, quelle procédure allez-vous mettre en place dans les discussions où, là, on ne fait que la délégation de service public et on ne discute pas des critères de choix, du renouvellement pour 5 ans. 5 ans, c'est long. Aussi, on se demandait comment la question du jour, la question du bilan, etc., est-ce qu'elle se posait, là, actuellement ?

Madame le Maire :

Donc on passe une délégation de service public. On va lancer un appel. Ils seront amenés à positionner des personnes aptes. Et bien évidemment, tout sera fait dans les règles de la commande.

Madame MONNOT-MASA :

Le cahier des charges de ces lettres de mission, elle sera constituée par qui ?

Madame le Maire :

Vous avez, Madame, en information, le bilan.

Madame MONNOT- MASA :

Oui, nous l'avons eu en commission.

Madame le Maire :

Exactement

Madame MONNOT-MASA :

Mais, vous avez fermé la porte à tout questionnement.

Madame le Maire :

Pas du tout, Madame

Madame MONNOT- MASA :

Ah si, Ah si, si, si

Madame le Maire :

Posez vos questions, Madame, je vous en prie.

Madame MONNOT-MASA :

C'était le questionnement sur est-ce qu'on a posé des critères, est-ce qu'on va renouveler ce marché, là où d'autres communes gèrent le marché différemment, peuvent évoluer dans le temps, puisque ce qui était valable il y a 30 ans ne l'est plus. Donc peut-être qu'aujourd'hui, on va pouvoir... Puis je m'adresse, c'est vrai, à Monsieur GUIHOT, qui est l'Adjoint à la vie économique, de questionner les commerçants. Comment vous allez procéder pour la lettre de mission ?

Madame le Maire :

Je vais laisser Monsieur Jacques GUIHOT répondre. On est bien sur le marché. L'objectif est donc de solliciter un placier, qui sera à même, lui, d'organiser, mais comme c'est bien spécifié dans le bilan, l'installation des commerçants. Mais je vais laisser la main à Monsieur Jacques GUIHOT.

Monsieur GUIHOT :

Alors, peut-être préciser que c'était une question de votre campagne et que ça n'était pas une actualité dans notre campagne, puisque nous n'avions pas remis en cause la forme actuelle du marché. Toutefois, il me semble important de préciser, et moi, comme je suis sensible à la démocratie, on va être transparent sur les raisons, même si ce n'est pas l'objet à la démocratie. Donc moi, je pense que d'abord, le choix de la journée, c'est le jeudi. Pourquoi ? Parce qu'historiquement, le jeudi, c'était la journée des enfants. Ensuite, c'est un choix habituel pour les Carquefoliens.

Madame MONNOT-MASA :

Pardon...

Monsieur GUIHOT :

Si vous me permettez, je vais peut-être terminer. C'est un choix habituel pour les Carquefoliens, et puis c'est aussi un choix d'habitude pour les commerçants, qu'ils soient temporaires ou permanents. Ensuite, la 2^{ème} chose, vous savez qu'un marché, c'est un choix de territoire. Donc, il y a un marché le jeudi, pour des raisons historiques que j'ai évoquées, qui a lieu le jeudi matin, et puis il y a d'autres marchés, sur le canton principalement, mais on peut parler du territoire, qui sont à d'autres jours. Remettre en cause notre jour serait d'abord déstabiliser complètement ce fonctionnement des marchés. Ensuite, ce qui est intéressant aussi, c'est de savoir qu'aujourd'hui, les marchés sont assez fragiles. On le vérifie, et puisque vous avez parlé du bilan, vous l'avez vu dans le bilan, les marchés sont assez fragiles, donc il faut être très prudent sur des modifications éventuelles. Alors moi, en préparant ce Conseil municipal, et puis en commençant mon action de terrain, je suis allé, évidemment, sur le marché, et j'ai interrogé l'ensemble des commerçants et quelques habitués. L'un des intérêts de notre marché, qu'on oublie souvent, c'est qu'il est couvert et aéré. Or, le choix des commerçants permanents de venir sur ce marché, qui sont le fondement de la réussite d'un marché, il est lié au fait qu'il se déroule le jeudi, parce qu'évidemment, ils n'ont pas qu'un marché, et changer le

jour serait déstabilisant pour leur modèle économique. Et puis la 2^{ème} chose, il est aussi un avantage pour les usagers, qui, au-delà de l'habitude que j'ai évoquée il y a quelques instants, est aussi un atout, puisqu'il est protégé. Et contrairement, puisqu'on fait souvent référence au marché de Sainte Luce sur Loire, en opposition qui a lieu le samedi. Il se trouve que le gestionnaire de notre marché est le même que Sainte Luce sur Loire, donc nous l'avons interrogé, la stabilité des commerçants de Sainte Luce sur Loire est beaucoup moins importante. La fidélité de nos commerçants est très importante. Et assez peu souhaitent partir. Moi, je les ai tous interrogés, j'ai pris le temps de parler avec eux. Il y a très peu, d'ailleurs, de listes d'attente. C'est une des difficultés de la vie des marchés. Donc nous, on s'attache aujourd'hui, et c'est important, je voudrais juste préciser qu'en terme de canicule, parce qu'on pense souvent à l'hiver, mais en termes de canicule, c'est aussi un confort, et pour les commerçants, et pour les usagers. Enfin, il y a très peu de listes d'attente, même de marchés ambulants. C'est assez compliqué, c'est toute la force de la SOGEMAR et d'Anthony BARREAU qui s'en occupe. Je pense que la conjoncture économique nous appelle à une grande prudence et comme je suis adjoint à la vie économique, c'est un élément important. Puis, il ne faut pas non plus déstabiliser les commerçants sédentaires de la commune. Et la campagne électorale nous a bien montré, en tout cas, moi, je l'ai entendu, que sur les acteurs économiques, il faut trouver un équilibre que, je crois, nous avons trouvé à Carquefou.

Madame MONNOT-MASA :

Je voulais répondre également. De quels usagers parle-t-on quand vous dites que vous avez interrogé les usagers ? Parce qu'actuellement, le marché de Carquefou, un jeudi matin, même si c'est le jour des enfants, il exclut toutes les personnes.

Madame le Maire :

Vous n'avez pas compris, Madame. En fait, les marchés...

Madame MONNOT- MASA :

On ne comprend jamais rien, c'est dingue

Madame le Maire :

Ne déformez pas mes propos. Je vous précise que l'organisation des marchés est, comme l'a fort bien dit, Jacques GUIHOT, c'est une organisation territoriale, et que le marché du jeudi a été positionné à Carquefou un jeudi, parce qu'à l'époque, Madame, les enfants n'avaient pas école.

Madame MONNOT-MASA :

Ça n'est pas un modèle figé, un marché. Ça peut évoluer dans le temps. Ce sont des besoins.

Madame le Maire :

J'entends bien. Comme l'a fort bien dit...

Madame MONNOT-MASA :

C'est un choix politique que vous assumez. C'est ce que vous avez dit en commission. Et on n'a pas eu de débat du tout sur ces questions-là, puisque vous affirmiez que, quelque part, c'était comme ça, historiquement, c'est comme ça, et du coup, on ne change rien. Et on repart sur un modèle qui est le même depuis 30 ans.

Madame le Maire :

Juste, Madame, je pense que Jacques GUIHOT vous a fourni notre positionnement et toutes les explications nécessaires. Après, vous portiez un projet...

Madame MONNOT- MASA :

Est-ce que c'est parce que nous portions un ...

Madame le Maire :

Vous permettez que je termine, Madame. Vous portiez un projet qui n'est pas le nôtre. Nous vous avons expliqué, à la fois lors de la commission et là, aujourd'hui. Ecoutez, on va passer au vote, parce que je pense qu'on arrive à un petit débat...

Madame MONNOT-MASA :

Il n'y a pas eu de débat.

Madame le Maire :

Madame, s'il vous plaît, je ne vous ai pas interrompue. Respectons, justement, le fonctionnement de cette assemblée. Alors, encore une fois, vous me laissez terminer. Je vais vous dire que vous avez eu les explications lors de la commission. Monsieur Jacques GUIHOT a été très précis dans ses explications et sur notre positionnement. Maintenant, si vous le voulez bien, je vais passer au vote.

Madame MONNOT-MASA :

C'est un sujet transpartisan, parce que vous évoquez que vous ne portiez pas pendant la campagne et que nous, oui, que c'était un sujet qui devait séparer, diviser, alors que pas du tout, c'est un sujet transpartisan qu'on aurait aimé pouvoir partager.

Madame le Maire :

Alors, je le redis, chacun a porté son propre projet municipal. Je vais laisser la parole à Jacques GUIHOT et ensuite, je prendrai la présidence pour passer au vote. Je vous remercie Madame.

Monsieur GUIHOT :

Juste préciser que ça n'est pas un sujet que nous n'avons pas porté. Ça n'était pas un choix de campagne pour nous, mais nous en avons beaucoup parlé avec les habitants. Et vous savez, vraiment, je n'ai pas eu le sentiment que le jour était un problème majeur. Peut-être préciser que sur les marchés expérimentaux, justement, où on envisage des changements, on peut donner l'exemple de deux, mais particulièrement celui de Sainte-Luce, du quartier de La Minais, puisque on évoque toujours, c'est un échec, parce qu'il n'y a ni commerçants ambulants qui ont voulu venir, ni habitants qui se sont déplacés. Et pourtant, c'est un quartier extrêmement vivant, d'une façon générale. C'est très compliqué, vraiment. Et moi, je crois que c'est à la fois une volonté claire que j'ai exprimée, je ne vais pas y revenir, mais c'est aussi une réalité économique. Et pour préciser ce que m'a dit un commerçant, ils sont très attachés à Carquefou et économiquement, c'est un bon équilibre, contrairement à l'image qu'on peut donner de certains marchés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à la majorité cette délibération.

POUR :	28	
CONTRE :	7	Jérôme DA PRAT, Rodrigue BOUILLET, Marie-Annick MONNOT-MASA, Franck ABSALON, Valérie PALMER, Dominique TALLEDEC, Déborah RENAUD
ABSTENTION :	0	
NON VOTANT :	0	

N° 37 : APPROBATION DU PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - FOURRIERE AUTOMOBILE MUNICIPALE

Monsieur GUIHOT, Adjoint rapporteur

La convention de délégation de service public relative à la fourrière automobile municipale arrivera à échéance le 31 décembre 2026.

Conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été consultée sur le projet de délégation de service public le 1^{er} juin 2026, et a émis un avis favorable.

Il appartient maintenant à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le principe de cette délégation et d'examiner les conditions de son renouvellement.

Il est proposé de maintenir une gestion déléguée et de lancer une nouvelle procédure de consultation, en vue de conclure une convention de délégation de service public pour une durée de 5 ans.

Les principales missions confiées au délégataire sont :

- Sur réquisition des autorités de police compétentes :
 - o Enlèvement des véhicules (automobiles, deux roues, caravanes en stationnement gênant ou irrégulier, en infraction au code de la route),

- Enlèvement des épaves et des véhicules abandonnés
- Le transport des véhicules sur un terrain obligatoirement clôturé dont le gardien de fourrière à l'usage 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7,
- Le gardiennage 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, sous scellés administratifs, des véhicules remisés sur le site de la fourrière,
- La restitution des véhicules 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 après paiement par le contrevenant et obtention d'une mainlevée,
- La remise au service chargé des domaines ou mise à la destruction après expertise des véhicules non retirés par leurs propriétaires dans les délais réglementaires.

Conformément aux articles L.1411-1 et suivants du CGCT et à la troisième partie du code de la commande publique, la Ville doit engager une procédure de consultation permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, en vue de la désignation du délégataire qui sera chargé de ce service public.

Le choix définitif du délégataire et le contrat de délégation seront soumis à l'approbation d'un prochain conseil municipal.

Vu l'avis émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 1^{er} juin 2026,
Vu l'avis émis par la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines le 11 juin 2026,

Je vous propose :

- ✓ D'approuver le recours à une délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile municipale,
- ✓ D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération

POUR :	35	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	0	
NON VOTANT :	0	

N° 38 : MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES ELUS

Madame GUILLON, Adjoint rapporteur

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1, L 2123-12, L 2133-14 et R 2123-22-1 à R 2123-22-3 du CGCT ;
Vu le Décret n° 2005-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus ;
Vu le Décret n° 2006-78 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
Vu le Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-78 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
Vu le Décret n° 2020-659 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;
Vu l'Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat modifié ;
Vu l'avis émis par la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines le 11 juin 2026 ;

Considérant que les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, donnant droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Considérant qu'il convient de distinguer les frais suivants ;

1/ Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

2/ Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils représentent la commune, hors du territoire communal. Les élus peuvent alors bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1^{er} adjoint.

Les frais concernés sont les suivants :

2.1 Frais d'hébergement et de repas

En application de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés, le régime de remboursement des frais d'hébergement et de repas est fixé comme suit :

	Autres villes	Commune de Paris	Grandes villes et communes de la métropole du grand Paris
Hébergement	90 €	140 €	120 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits.

Le montant de prise en charge sera revalorisé en suivant la législation en vigueur.

2.2 Frais de transport

Les frais de transport sont pris en charge selon le taux d'indemnité kilométriques fixés par l'arrêté ministériel du 26 août 2008.

Le montant de prise en charge sera revalorisé en suivant la législation en vigueur.

Le nombre de kilomètres à rembourser sera établi suivant un opérateur d'itinéraire via Internet au trajet le plus court.

A titre informatif, les montants à ce jour sont :

Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 CV et 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

2.3 Autres frais

Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais :

- de transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage...) engagés par les élus au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;

- d'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;
- de péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élus s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques ;
- d'aide à la personne qui comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile durant le déplacement de l' élu. Leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du SMIC.

3/ Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus

Le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R 2123-12 à R 2123-22 de ce même code.

3.1 *Prise en charge des frais*

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du CGCT.

Les frais de séjour, de déplacement et d'hébergement donneront également le droit à remboursement dans les mêmes conditions que les frais cités ci-dessus.

3.2 *Compensation de la perte de revenu*

Les pertes de revenus des élus sont également supportées par la collectivité, dans la limite de 18 jours par élu pour la durée d'un mandat, et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance. Pour bénéficier de cette prise en charge, l' élu doit justifier auprès de sa collectivité qu'il a subi une diminution de revenu du fait de l'exercice de son droit à la formation (présentation de justificatifs).

4/ Dispositions communes : avances de frais et remboursements

4.1 *Demandes d'avances de frais*

A condition d'en faire la demande au moins quinze jours avant le départ en mission et en le précisant sur le formulaire de demande d'ordre de mission, l' élu peut prétendre à une avance sur ses frais de déplacement, dans la limite de 75 % du montant estimatif. L'avance s'effectue par virement si le montant est supérieur à 300 €.

4.2 *Demandes de remboursement*

Les demandes de remboursement d'hébergement ou de transport doivent parvenir au service Formation au plus tard 2 mois après le déplacement.

5/ Justificatifs des dépenses

Compte tenu de l'exigence réglementaire de la dépense publique, les justificatifs des dépenses devront être fournis à l'ordonnateur :

- un ordre de mission préalable (autorisation),
- une assurance personnelle de l' élu (pour les indemnités kilométriques).
- un état de frais certifié,
- diverses factures acquittées.

Je vous propose :

- ✓ D'adopter les modalités de remboursement des frais de déplacements ;
- ✓ De préciser que ces dispositions prendront effet à compter de ce jour ;
- ✓ D'autoriser Madame le Maire signer les pièces à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération

POUR :	35	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	0	
NON VOTANT :	0	

N° 39 : ATTRIBUTION DE FRAIS DE REPRESENTATION AU MAIRE

Madame GUILLON, Adjoint rapporteur

L'article 2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire prévoient que les frais de représentation inhérents à la fonction sont fixés par délibération de l'organe délibérant. Cette enveloppe annuelle a pour objet de couvrir des dépenses engagées par le Maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la collectivité. Les frais concernés sont les frais de transport, les frais de nourriture, de réception et de représentation, les frais vestimentaires, les frais informatique et de communication, les frais de documentation. Cette allocation est distincte du remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ou la participation à des réunions organisées en dehors de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints, établi au cours de la réunion du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026,

Vu l'avis émis par la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines le 11 juin 2026,

Considérant que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondants aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune ;

Considérant que la représentation lors de manifestations, réunions, congrès fait partie des missions assignées au Maire dans l'intérêt des affaires communales ;

Considérant que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents avec présentation d'un état de frais ;

Je vous propose :

- ✓ D'attribuer à Madame le Maire une enveloppe forfaitaire annuelle pour ses frais de représentation,
- ✓ De fixer le montant de cette enveloppe maximum annuelle à 3 000 euros,
- ✓ De prévoir que les frais de représentation de Madame le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation des justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Monsieur TALLEDEC :

Je souhaiterais revenir sur le rapport d'observation définitive de la Chambre Régionale des Comptes, qui a relevé plusieurs irrégularités concernant la prise en charge de frais de restauration imputés au budget communal. Elle souligne en outre que certains repas d'élus et d'agents ne relevaient pas en aucun cas de cas prévus par les textes qui étaient insuffisamment justifiés et que, pour l'un d'entre eux, organisé à l'occasion d'un départ à la retraite, la dépense était même dénuée d'intérêt public et devait donc donner lieu à un remboursement par les participants, le cas échéant par l'émission d'un titre de recette. La Chambre formulait ainsi des recommandations particulièrement claires. Pouvez-vous nous indiquer si ces recommandations ont été effectivement mises en œuvre ? Plus précisément, je cite, les titres de recette préconisés par la Cour Régionale des Comptes ont-ils bien été émis afin que la commune recouvre les sommes correspondantes aux dépenses irrégulières supportées par le budget communal ? L'ensemble des frais de restauration et de réception fait-il désormais l'objet d'une justification conforme aux exigences réglementaires ? Avec l'identification des participants, l'objet de la réunion et des pièces justificatives requises. Quelles mesures de contrôle interne ont été mises en place pour éviter le renouvellement de telles situations ? Nul n'est à l'abri d'une erreur. Une erreur peut être corrigée et donner lieu à une régularisation. En revanche, persister dans des pratiques que la Chambre Régionale des Comptes a expressément qualifiées d'irrégularité relèverait d'une toute autre démarche. Les élus sont les premiers garants de la bonne utilisation des deniers publics. A ce titre, ils sont naturellement tenus à une exigence d'exemplarité qui ne saurait souffrir d'exception, y compris et surtout lorsque les dépenses concernent leur propre repas. Et en fonction des réponses que vous nous apporterez, eh bien, notre voix pourra évoluer.

Madame GUILLON :

Il est dommage que vous n'ayez pas posé ces questions lors de la commission. On aurait pu y répondre, effectivement, sur le tas. Il faut savoir...

Monsieur TALLEDEC :

Vous allez le faire...

Madame GUILLON :

Pardon ?

Monsieur TALLEDEC :

Rien. Pardon, excusez-moi.

Madame GUILLON :

Si, j'aimerais bien répondre, quand même. On m'attaque. Il s'agit juste d'un plafond d'une enveloppe. Il s'agit là, en l'occurrence, d'une démarche de clarification, de sécurisation juridique, justement, comme vous le soulignez, dans un souci de bonne gestion des deniers publics. Tous les ans, il est fait un état des sommes remboursées en information au Conseil municipal. Et par rapport à la CRC, ce n'est justement plus un sujet. Merci.

Madame le Maire :

Très bien, oui, Monsieur TALLEDEC

Monsieur TALLEDEC :

Ce qui veut dire expressément que les exigences de la CRC, telles que je viens de vous les décliner, ont été effectuées.

Madame le Maire :

Oui...

Monsieur TALLEDEC :

D'accord. Ça a été remboursé ?

Madame le Maire :

Non, ce n'était pas le cas, ça. Ecoutez, je pense qu'il y a une confusion. Enfin, la CRC a rendu son rapport. Ça a été évoqué à plusieurs reprises lors de ce Conseil municipal sous le précédent mandat.

Les délibérations, les décisions qui ont été prises ont été pour, en effet, de se mettre en accord. Et comme vous l'a dit fort, justement, Stéphanie GUILLON, vous aurez connaissance de tous les frais que j'ai engagés ou que j'aurais pu engager sous le précédent mandat. Il y aura une note annuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à la majorité cette délibération.

POUR :	25	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	9	Jéromine DA PRAT, Rodrigue BOUILLET, Marie-Annick MONNOT-MASA, Franck ABSALON, Valérie PALMER, Dominique TALLEDEC, Déborah RENAUD, Rémi TESSIER, Anita GONTIER
NON VOTANT :	1	Véronique DUBETTIER-GRENIER

N° 40 : ATTRIBUTION DE FRAIS DE REPRESENTATION AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Madame GUILLON, Adjoint rapporteur

L'enveloppe annuelle des frais de représentation du Directeur Général des Services a pour objet de couvrir les dépenses engagées à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de la collectivité.

Ces dépenses peuvent concerner :

- la participation à des événements institutionnels ;
- les invitations ou réceptions à caractère administratif ou partenarial ;
- des achats ou gestes protocolaires liés à la représentation de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.721 3, relatif à la possibilité d'accorder aux fonctionnaires occupant certains emplois fonctionnels des indemnités destinées à couvrir leurs frais de représentation ;

Vu l'avis émis par la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines le 11 juin 2026,

Considérant que le Directeur Général des Services représente régulièrement la commune dans des rencontres institutionnelles, administratives ou partenariales ;

Considérant que ces missions entraînent des dépenses engagées dans l'intérêt de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant annuel des frais de représentation attribués au DGS ;

Je vous propose :

- ✓ D'attribuer au Directeur Général des Services une enveloppe annuelle de 2 000 €, destinée à couvrir les dépenses engagées dans le cadre de missions de représentation effectuées au nom et pour le compte de la commune.
- ✓ De prévoir que les frais de représentation lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à la majorité cette délibération.

POUR :	33	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	2	Rémi TESSIER, Anita GONTIER

NON VOTANT :	0	
--------------	---	--

N° 41 : CREATION D'UN EMPLOI DE CABINET DU MAIRE

Madame GUILLON, Adjoint rapporteur

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu notamment les dispositions relatives aux emplois de cabinet des autorités territoriales ;
Vu le Code général de la Fonction Publique ;
Vu l'article 7 du décret n° 87-1004,
Vu l'avis émis par la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines le 11 juin 2026

Considérant que le maire peut, pour l'exercice de ses fonctions, s'entourer d'un ou plusieurs collaborateurs de cabinet chargés de l'assister dans la préparation et le suivi des dossiers relevant de ses attributions ;

Considérant que les emplois de cabinet sont des emplois à caractère personnel dont la nomination et la cessation de fonctions relèvent de la seule décision de l'autorité territoriale ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité ;

Article 1 : Création de l'emploi

Il est créé un emploi de collaborateur de cabinet auprès du maire, à temps complet.

Article 2 : Missions

Le collaborateur de cabinet aura pour mission d'assister le maire dans l'exercice de ses fonctions, notamment pour :

- la préparation et le suivi des dossiers municipaux ;
- la coordination avec les services municipaux et les partenaires institutionnels ;
- le suivi de certains projets stratégiques de la collectivité ;
- l'organisation et la préparation des réunions, déplacements et représentations du maire ;
- toute mission relevant du rôle de cabinet confiée par le maire.

Article 3 : Nature de l'emploi

Cet emploi constitue un emploi de cabinet. Il est pourvu par décision du maire dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

Le collaborateur de cabinet est recruté librement par le maire et cesse ses fonctions en même temps que celui-ci, sauf décision contraire de l'autorité territoriale.

Article 4 : Rémunération

La rémunération sera fixée par arrêté du maire dans les limites prévues par la réglementation applicable aux collaborateurs de cabinet des collectivités territoriales.

Je vous propose :

- ✓ D'approuver la création d'un emploi de collaborateur de cabinet comme décrit ci-dessus

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Madame RENAUD :

Merci, Madame le Maire, chers collègues. Nous souhaitons intervenir sur cette délibération avec un esprit constructif, car la création d'un emploi de cabinet auprès du maire constitue une décision importante pour l'organisation et le fonctionnement de notre collectivité et appelle plusieurs interrogations. Vous proposez aujourd'hui la création de ce poste alors que la commune a fonctionné sans emploi de cabinet lors, au moins, de vos 2 précédents mandats, soit 12 années. Nous sommes désormais au début d'un 3^{ème} mandat et il nous paraît donc légitime de comprendre ce qui justifie cette évolution à ce moment précis. La 1ère question est donc simple. Pourquoi maintenant ? Qu'est-ce qui a évolué dans l'organisation de la collectivité, dans les besoins de la commune ou dans l'exercice des

fonctions du Maire pour justifier la création de cet emploi supplémentaire ? Par ailleurs, les missions décrites dans la délibération appellent également des précisions. La préparation et le suivi des dossiers municipaux, la coordination avec les services, le suivi des projets stratégiques ou encore l'organisation des réunions sont déjà pour partie assurées par les services municipaux, la direction générale des services ou les adjoints. Nous souhaiterions donc mieux comprendre quels besoins ne sont aujourd'hui pas couverts et nécessitent la création d'un emploi spécifique de cabinet. Nous nous interrogeons également sur le choix de cette solution, si le besoin est avant tout organisationnel, pourquoi avoir privilégié la création d'un emploi de cabinet plutôt qu'un renforcement des moyens des services municipaux ? Il nous semblerait également important que le Conseil municipal dispose d'une information complète sur le coût annuel global de cette décision pour la commune en intégrant la rémunération, les charges ainsi que les éventuels moyens matériels qui seront mis à disposition. Enfin, les Carquefoiliens sont attachés à la transparence de l'action publique. Même si nous savons que la nomination d'un collaborateur de cabinet relève légalement de la seule décision du Maire, pouvez-vous nous indiquer si cette délibération répond à un besoin nouvellement identifié ou si un profil est d'ores et déjà envisagé ? Dans un contexte où les collectivités sont appelées à maîtriser leurs dépenses, notre démarche n'est pas de remettre en cause le cadre légal de cet emploi, mais de nous assurer qu'il répond à un besoin clairement identifié, qu'il apporte une réelle plus-value au fonctionnement de la collectivité et qu'il s'inscrit dans un souci de transparence et de bonne gestion de l'argent public. En l'absence d'éléments complémentaires permettant d'éclairer pleinement cette décision, le groupe Carquefou Autrement fera le choix de l'abstention sur cette délibération. Et cette position ne traduit pas une opposition de principe, mais la volonté de disposer de toutes les informations nécessaires avant de soutenir une évolution importante de l'organisation municipale. Je vous remercie.

Madame GUILLON :

Alors, pour la 1^{ère} question, pourquoi maintenant ? En fait, comme la taille de la commune s'est agrandie, il y a beaucoup plus de tâches et de missions à effectuer. Donc les missions confiées nécessitent une disponibilité quand même importante. Donc un temps complet est également justifié. Sur la création de cet emploi, effectivement, il répond à un besoin d'organisation identifié pour accompagner les projets en cours et à venir sur la commune. Cet emploi vise à renforcer l'efficacité de l'action du maire dans ses fonctions exécutives. Le collaborateur de cabinet n'interviendra pas dans la gestion administrative courante des services, mais sur des missions de coordination, comme je l'ai dit, de suivi de projets, de préparation de réunions, de représentation et d'appui direct à l'exécutif. Concernant le coût, la rémunération est encadrée par la réglementation applicable aux emplois de cabinet. Le coût dépendra du grade et de la rémunération fixée par arrêté du Maire dans les plafonds légaux. Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune et cette création n'engendrera pas de dépassements budgétaires non prévus. Voilà, je pense que j'ai répondu à peu près à tout. Et, c'est assez courant, en fait, d'avoir un collaborateur de cabinet. Pour donner un exemple, Bouguenais, qui est une ville, à peu près comme nous, de 20 000 habitants, ils en ont deux. Voilà. Saint-Herblain, pardon, pour citer Saint-Herblain. Il y en a trois. Il y a un peu plus d'habitants, mais il y en a trois quand même. Merci.

Madame RENAUD :

Pardon, une dernière question. Est-ce que ça répond à un besoin nouvellement identifié ou est-ce que vous avez déjà, un profil qui est d'ores et déjà envisagé ?

Madame le Maire :

Vous avez terminé Madame ? Très bien, je vais donc reprendre la parole. Merci. Juste pour être plus claire, c'est la coordination entre le fonctionnement d'une collectivité, mais comme Madame GUILLON l'a dit, dans bon nombre de collectivités, que ce soit la métropole, que ce soit les villes qui ont été citées, entre l'action politique et le fonctionnement des services, tout simplement. Le profil a été décrit, et en l'état actuel des choses, puisque nous faisons les choses en toute transparence, Madame, une fois que la délibération sera passée, nous pourrons, en effet, avec l'équipe municipale, parce qu'il ne s'agit pas tant de moi, c'est aussi l'équipe municipale, procéder au recrutement de la personne qui conviendra. Voilà, rien de plus simple.

Madame RENAUD :

Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à la majorité cette délibération.

POUR :	28	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	7	Jérôme DA PRAT, Rodrigue BOUILLET, Marie-Annick MONNOT-MASA, Franck ABSALON, Valérie PALMER, Dominique TALLEDEC, Déborah RENAUD
NON VOTANT :	0	

N° 42 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame GUILLON, Adjoint rapporteur

Suite à des modifications de situations individuelles, des mouvements de personnel, à des modifications liées à la rentrée scolaire, ainsi qu'à la commission interne avancements de grades, il y a lieu de modifier également le tableau des effectifs.

Vu l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial le 5 juin 2026,

Vu l'avis émis par la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines le 11 juin 2026,

Je vous propose :

- ✓ De modifier le tableau des effectifs de la manière suivante afin de prendre en compte les avancements de grades

Filière	Grade	Suppression	En ETP	Création	En ETP	Date d'effet
Administrative	Adjoint administratif territorial	-1	-1			01/11/2026
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe			+1	+1	01/11/2026
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	-1	-0.85			01/07/2026
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe			+1	+0.85	01/07/2026
	Rédacteur	-1	-1			01/07/2026
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe			+1	+1	01/07/2026
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	-1	-1			01/07/2026
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe			+1	+1	01/07/2026
Technique	Adjoint technique	-2	-2			01/07/2026
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe			+2	+2	01/07/2026
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	-1	-1			01/07/2026
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe			+1	+1	01/07/2026
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	-2	-2			01/09/2026
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe			+2	+2	01/09/2026
	Agent de maîtrise	-1	-1			01/07/2026
	Agent de maîtrise principal			+1	+1	01/07/2026
	Technicien	-1 (ECC)	-1			01/08/2026

Filière	Grade	Suppression	En ETP	Création	En ETP	Date d'effet
			(ECC)			
	Technicien principal 2 ^{ème} classe			+1 (ECC)	+1 (ECC)	01/08/2026
	Technicien principal 2 ^{ème} classe	-1	-1			01/07/2026
Médico-sociale	Agent social principal 2 ^{ème} classe	-1	-1			01/07/2026
	Agent social principal 1 ^{ère} classe			+1	+1	01/07/2026
	Agent social principal 2 ^{ème} classe	-1	-1			01/09/2026
	Agent social principal 1 ^{ère} classe			+1	+1	01/09/2026
	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	-1	-1			01/10/2026
	ATSEM principal 1 ^{ère} classe			+1	+1	01/10/2026
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	-1	-1			01/07/2026
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure			+1	+1	01/07/2026
	Educateur de jeunes enfants	-1	-1			28/11/2026
	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle			+1	+1	28/11/2026
Animation	Adjoint d'animation	-1	-1			01/11/2026
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe			+1	+1	01/11/2026
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	-1	-0.5			01/07/2026
	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe			+1	+0.5	01/07/2026
	Animateur	-1	-1			01/10/2026
	Animateur principal 2 ^{ème} classe			+1	+1	01/10/2026
	Animateur principal 2 ^{ème} classe	-1	-0.8			01/09/2026
	Animateur principal 1 ^{ère} classe			+1	+0.8	01/09/2026
Sportive	Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	-1	-1			01/07/2026
	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe			+1	+1	01/07/2026

✓ De modifier le tableau des effectifs de la manière suivante à compter du 1^{er} juillet 2026 :

Filière	Grade	Suppression	En ETP	Création	En ETP
Administrative	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe			+2	+2
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	-1	-1		
	Rédacteur			+2 (dont 1 ECC)	+2 (dont 1 ECC)
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	-1	-1		
	Attaché			+1	+1

Filière	Grade	Suppression	En ETP	Création	En ETP
	Attaché	-1 (ECC)	-1 (ECC)		
	Attaché principal			+1 (ECC)	+1 (ECC)
Technique	Agent de maîtrise			+5	+5
	Technicien principal 1 ^{ère} classe	-2	-2		
Culturelle	Assistant de conservation			+1	+1
	Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	-1	-1		
Médico-sociale	ATSEM pal 1 ^{ère} classe	-1	-1		
	ATSEM pal 2 ^{ème} classe			+1	+0.5
Police municipale	Brigadier-Chef principal	-1	-1		

✓ De modifier le tableau des effectifs de la manière suivante à compter du 1^{er} septembre 2026 :

Filière	Grade	Suppression	En ETP	Création	En ETP
Administrative	Adjoint administratif			+1	+1
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	-1	-1		
Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	-1	-0.40	+1	0.55
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	-1	-0.65	+1	+0.8
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	-1	-0.9	+1	+0.70
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe			+1	+1
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	-1	-1		
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	-1	-0.65	+1	+1
	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	-1	-0.4	+1	+0.35
	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	-1	-1		
	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe			+1	+1
	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	-1	-0.1	+1	+0.2
	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	-1	-0.5	+1	+0.6
Animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	-1	-0.5	+1	+0.48
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	-1	-0.6	+1	+0.66
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	-1	-0.55	+1	+0.64
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	-1	-0.56	+1	+0.63
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	-1	-0.33	+1	+0.40
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	-1	-0.43	+1	+0.48
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	-1	-0.50	+1	+0.70

Filière	Grade	Suppression	En ETP	Création	En ETP
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	-1	-0.45	+1	+0.52
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	-1	-0.60	+1	+0.57
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	-1	-0.40	+1	+0.2
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	-1	-0.65		
	Adjoint d'animation			+1	+0.84
	Adjoint d'animation	-1	-0.79		
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe			+1	+0.44
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	-1	-0.20	+1	+0.53
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	-1	-0.47	+1	+0.50
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	-1	-0.60	+1	+0.58
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	-1	-0.48	+1	+0.40

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les postes pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à la majorité cette délibération.

POUR :	28	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	7	Jéromine DA PRAT, Rodrigue BOUILLET, Marie-Annick MONNOT-MASA, Franck ABSALON, Valérie PALMER, Dominique TALLEDEC, Déborah RENAUD
NON VOTANT :	0	

N° 43 : EMPLOIS NON PERMANENTS - ACCROISSEMENTS D'ACTIVITE

Madame GUILLON, Adjoint rapporteur

Il convient d'actualiser les besoins des services de la ville de Carquefou pour faire face aux accroissements occasionnels et saisonniers d'activité.

Vu le code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'information transmise au Comité social Territorial,

Vu l'avis émis par la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines le 11 juin 2026,

Budget	Filière	Cadre d'emplois	Poste	Nombre d'heures maximum prévues/an
Ville	Administrative	Adjoint administratifs	Agent administratif Famille Education	400
	Administrative	Rédacteurs	Chargé évènementiel Auto-Génération	1 920

	Animation	Adjointes d'animation	Animations culturelles saisonnières (Patinoire, Marché de Noël, l'été continue, ...)	860
	Animation	Adjointes d'animation	Animateur saisonnier jeunesse	500
	Animation	Adjointes d'animation	Agents périscolaires	1 500
	Culturelle	Adjointes du patrimoine	Saisonnier agent de médiathèque	400
	Culturelle	Adjointes du patrimoine	Animations culturelles saisonnières (Rendez-vous de l'Erdre, ...)	100
	Culturelle	Assistants d'enseignement artistique	Jury Ecole de musique	150
	Médico-Sociale	Agents sociaux	Agents petite enfance	2 000
	Technique	Adjointes techniques	Renfort saisonnier logistique	304
	Technique	Adjointes techniques	Renfort saisonnier agent de propreté	304
	Technique	Adjointes techniques	Renfort saisonnier Espaces verts	1 000
	Technique	Adjointes techniques	Renfort agent de restauration	280
	Sportive	Educateurs des APS	Educateur Sportif saisonnier	700
ECC	Administrative	Adjointes administratifs	Hôtes d'Accueil	450

Je vous propose :

- ✓ D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents ponctuels pour faire face aux besoins occasionnels et saisonniers des services de la Ville de Carquefou ;

Les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur TESSIER :

Sur la délibération précédente, il était écrit l'avis favorable émis par le comité social territorial et sur cette délibération, la 43, il est écrit vu l'avis du comité social territorial. J'étais demandeur, d'ailleurs, dans le mandat précédent, puisque Madame GALBRUN avait accepté d'avoir connaissance de l'avis du comité social territorial, pas seulement sur ces questions-là, mais sur l'ensemble des questions qui concernent le personnel où cet avis est soumis. C'est peut-être juste un mot qui a été enlevé, mais...

Madame GUILLON :

C'est une coquille, tout simplement.

Monsieur TESSIER :

Donc, c'était un avis favorable.

Madame GUILLON :

Tout à fait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à la majorité cette délibération.

POUR :	28	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	7	Jérôme DA PRAT, Rodrigue BOUILLET, Marie-Annick MONNOT-MASA, Franck ABSALON, Valérie PALMER, Dominique TALLEDEC, Déborah RENAUD
NON VOTANT :	0	

N° 44 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2027 A 2030 - MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Madame GUILLON, Adjoint rapporteur

Le marché des assurances statutaires arrive à son terme le 31 décembre 2026.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique lance une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

Article unique : La commune / L'établissement donne mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La commune de Carquefou se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).

- Agents IRCANTEC (régime général) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la ville de Carquefou une ou plusieurs formules.

Vu l'opportunité pour la ville de Carquefou de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Vu l'avis émis par la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines du 11 juin 2026,

Je vous propose :

- ✓ D'autoriser Madame le Maire à donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération

POUR :	35	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	0	
NON VOTANT :	0	

N° 45 : REGLEMENT DE LA FORMATION DES ELUS

Madame GUILLON, Adjoint rapporteur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2123-12, L. 2123-14, L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14 ;

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation ;
Vu l'avis émis par la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines le 11 juin 2026

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement ;

Considérant qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation.

Article 1^{er}. - Dépôt et instruction des demandes de formation

Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions. Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande au maire, avant le 1^{er} septembre de chaque année.

Cette demande doit être écrite et envoyée par mail à l'adresse suivante : direction.generale@mairie-carquefou.fr). Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur. À défaut, la demande sera écartée (liste disponible sur le site Internet de la Direction générale des collectivités territoriales à l'adresse suivante : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>).

Des demandes pourront être acceptées en cours d'année, selon les crédits disponibles.

Le maire instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

Article 2. - Vote des crédits

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Commune (montant théorique prévu par les textes, majoration y compris). Par ailleurs, le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Ainsi, en 2026, les crédits alloués pourraient être établis entre 4143.40 € (2%) et 41434.00 € (20%).

De plus, les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le budget formation, obligatoirement voté chaque année.

En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la mandature.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget, chapitre 65

Enfin, les élus peuvent également mobiliser leur droit individuel à la formation (DIFE) pour suivre les formations de leur choix, liées au mandat ou, dans une perspective de réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Article 3. - Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des frais de déplacement et de séjour s'effectuera selon les modalités fixées par la délibération relative à la prise en charge des frais liés à des déplacements temporaires en date du 24 juin 2026.

Article 4. - Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Lors de la 1re année de mandat, une formation est obligatoirement organisée pour les élus ayant reçu une délégation.

Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1er ;
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent.

Article 5. - Débat annuel

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Je vous propose :

- ✓ D'approuver le règlement intérieur ci-dessus relatif à la formation des élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération

POUR :	35	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	0	
NON VOTANT :	0	

N° 46 : BILAN SUR LA FORMATION DES ELUS 2025

Madame GUILLON, Adjoint rapporteur

L'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un tableau qui récapitule les actions de formation des élus financées par la Commune doit être annexé au Compte Financier Unique et doit donner lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Vu le tableau joint précisant les formations prises en charge par la ville en 2025,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-12,

Je vous propose :

- ✓ De prendre acte du bilan sur la formation des élus, tel que présenté en annexe et qui sera annexé au compte financier unique 2025 de la commune, et de la tenue du débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération

POUR :	35	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	0	
NON VOTANT :	0	

N° 47 : MISE A JOUR DES PROVISIONS CONSTITUEES POUR LE COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Monsieur NICOLLEAU, Adjoint rapporteur

Par délibération du 11 janvier 2023, le Conseil municipal a approuvé la constitution d'une provision de 315 070 € pour le compte épargne temps (CET) afin de couvrir le coût des congés accordés au titre du CET induit par le financement du transfert des droits sur une nouvelle collectivité employeur ou encore la monétisation de ces jours conformément au décret n°2010-531 du 20 mai 2010.

Les provisions constituées doivent être ajustées annuellement en fonction de l'évolution de la charge potentielle (nombre total de jours épargnés moins le nombre de jours indemnités).

- **Budget Ville :**

Au 31 décembre 2025, pour le budget de la Ville, le nombre total de jours de congés épargnés indemnités est de 2 458 soit, selon le calcul du coût réel par agent un montant maximal indemnités de 504 079 €.

Considérant que le nombre total de jours indemnités au 28 février 2026 est de 472 jours sur les 2 458 jours épargnés soit un montant de 109 913 € répartis de la manière suivante :

Etablissement	Catégorie	Nb de jours indemnités en 2025	Coût selon calcul provision
Ville de Carquefou	A	232	69 188 €
	B	112	23 369 €
	C	128	17 356 €
	TOTAL	472	109 913 €

Le calcul de la provision s'effectue de la manière suivante :

Provision 2025 (valeur au 31/12/2025) (a)	393 849 €
Valorisation des jours épargnés indemnités au 31/12/2025 (b)	504 079 €
Valorisation des jours épargnés indemnités au 28/02/2026 (c)	109 913 €
Nouvelle provision 2026 (d=b-c)	394 166 €
Ajustement de la provision (d-a)	317 €

- **Budget ECC**

Au 31 décembre 2025, pour le budget de l'Espace Culturel et de Congrès de la Fleuriaye, le nombre total de jours de congés épargnés indemnités est de 155 soit, selon le calcul du coût réel par agent un montant maximal indemnité de 32 214 €.

Considérant que le nombre total de jours indemnités au 28 février 2026 est de 31 jours sur les 155 jours épargnés soit un montant de 8 009 € répartis de la manière suivante :

Etablissement	Catégorie	Nb de jours indemnités en 2025	Coût selon calcul provision
ECC de Carquefou	A	23	6 522 €
	C	8	1 487 €
	TOTAL	31	8 009 €

Le calcul de la provision s'effectue de la manière suivante :

Valorisation des jours épargnés indemnités au 31/12/2025 (a)	32 214 €
Valorisation des jours épargnés indemnités au 28/02/2026 (b)	8 009 €
Constitution provision 2026 (c=a-b)	24 205 €

Vu l'avis émis par la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines le 11 juin 2026,

Je vous propose :

- ✓ De fixer le montant de la provision 2026 pour le Compte Epargne Temps (CET) à 394 166 € soit un complément de provision de 317 € pour le budget Ville,
- ✓ De constituer une provision pour le Compte Epargne Temps (CET) de 24 205 € pour le budget ECC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération

POUR :	35	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	0	
NON VOTANT :	0	

N° 48 : ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT PETITE ENFANCE

Madame FRESNEAU, Adjoint rapporteur

Dans le cadre de sa politique éducative locale, la Ville de Carquefou est gestionnaire de trois établissements d'accueil du jeune enfant, dit Eaje (Bout'chous, Capucine, Le Square).

Le règlement de fonctionnement des Eaje fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement, les conditions d'accès, les modalités d'inscription et de fréquentation, la tarification, les modalités d'accueil des enfants à besoins spécifiques, ainsi que les règles appliquées en cas de manquement au présent règlement.

Il est proposé de l'actualiser pour intégrer des dispositions en lien avec de nouvelles situations familiales et apporter plus de clarté pour les familles et les collaborateurs des services.

Vu l'avis émis par la Commission Famille, Education et Citoyenneté le 10 juin 2026,

Je vous propose :

- ✓ D'adopter le règlement de fonctionnement des Etablissements d'accueil du jeune enfant annexé à la présente délibération,
- ✓ De préciser qu'il sera mis en application à compter du 1^{er} septembre 2026 et que l'inscription aux services municipaux vaut acceptation du règlement de fonctionnement.
- ✓ D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à la majorité cette délibération.

POUR :	28	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	7	Jéromine DA PRAT, Rodrigue BOUILLET, Marie-Annick MONNOT-MASA, Franck ABSALON, Valérie PALMER, Dominique TALLEDEC, Déborah RENAUD
NON VOTANT :	0	

N° 49 : ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES TEMPS PERISCOLAIRES

Monsieur GALLARD, Conseiller Municipal rapporteur

Dans le cadre de sa politique éducative locale, la Ville de Carquefou accueille les enfants scolarisés dans les écoles publiques lors des temps périscolaires (matin – midi - soir). Ces temps d'accueil permettent aux enfants de vivre, hors cadre scolaire, différentes activités, de favoriser leur autonomie et l'apprentissage de la vie en collectivité, le vivre ensemble.

Le règlement de fonctionnement des temps périscolaires fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement, les conditions d'accès, les modalités d'inscription et de fréquentation, la tarification, les modalités d'accueil des enfants à besoins spécifiques, ainsi que les règles appliquées en cas de manquement au présent règlement.

Il est proposé de l'actualiser pour intégrer des dispositions en lien avec de nouvelles situations familiales et apporter plus de clarté pour les familles et les collaborateurs des services.

Vu l'avis émis par la Commission Famille, Education et Citoyenneté le 10 juin 2026,

Je vous propose :

- ✓ D'adopter le règlement de fonctionnement des temps périscolaires annexé à la présente délibération,
- ✓ De préciser qu'il sera mis en application à compter du 1^{er} septembre 2026 et que l'inscription aux services municipaux vaut acceptation du règlement de fonctionnement.
- ✓ D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

Madame GONTIER :

Merci, Madame la Maire. Historiquement, en France métropolitaine, l'année scolaire débute en septembre pour finir en juin. Cela permet aux enfants et aux équipes pédagogiques de ne pas être affectés de la chaleur d'été. Ces dernières années, nous pouvons constater que les prévisions du GEC n'étaient pas incohérentes, malgré quelques détracteurs à penser que le changement climatique est une lubie. Pourtant, le président de la France revendiquait un tournant pour l'écologie et créa en juin 2023, le fonds vert, afin d'accompagner les collectivités. Son axe 1^{er} est la performance environnementale, la rénovation des bâtiments locaux. 2^{ème} axe, adaptation des territoires au changement climatique, prévention des inondations, prévention d'incendies de forêts, etc. 3^{ème} axe, améliorer le cadre de vie, recyclage foncier, action pour la qualité de l'air dans les agglomérations, un enjeu, c'est-à-dire les métropoles. La rénovation des bâtiments est en enjeu vis-à-vis des vagues de chaleur qui sont amenées à s'amplifier. Afin de préserver le confort des agents, des usagers locaux, en particulier les établissements scolaires. 81 % des consommations énergétiques des communes et de l'Hexagone proviennent des bâtiments communaux, source ADEME 2019. Depuis 2023, été caniculaire, morts 15 000 personnes. Des ventilateurs ont été installés dans les lieux qui recevaient des publics sensibles, Ehpad, hôpitaux, l'urgence a été gérée. Le feu s'est déclaré, nous appelons les pompiers, on gère l'urgence. Mais changeons-nous les constructions ? L'accélération se fait à grande vitesse, les bâtiments sont construits. Pour autant, je crains que la vision du changement climatique ne soit prise en compte. 2 ans ou 3 ans, excusez-moi de mon doute, qu'un agent a été embauché et missionné afin de faire un état des lieux de nos bâtiments communaux. Qu'en est-il ? Car vous devez avoir des retours de son travail. Mais nous, en tant que minorité, toujours aucune information à ce jour. Et pourtant, il ne faut pas sortir de Saint-Cyr, comme je l'aime à le dire, qu'il y a des bâtiments qui sont plus vieux que la Fleuriaye, plus vieux que la Médiathèque, nos écoles. Merci d'avoir fermé les écoles l'après-midi. Mais certaines écoles vous ont interpellé à plusieurs reprises depuis plusieurs années, car les températures surchauffent les bâtiments. Mettre des stores extérieurs serait une solution pérenne, mais toujours pas d'études, à moins que vous le fassiez sans nous le dire. Et vous avez géré le feu. Merci encore. Des ventilateurs dans les classes ? Non. Je ne pense pas que les parents aiment entendre aux conseils de classe que nous n'achèterons pas de ventilateurs. Pourquoi ne les écoutez-vous pas ? Est-ce normal que ce soit eux qui apportent des ventilateurs ? La ville n'a tellement pas les moyens que ses soixantaines de classes pourraient avoir des ventilateurs. Madame la Maire, merci d'avoir fermé les écoles l'après-midi.

Madame FRESNEAU :

Merci, Madame GONTIER, pour votre intervention. Alors, ce qu'on vit actuellement, c'est quand même tout à fait exceptionnel. Et nous avons dû, en effet, comme vous l'avez précisé, prendre des mesures tout à fait exceptionnelles. Nous avons fermé les écoles les après-midis, mais nous avons maintenu l'école le matin, et surtout, nous avons maintenu la restauration le midi, puisque nous sommes bien

conscients que les familles travaillent. Et donc les familles étaient invitées à reprendre leurs enfants à partir de 13h30, et l'après-midi, nous avons instauré un service minimum d'accueil. Alors, concernant les solutions qui sont envisagées pour les écoles, on ne s'est pas réveillé hier matin, on a fait un travail de fond. La direction Famille, Éducation s'est renseignée auprès de différentes collectivités sur ce qui fonctionnait ailleurs. Nous allons tester sur l'école Anne Frank, qui, en effet, est l'une des écoles les plus chaudes de la ville, différentes solutions. On va tester des ventilateurs de plafond, des caissons adiabatiques, c'est un échange air-eau. Des films pourraient aussi être posés sur certains vitrages. Les tests, comme je le disais, vont être faits sur l'école Anne Frank. Ceci a d'ailleurs été présenté lors des conseils d'école. Alors, l'installation de ventilateurs, comme vous le suggérez, puisqu'un ventilateur, il va refroidir les 2 ou 3 personnes qui sont devant le ventilateur, d'où l'idée de passer à des ventilateurs de plafond. Il faut qu'on teste les choses. Alors, évidemment, on est un peu dans l'urgence, comme vous l'avez dit aujourd'hui. On va tester, on va voir ce qui fonctionne le mieux et puis on déploiera ensuite sur l'ensemble des écoles. Tout ce dispositif a été présenté lors des conseils d'école et lors des réunions avec les directeurs d'école.

Madame le Maire :

Merci, Madame FRESNEAU, pour ces précisions. Comme vous l'avez dit, c'est un épisode caniculaire et c'est vrai que nous avons su réagir. En concertation et en échange quasiment continu, puisqu'on était sur le pont aussi ce dimanche avec les directeurs et les directrices, justement pour trouver une solution qui soit la moins impactante pour les enfants, mais aussi qui prenne en compte les contraintes professionnelles des parents. Et force est de constater, nous avons eu des messages de remerciements des directrices et des directeurs d'école suite à cette organisation. Je remercie aussi tous les services, parce que depuis le début de la semaine, on y est, et on était encore en visio, les services, ce week-end samedi. Donc voilà, aussi remercier les services qui se sont mobilisés. Je voudrais également que, oui, il est nécessaire de faire un petit peu de benchmark, de savoir ce qui marche ou ce qui ne marche pas. Et c'est vrai que le caisson adiabatique, il a été positionné sur Anne Frank, voir si vraiment ça fonctionne. Vous comprenez bien qu'on cible en priorité les écoles qui sont les plus chaudes. Et on a des écoles, oui, Valérie FRESNEAU en a fait état, où c'est Anne Frank maternelle, on est dans une sorte de cuvette où il fait le plus chaud. Donc nos priorités, et ça a été dit, ça sera Anne Frank élémentaire, avec des solutions. Et puis après, il y aura, parce que vous l'avez noté, c'est l'isolation. Et rappelez-vous aussi ce qu'on a fait sur certains bâtiments, et on avait également autorisé les particuliers à faire, je pense notamment à la crèche Bout'chou, où on a peint la toiture en blanc. Il va y avoir un programme qui va être déployé. Et à propos de programme, Madame, c'était justement dans les propositions que nous avons faites aux Carquefoliens.

Monsieur NICOLLEAU :

Vous avez parlé de l'agent qu'on a recruté pour le plan de maîtrise de la consommation énergétique. Alors vous n'étiez pas là, vous avez dit, je crois qu'on n'est pas informé de ce qu'il fait ou du résultat de son action. Sur la précédente présentation du compte administratif, alors vous n'étiez pas là, mais il m'a semblé avoir dit, Monsieur TESSIER, que... Je ne parle pas celui de 2025, je parle de celui de 2024. Il m'a semblé avoir dit à l'époque, Monsieur TESSIER, que grâce aux efforts engagés par cette personne pour maîtriser notre consommation, nous avons plus de 50 000 euros d'économies de kilowatts. Donc c'était une 1ère chose. Je vous ai dit tout à l'heure sans vous préciser les chiffres que quand on baisse de plus de 250 000, la consommation énergétique, enfin, le coût énergétique, une bonne partie est du tarif, mais c'est aussi des quantités, des quantités de kilowatts qui, encore une année de plus, ont été inférieures à l'année précédente. Donc j'aurai le loisir, sur un futur rendez-vous, une future réunion, de vous préciser ces chiffres. Et comme l'a dit Madame le Maire, je ne sais pas si vous avez lu notre programme, attentivement. On y parle de rénovation de bâtiments communaux. Je ne pense pas que ce soit dans votre programme. Je ne pense pas que ce soit dans d'autres programmes non plus, de bâtiments scolaires, c'est écrit noir sur blanc, dont de la rénovation énergétique. Donc je compte sur vous, le moment venu quand on présentera ce projet. Je compte sur vous pour voter pour, en fait. Merci, Madame GONTIER.

Monsieur TESSIER :

D'abord, je pense qu'Anita n'était pas membre du Conseil municipal, mais elle suit les dossiers du Conseil municipal depuis des années. Elle était présente dans le public, je pense, à quasiment tous les conseils municipaux. Vous n'êtes pas sans savoir qu'elle était la présidente de l'association Carquefou Rive-Gauche, qui est de soutien aux élus. Donc de ce point de vue-là, elle connaît les dossiers municipaux. Nous, ce qu'on regrette, c'est un épisode, oui, mais c'est un épisode qui était quand même prévisible. On savait, et ça a été dit au début de la déclaration d'Anita, que ces épisodes caniculaires, on va en vivre, on en a déjà vécu dramatiquement en 2003, mais qui vont se multiplier. Donc on avait

besoin sans doute d'anticiper ce que vous n'avez pas fait. Alors on est content de voir que c'est dans votre programme et on attend de voir la réalité des choses. Et on jugera, comme toujours, d'ailleurs, sur les propositions que vous faites, on jugera sur pièce. On n'a jamais d'a priori. Et on vote quand même un certain nombre de délibérations, y compris ce matin, ça a encore été le cas. Donc on regardera les choses. Mais je pense qu'il y a une vraie urgence sur la question de l'école. Il y a une vraie inquiétude quand même des parents. Quand vous dites tout va bien, on a tout fait. Il y a quand même des choses qui sont écrites et dites par les parents, qui montrent qu'il y a quand même une insatisfaction, particulièrement sur Anne Frank.

Madame le Maire :

Bon, ne caricaturez pas nos propos. On n'a jamais dit que tout était fait. Je voudrais simplement vous rappeler les gros projets qu'on porte, et particulièrement l'ECC, 60 % de rénovation énergétique. Voilà. Je vous rappelle aussi la salle de la Désirade. J'étais en contact, moi, avec des usagers de la salle de la Désirade qui ont constaté, bien évidemment, en dehors de ces périodes caniculaires, cette rénovation énergétique importante d'isolation. Donc on avance sur le sujet, et ça a toujours été clair pour nous, que oui, les écoles étaient aussi un sujet. Et on est bien d'accord là-dessus, que la priorité, ça va être les écoles qui sont les plus impactées par les températures. Donc je ne peux pas vous dire mieux, mais néanmoins, on ne va pas avancer comme ça sans réfléchir. Il faut vraiment qu'on mette en place des dispositifs ou des améliorations qui soient pérennes. Donc c'est ce qu'on va faire pour faire baisser la température. Après, objectivement, quand on atteindra des températures comme on a aujourd'hui, 40, 41 degrés, je pense que quelque école que ce soit fermera. Et pour avoir échangé, moi, avec mes collègues Maires, depuis le début de la semaine, toutes les écoles ont fermé l'après-midi. A un moment donné, on ne va pas non plus climatiser toutes les écoles. Qu'on soit bien d'accord là-dessus, ce n'est pas notre propos. C'est d'améliorer du confort, à la fois en termes constructifs, à la fois aussi en termes de dispositifs, pour qu'en dehors de ces périodes extrêmes, eh bien, la vie de chaque écolier puisse être correcte.

Madame GONTIER :

Excusez-moi, Madame le Maire, on dépasse les 40. D'accord, il n'y a pas de problème, c'est pire qu'un orage, il n'y a pas de problème. Sauf qu'il y a quand même quelques années, je l'ai dit, je ne sais pas si vous avez entendu ou écouté, ça fait quelques années que ça dure, en fait. Il y a des bâtiments, vous le savez très bien, madame FRESNEAU le sait très bien, ils chauffent, même au printemps, ils chauffent. Vous le savez. Donc je pense que c'est de la politique. Je suis désolée, vous avez préféré faire l'ECC, la médiathèque, c'est très bien, moi, je trouve ces structures très bien, sauf qu'en fait, y a quand même les écoles. Les écoles, il y a des écoles qui accueillent du public, du jeune public. Ce n'est pas normal que les élèves vomissent en classe. Un ventilateur, je parlais juste que ça effaçait un peu, mais ce n'est pas le problème. Pour moi, il faut refaire les isolations extérieures, vous auriez peut-être dû anticiper. Les chaleurs à 35 degrés, ça fait quelques années que ça dure. Là, on dépasse les 40, d'accord. Ça fait plusieurs années que ça dure. Donc ne dites pas que vous ne pouviez pas anticiper.

Madame le Maire :

Madame, et après, on va passer au vote. Nous avons anticipé, j'en veux pour preuve, les changements des huisseries de Georges Brassens. C'est un geste important, c'est une dépense importante. Nous l'avons anticipé. Le fait aussi qu'on refasse la toiture d'Anne Frank, c'est aussi un geste, une action qui était anticipée. Je pense qu'il ne faut pas non plus, madame, tomber dans la caricature en disant que nous sommes restés les uns les autres, les mains dans les poches. Nous avons anticipé et, encore une fois, nous continuerons. Mais je vous le dis, il y a des écoles qui sont moins impactées que les autres. Il faut aussi que les parents d'élèves et les enseignants le comprennent bien, les directeurs le comprennent bien, qu'il y a priorité où il fait le plus chaud. Et oui, Anne Frank maternelle est un four. Et on a bien maintenant pris toutes les mesures puisque le fameux caisson adiabatique a été livré. Mais ne nous dites pas qu'on est restés les mains dans les poches parce que ça n'a jamais été notre propos sur tous les bâtiments et sur tous les bâtiments scolaires de la ville de Carquefou. Après, les techniques de construction évoluent. C'est vrai que, l'école Anne Frank maternelle est une ancienne école qui est située aussi dans un quartier qui est entouré de maisons où il y a très peu d'arbres. Donc oui, on va s'intéresser à cette école. Ça sera une de nos priorités.

Monsieur TALLEDEC :

Excusez-moi, Madame le Maire, mais Madame Gontier a pris, je suis navrée de le dire, la parole tout à l'heure d'autorité, alors que ça fait à peu près 10 minutes que je lève la main.

Madame le Maire :

Je vous ai pas vu.

Monsieur TALLEDEC :

Donc, si vous m'accordez la parole, en plus, c'est pour faire une proposition, non pas pour critiquer votre action, parce que je pense qu'effectivement, elle était extrêmement dure, quelle que soit la collectivité, de pouvoir réagir à des températures aussi importantes, puisque l'ensemble des équipements des villes, aujourd'hui, d'une manière générale, sont dans des états d'isolation thermique assez délicates. Mais moi, ce que je fais comme proposition, et là, j'irai vous rejoindre, Monsieur NICOLLEAU, si vous voulez qu'on vote unanimement, aider demain, comme vous l'avez souhaité, un projet sur ces conditions de bâtiment. D'ailleurs, je ne pense pas qu'aux écoles, je pense aussi aux agents qui sont dans des locaux qui sont extrêmement difficiles. Enfin, tous les locaux qui nous appartiennent doivent mériter, à un moment donné, un intérêt particulier, quel que soit le public qui est accueilli. Et bien, je vous propose qu'on le fasse collectivement et que vous organisiez une espèce de commission, où chacun pourrait, à un moment donné, participer avec des propositions qu'on retienne ou qu'on ne retienne pas. Mais ça peut, j'imagine, assez facilement, puisque le diagnostic est partagé, trouver les solutions ad hoc pour que les informations soient à la fois transmises, mais que les propositions soient effectuées par l'ensemble des composantes de ce Conseil municipal.

Madame le Maire :

Juste, Monsieur TALLEDEC, puisque vous connaissez très bien le fonctionnement des collectivités, vous savez comment ça se passe. C'est-à-dire que les agents sont, bien évidemment, saisis du sujet, que ce sont des professionnels qui sont à même de nous faire des propositions. Bien évidemment, tout sera porté, les actions que nous conseillerons les agents seront portées lors des commissions. Enfin, je ne vais pas m'instaurer économe de flux, je ne vais pas m'instaurer architecte, et ce n'est pas la 1^{ère} fois que je le dis au sein de ce Conseil municipal : chacun son job. Les élus sont là pour dresser des constats, donner des orientations, et je pense que vous êtes d'accord avec nous, à charge, aux services, de nous fournir des propositions qui seront, bien évidemment, évoquées dans toutes les commissions préparatoires de chaque Conseil municipal. C'est pas à vous que j'apprends ce qu'est un Conseil municipal, mais je vous le dis. Et encore une fois, nous avons des services, un qu'on sait staffés, que ce soit en conduite d'opération, que ce soit en économe de flux, et on a des services qui travaillent en toute transversalité, puisqu'on parle des écoles, mais bien évidemment, si un benchmark a été fait auprès du service DFE, c'est aussi en complément de ce que fait la conduite d'opération. Donc faisons confiance aux agents de la ville de Carquefou pour nous proposer des solutions. Après, ces solutions, elles seront évoquées en commission, soit en commission Famille-Education, ou en commission Environnement. Charge à vous de positionner. Et moi, Monsieur, je reste à une place qui est la nôtre. Une place, c'est-à-dire d'élus, qui s'appuie sur la compétence, sur l'expertise des services de la ville, et je le dis encore une fois, en toute humilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à la majorité cette délibération.

POUR :	28	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	7	Jérôme DA PRAT, Rodrigue BOUILLET, Marie-Annick MONNOT-MASA, Franck ABSALON, Valérie PALMER, Dominique TALLEDEC, Déborah RENAUD
NON VOTANT :	0	

N° 50 : ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES JEUNESSE

Monsieur LE GAL, Conseiller Municipal rapporteur

Dans le cadre de sa politique éducative locale, la Ville de Carquefou accueille les jeunes qui vivent ou sont scolarisés dans les collèges et le lycée de Carquefou.

Le règlement de fonctionnement du service jeunesse fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement, les conditions d'accès, les modalités d'inscription et de fréquentation, la tarification, les modalités d'accueil des enfants à besoins spécifiques, ainsi que les règles appliquées en cas de manquement au présent règlement.

Il est proposé de l'actualiser pour intégrer des dispositions en lien avec de nouvelles situations familiales et apporter plus de clarté pour les familles et les collaborateurs des services.

Vu l'avis émis par la Commission Famille, Education et Citoyenneté le 10 juin 2026,

Je vous propose :

- ✓ D'adopter le règlement de fonctionnement des structures jeunesse annexé à la présente délibération,
- ✓ De préciser qu'il sera mis en application à compter du 1^{er} septembre 2026 et que l'inscription aux services municipaux vaut acceptation du règlement de fonctionnement.
- ✓ D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à la majorité cette délibération.

POUR :	28	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	7	Jéromine DA PRAT, Rodrigue BOUILLET, Marie-Annick MONNOT-MASA, Franck ABSALON, Valérie PALMER, Dominique TALLEDEC, Déborah RENAUD
NON VOTANT :	0	

N° 51 : REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS

Monsieur PONNET, Adjoint rapporteur

L'Ecole Municipale des Sports centralise toutes les actions sportives extrascolaires à destination des 4/14 ans. Elle permet une meilleure lisibilité de la diversité de l'offre portée par la Direction des Sports, favorise le tremplin au monde associatif et met clairement en avant le projet éducatif souhaité par la Ville pour le jeune public : « Education sportive et Education par le Sport ».

Jusqu'en 2025, l'EMS ne possédait pas de règlement intérieur, mais l'évolution de son fonctionnement depuis quelques années a imposé la création de ce document afin de cadrer au mieux les conditions d'accueil et d'anticiper certaines questions récurrentes des familles.

Le règlement intérieur de l'Ecole Municipale des Sports fixe ainsi les modalités générales d'organisation et de fonctionnement, les critères d'accès, les modalités d'inscription, la tarification, ainsi que les démarches qui seront mises en place en cas de non-respect du présent règlement.

Lors de la saison 2025-2026, il a été constaté un manque d'information concernant les possibilités d'annulation d'une inscription, il apparaissait donc nécessaire de compléter en fonction ce document initial.

Vu l'avis émis par la Commission Sport le 9 juin 2026,

Je vous propose :

- ✓ D'adopter le règlement intérieur de l'Ecole Municipale des Sports annexé à la présente délibération,
- ✓ De préciser qu'il sera mis en application à compter du 1^{er} septembre 2026 et que l'inscription aux activités de l'EMS vaut acceptation de ce règlement,
- ✓ D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération

POUR :	35	
--------	----	--

CONTRE :	0	
ABSTENTION :	0	
NON VOTANT :	0	

N° 52 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ANNUELLE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS POUR L'ENSEMBLE DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LA VILLE

Monsieur PONNET, Adjoint rapporteur

Dans le cadre du soutien aux associations sportives municipales, la collectivité – en plus d'une aide financière – est amenée à mettre gracieusement à disposition de celles-ci des équipements sportifs et parfois quelques locaux annexes.

Cette mise à disposition doit être contractualisée via une convention, en début de chaque année sportive, afin de définir au mieux l'ensemble des conditions d'utilisation des lieux ainsi que les obligations et responsabilités de chacune des parties découlant de cet accord.

Les modes d'utilisation des équipements et les contraintes de gestion étant en constante évolution depuis plusieurs années (nouvelles pratiques, augmentation du nombre d'adhérents, augmentation du nombre de manifestation, nécessité de tendre vers plus de sobriété énergétique ...), il apparaissait important de compléter le document type envoyé aux différentes associations sportives.

Cette nouvelle convention a donc pour objectif de clarifier et d'améliorer encore un peu plus les relations entre la Ville et les associations sportives, et doit permettre de développer une gestion optimisée des différents équipements sportifs.

Vu l'avis émis par la Commission Sport le 9 juin 2026,

Je vous propose :

- ✓ D'adopter la convention-type de mise à disposition des équipements sportifs annexée à la présente délibération, pour une application à compter du 1^{er} septembre 2026,
- ✓ D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer les conventions à venir avec les associations sportives concernées, ainsi que les avenants éventuels,
- ✓ D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à la majorité cette délibération.

POUR :	28	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	7	Jéromine DA PRAT, Rodrigue BOUILLET, Marie-Annick MONNOT-MASA, Franck ABSALON, Valérie PALMER, Dominique TALLEDEC, Déborah RENAUD
NON VOTANT :	0	

N° 53 : TARIFS DE LA PISCINE DANIEL GILARD ET DU FUTUR CENTRE AQUATIQUE POUR LA SAISON 2026/2027

Monsieur PONNET, Adjoint rapporteur

Les travaux du futur Centre Aquatique ont débuté en février 2025 et le planning d'exécution est à ce jour respecté. Aussi, l'ouverture effective de cet équipement pourra normalement être programmée en début d'année 2027, soit au milieu de la saison sportive.

Il est donc dès à présent nécessaire de créer et réajuster certains tarifs pour la saison 2026-2027, afin de définir les coûts d'entrées au Centre Aquatique, mais également les coûts des abonnements

annuels, qui prendront en considération l'utilisation partagée de l'actuelle Piscine Daniel Gilard et du nouveau bâtiment.

Vu l'avis émis par la Commission Sport le 9 juin 2026,

Considérant la nécessité de créer les tarifs d'entrées et de locations du futur Centre Aquatique et de mettre à jour les tarifs des abonnements annuels pour la saison 2026/2027,

Je vous propose :

- ✓ D'adopter la grille tarifaire pour le futur Centre Aquatique et les abonnements annuels pour la saison sportive 2026/2027, annexée à la présente délibération,
- ✓ De permettre de débiter les cours collectifs en janvier ou avril. Le coût de ces abonnements représentera alors un tiers ou deux-tiers du coût de l'abonnement annuel, soit le montant de 10 ou 20 séances (arrondi au centime supérieur)
- ✓ D'autoriser le personnel de la collectivité à bénéficier du tarif réservé aux habitants de la Commune, quel que soit son lieu de résidence.

Monsieur BOUILLET :

Merci, Madame la Maire. Chers collègues, chers concitoyens, une triple peine pour les Carquefoliens. Imaginez une famille de Carquefou. Elle a payé, comme tous les Carquefoliens, sa part des 21 millions d'euros investis dans le futur centre aquatique. Elle paiera l'an prochain encore sa part de son fonctionnement par ses impôts locaux. Et le jour où elle poussera enfin la porte de cet équipement, elle paiera son entrée au même prix qu'une famille venue d'une commune voisine qui n'aura financé ni la construction ni le fonctionnement. C'est cette injustice que je veux vous parler ce midi à 13h10. Une addition à 3 tiroirs. Ce centre aquatique, les Carquefoliens le paient seuls. Vous avez refusé la mutualisation des moyens avec la métropole alors qu'elle existe ailleurs sur le territoire. 21 millions d'euros financés en très grande partie par les seules finances communales. Les Carquefoliens paient une 2^{ème} fois par leurs impôts. Le déficit de fonctionnement de cet équipement augmentera de plus de 100 000 euros par an dès son ouverture. Maintenant, vous leur demandez de payer une 3^{ème} fois une hausse tarifaire moyenne de 61 % sur les tarifs d'entrée et les cartes d'accès. Je dis bien 61 % de hausse des tarifs. Investissement, fonctionnement, tarifs, sur les 3 tableaux, ce sont les mêmes qui payent. Malgré cela, j'y insiste, le tarif d'entrée à l'unité ne fait aucune différence entre un habitant de Carquefou et un habitant d'une autre commune. Un Carquefolien qui a déjà tout payé entre par la même porte au même prix qu'un visiteur qui n'a rien payé. Et c'est précisément là que se trouve le danger pour notre collectivité. Si demain, les coûts de fonctionnement du centre aquatique continuent d'augmenter, et toutes les estimations présentées montrent qu'ils augmentent déjà, qui va payer la différence ? Pas la métropole, puisque vous avez refusé la mutualisation, pas les communes voisines, dont les habitants profitent pourtant de l'équipement. Ce sont, une fois de plus, les Carquefoliens, par leurs impôts locaux. En refusant systématiquement de mutualiser, vous faites porter sur les seules finances communales un risque qui devrait être partagé à l'échelle du bassin de vie. Ce n'est pas une méthode de gestion prudente, c'est une méthode qui expose notre collectivité et qui expose, in fine, le contribuable carquefolien. Qui paie le plus dans cette histoire ? Au-delà des grands équilibres budgétaires, regardons qui supporte concrètement ces hausses de 61 %. L'enfant de 4 ans, comme le disait Rémi TESSIER, qui entrait gratuitement à la piscine Gilard, devra désormais payer, dès lors qu'il aura soufflé sa 3^{ème} bougie ? L'étudiant, le demandeur d'emploi, voit leurs tarifs réduits augmenter plus vite que le tarif plein, et les personnes en situation de handicap. Elles ne figurent même pas dans la grille tarifaire. Aucun tarif réduit n'est prévu pour elles, ni leur accompagnateur. Ce ne sont pas des détails techniques, c'est le choix politique de qui, dans cette ville, doit faire le plus d'efforts. A l'avance de votre réponse, je sais qu'on va me répondre que c'est un service public, qu'un équipement de cette qualité a un coût qu'il faut bien le financer. Personne ici ne conteste l'utilité d'une piscine publique. Mais investir pour tout un bassin de vie ne doit pas vouloir dire faire payer une seule commune pour un équipement que ses habitants voisins utiliseront sans jamais en avoir porté le coup. Et j'ajoute ceci, les tarifs ne se décident pas au moment du vote, ils se décident dès la conception du bâtiment. Le nombre de bassins, les créneaux pour le public libre, l'équilibre entre les cours, le scolaire et les accès libres, ce débat-là n'a jamais eu lieu avec l'ensemble du Conseil. Un centre aquatique, ce n'est pas qu'un lieu de cours et de compétition. C'est d'abord une mission de service public, le savoir nager, l'accessibilité pour tous. Une piscine municipale doit être adaptée... Vous êtes en train de souffler, Madame la Maire. Je vous ai entendu. Nous aussi, on a chaud, Madame la Maire. C'est pas moi qui ai mis 63 points. D'accord ? Donc je continue. Une piscine municipale doit être adaptée à ses missions. Cette question centrale n'a jamais été débattue et nous n'avons toujours pas accès au planning d'occupation des

bassins. Pour revenir plus précisément sur les tarifs proposés, nous demandons 4 engagements clairs et nous les redemanderons tant qu'ils ne seront pas pris. Premièrement, une grille tarifaire réellement inclusive, intégrant un tarif réduit pour les personnes en situation de handicap et leurs accompagnateurs, et corrigeant le recul de la gratuité pour les jeunes enfants. Deuxièmement, une différenciation réelle entre les tarifs résidents et les non-résidents pour l'entrée à l'unité. Troisièmement, nous demandons, comme le font les autres centres aquatiques, un tarif réduit pour les familles nombreuses. Quatrièmement, l'ouverture sans délai d'une négociation avec Nantes Métropole sur la mutualisation du fonctionnement de cet équipement, comme cela se pratique déjà ailleurs, sur le territoire. Nous sommes, à ce jour, la seule commune du bassin nantais à n'avoir bénéficié d'aucune aide conséquente à l'investissement et au fonctionnement pour ce nouvel équipement. Et avant de nous dire que nos tarifs restent raisonnables, comparez-les aux autres piscines de la métropole Nantaise, et pas qu'à votre benchmark, qui est en Bretagne, Normandie et Vendée, vous constaterez que Carquefou se positionne parmi les plus chers du territoire. Et pour terminer, nous souhaiterions avoir des précisions sur deux préoccupations. Premièrement, pourquoi un tarif réduit pour les seniors de plus de 70 ans ? Et pourquoi pas l'avoir mis pour l'ensemble des retraités ? Pourquoi ce critère d'âge, Madame la Maire ? Deuxièmement, qui va supporter le coût des cartes scolaires, tant pour les établissements privés et publics, pour l'accueil des scolaires ? Ce sont des questions de justice. Ce sont aussi tout simplement des questions de bonne gestion. Je vous remercie.

Madame le Maire :

Monsieur Bouillet, avant de laisser mes collègues répondre, je veux dire simplement que le ton n'est pas raison et que tous les propos que vous avez tenus, alors, je vais faire un mauvais parallèle vu la température actuelle, c'est du réchauffé. Juste pour dresser un petit peu le contexte.

Monsieur TESSIER :

Je vais essayer d'être court, puisque les collègues de Carquefou Autrement, via la voix de Rodrigue, ont dit un certain nombre de choses qu'on partage, notamment sur l'absence de tarifs pour les personnes handicapées qu'on voulait signaler. Le choix que vous avez fait de la répartition entre les Carquefoliens qui vont payer la grande majorité du prix et la commune en tant que telle. Puisqu'en fait, si on regarde bien ce qui a été fait, la ville va prendre en charge, sur son budget, en gros 100 000 euros sur le fonctionnement du centre aquatique. Et si on prend la totalité des autres parties prenantes et du tableau qu'on a, la totalité, ça représente 50 % de la répartition. 3 % pour les usagers. Parce que le reste, il y a quand même les autres communes qui vont contribuer, et à payer beaucoup plus que ce qu'ils avaient ou ce qu'ils ont aujourd'hui sur la piscine Daniel Gilard. Et puis aussi Nantes-Métropole, qui, va mettre 250 000 euros programmés au lieu de 140 000 euros aujourd'hui sur l'aide qui est appelée « Savoir-Nager ». Il y a des « locations-écoles » hors Carquefou qui vont passer, je cherchais le montant, de 49 000 à 100 000 euros aussi. Donc vous avez fait un choix tout à fait politique de dire que, et c'est un peu une différence avec nos collègues, mais heureusement qu'on en a, de dire que plutôt que de le faire sur l'ensemble de la collectivité, on le fait payer aux usagers, et avec des coûts qui augmentent brutalement du jour au lendemain. Ils vont aller jusqu'au 31 décembre à la piscine Daniel Gilard et ils vont payer sur une carte d'entrée 24,40 euros. Un mois après, quand ils auront fini leur carte d'entrée, ils paieront 40 euros. Ce qui est quand même une augmentation conséquente et de notre point de vue, anormale. Je ne vais pas plus loin. Juste pour dire quand même que sur cette question du budget de fonctionnement du nouveau centre aquatique, ça fait des mois et des mois qu'on demandait avoir une estimation, parce qu'on sait, on ne vous a jamais demandé des chiffres précis, mais on vous demandait une estimation. Je rappelle, puisqu'on a fait état de la piscine, par exemple, du sud-ouest, qui n'est pas encore faite, mais ceci dit, il y avait une estimation qui avait été faite dès l'annonce par la métropole, de la prise en charge par la métropole, du budget de fonctionnement. Ça doit être une commune de 20 000 habitants qui construit un nouveau centre aquatique. Ils devraient être en capacité, alors je ne dis pas le lendemain de la décision, mais assez rapidement, de fournir des estimations de fonctionnement. On les découvre à quelques mois de l'ouverture du centre aquatique. Donc ça veut dire que quand même, la transparence, pour y revenir, elle n'est pas toujours d'actualité dans ce Conseil municipal. On l'a constaté et on continue à le constater.

Monsieur PONNET :

Merci, Madame le Maire. Donc pour répondre à Monsieur BOUILLET parce qu'il m'a fait peur, 21 millions, j'étais en train de pleurer. Je vais quand même vous redonner des chiffres. Alors le montant prévisionnel de 21 millions TTC, Toutes Taxes Comprises, soit 17 975 000 euros hors taxes. On récupère la TVA au bout d'un an. Dans un an, on va récupérer une TVA de 16,404 %. C'est pas rien. 3 millions. À quoi se rajoutent les subventions ? Alors effectivement, les services font un bon boulot. Ils

ont été récupérer des subventions à droite à gauche. Je vais vous les donner, les subventions. La région des Pays de la Loire, 1 570 000 euros, la DSIL/DETR, 750 000 euros, le département de Loire-Atlantique, 500 000 euros, contre une gratuité, l'Agence Nationale du Sport, l'ANS, 400 000 euros et enfin l'ADEME, 340 396 euros. Soit un total de subventions d'environ, 3 560 000 euros. Ce n'est pas rien. Donc si on prend les aides et les subventions obtenues, le projet revient aux contribuables, 14 414 000 euros. Ce n'est pas rien. Ce n'est pas de la limonade. On a 6 585 000 euros de récupérés. 6 millions. Effectivement, il faut reconnaître que les services ont fait un boulot de fou pour aller récupérer de l'argent, et ces 3,7 millions, ce n'est pas rien. Notez-le. Pour revenir sur les tarifs, Monsieur TESSIER, Monsieur BOUILLET, oui, le tarif augmente. Mais nous ne remplaçons pas simplement une piscine de 40 ans par une autre piscine identique. Monsieur TESSIER, je sais que vous allez régulièrement à la piscine, Daniel Gilard, elle est relativement vétuste, elle est vieille, elle a besoin d'être changée. Je ne sais pas si vous y êtes allés récemment, Monsieur et Madame de Carquefou Autrement. Donc, on remplace une piscine de 40 ans pas par une autre piscine identique. Nous avons construit un centre aquatique moderne, plus grand, plus confortable, plus écologique, et capable de répondre aux besoins actuels des habitants, des écoles et des associations. Pour info, la piscine Daniel Gilard, vous la connaissez, 470 m² de bassin. Le nouveau centre aquatique n'est pas simplement une piscine rénovée, c'est un nouvel équipement construit. Totalement différent. Surface de bassin, 81 % de plus de surface de bassin. Un bassin sportif de 25 m, 6 lignes d'eau, 375 mètres carrés. Un bassin nordique extérieur de 25 mètres et avec 4 lignes d'eau, 250 mètres carrés. 2 bassins d'apprentissage, un de 125 et un de 100 mètres carrés, qui deviendra une fosse de plongée avec un plancher mobile de 0 à 6 m, soit un total de 850 mètres carrés. On passe de 470 mètres carrés à 850 mètres carrés. Une meilleure capacité d'accueil, avec une simultanéité d'accueil du public scolaire et association. Un confort accru pour les nageurs, les familles. Il y a quand même 230 mètres carrés d'espaces ludiques intérieurs et extérieurs, les scolaires et les associations, nouveaux espaces et nouvelles activités, accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Il y aura un ascenseur et une meilleure qualité de l'eau, de l'air et des installations. On ne compare pas 2 équipements équivalents. Le nouvel équipement a été conçu selon les standards écologiques récents, réduction des consommations énergétiques, deux chaufferies bois, diminution des émissions de CO₂, empreinte carbone nulle, gestion optimisée de l'eau, filtration perlite. Donc moins de consommation d'eau, 90 % de moins pour la filtration, pour le nettoyage des filtres. Utilisation des technologies plus performantes et moins coûteuses à long terme. Panneaux photovoltaïques sur le toit, avec des ombrières. On était à 950 m² sur le toit, 450 sur les ombrières. Donc moins de consommation d'électricité. Une électricité fournie qui sera réinjectée dans le bâtiment. Ça n'est pas rien non plus. Cela permet de limiter les charges futures supportées par la collectivité. Depuis la construction de l'ancienne piscine, les coûts de l'énergie ont fortement augmenté et on espère que même, ils vont descendre bientôt. Les normes de sécurité et d'hygiène se sont renforcées. Les coûts d'entretien de personnel et de maintenance ont progressé. Une piscine est l'un des équipements publics les plus coûteux, je vous en confère, si vous avez raison, à exploiter. Même avec une augmentation des tarifs, les recettes d'entrée couvrent généralement seulement une partie des dépenses réelles. Par contre, un ticket d'entrée à 4,80 reste très inférieur aux coûts réels d'une séance pour la collectivité. On valorise un investissement pour plusieurs générations. Le projet présente un investissement pour plusieurs décennies, un équipement moderne pour les 30 et 40 prochaines années. Un outil au service des écoles, comme vous disiez, le savoir nager, des clubs, des habitants, un facteur d'attractivité pour le territoire et bien sûr pour la ville. Une amélioration durable de la qualité de vie. Des épisodes de chaleur extrême se multiplient et le choix d'un bassin extérieur est pertinent, très pertinent. Un attrait pour ceux qui ne possèdent pas de piscine et qui ne partent pas en vacances. On va relativiser l'augmentation. Concernant l'évolution des prix, il est utile de présenter l'écart en euros. Le plein tarif, il augmente de 1,55 euro par entrée. Une carte de 10 entrées de 1,54 euro par baignade. Il faut aussi connaître que les tarifs de l'ancienne piscine étaient très bas. Voilà ce que représente l'augmentation pour l'usager. Il y a une cohérence tarifaire et elle est en adéquation avec les prestations fournies. Enfin, vous parlez du benchmark, effectivement, le benchmark ou l'étude comparative entre les différents centres aquatiques présentés en commission sport montre que nos tarifs sont les plus bas pour les centres aquatiques avec les prestations proches. Je vous en remercie.

Monsieur NICOLLEAU :

Je vais simplement intervenir sur 2 sujets. Le premier, c'est le prix d'entrée pour les PMR. Pour bien fréquenter les personnes à mobilité réduite ou les personnes victimes du handicap au jour le jour, je pense que c'est un peu démagogique à l'heure où on parle d'inclusion de vouloir absolument fixer un prix pour les personnes à mobilité réduite ou victimes du handicap. J'en fréquente tous les jours, ce qu'ils veulent au nom de l'inclusion, c'est pouvoir aller dans les mêmes endroits que vous, de passer les mêmes portes que vous et quelquefois, et même souvent, de payer le même prix que vous. Voilà,

ça fait de la discrimination quand on fait payer des gens moins chers du fait de leur handicap. Quand il s'agit du budget de fonctionnement, on va refaire un flashback sur ce qu'on disait tout à l'heure pour la médiathèque, qui coûtait 10 et qui avait des recettes de 1 ou 2. Il vous a été dit en commission que la piscine actuelle coûte 10 et qu'elle engendre des recettes de 4, donc c'est un coût pour la collectivité de 600 000 euros, à peu près par an. Le futur centre aquatique, l'estimation, je précise bien que c'est une estimation qui a été faite encore là par les services, on attend de voir la réalité pour voir si cette estimation coïncidera avec ce qui sera réalisé. Cette nouvelle piscine continuera toujours de coûter 10 et aura des recettes de 4. Voilà, à 100 000 euros près, sachant que les services nous ont expliqué en commission qu'on parlait sur un coût historique de 600 000. Là, le prochain espace aquatique, ce sera plutôt 700 000 et c'est même un petit peu évalué connaissant le prix de l'énergie aujourd'hui. Donc le coût pour la collectivité en fonctionnement sera le même entre avant la piscine Daniel Gilard et après le futur centre aquatique. Monsieur BOUILLET, je ne sais pas où vous avez été chercher qu'en coût de fonctionnement, les Carquefoliens allaient payer plus qu'aujourd'hui. C'est une politique publique, la natation, vous avez raison. Et c'est un coût pour la collectivité aujourd'hui quand on regarde les produits et les recettes de 600 000 euros et ça risque de le rester, malgré, comme le disait Monsieur PONNET, 81 % de surface supplémentaire avec des services supplémentaires qui permettront d'accueillir tout le monde, y compris les personnes à mobilité réduite ou victimes de handicap.

Monsieur TESSIER :

Juste, sur les 600 000 et 700 000, c'est ce que j'ai dit. Il y a effectivement, et c'est ce qu'on regrette, c'est qu'on fait payer par les usagers plutôt que... Mais c'est un choix politique mais ça n'aurait pas été le nôtre de faire payer par les usagers plutôt que par la collectivité, sur l'ensemble des Carquefoliens. On partageait aussi, d'ailleurs, l'idée que ça aurait dû, mais ça, on ne va pas revenir dessus parce que c'est l'histoire. On pourra répéter la même chose, mais sur l'intercommunalité, on peut toujours le regretter, mais c'est fait. C'est comme ça. Sur les handicapés, alors là, de nous accuser de démagogie, merci, mais moi, je voudrais juste dire quelque chose. D'abord, les personnes handicapées, souvent, ils ont besoin d'un aidant, donc veut dire qu'il faut qu'ils viennent à deux, ce qui n'est pas toujours simple pour eux. Donc ça fait quand même un coût supplémentaire. Et quand vous percevez l'AAH, l'Allocation Adulte Handicapé, quand vous connaissez le taux de chômage des handicapés, la discrimination, elle est claire. Le taux de chômage des handicapés, il est largement supérieur, malgré les dispositifs sur les 6 % d'emplois dans les entreprises. Il est largement dépassé. Donc dire qu'on fait de la discrimination parce qu'on ferait payer moins cher les handicapés, moi, je refuse que vous disiez que ce soit de la démagogie. Puis c'est quand même depuis le début de la séance, vous dites, ah oui, c'est de la caricature. Si c'est un propos pas très agréable de dire que c'est de la démagogie, c'en est un.

Madame DA PRAT :

Merci, Madame le Maire. Je ne reviendrai pas sur les propos sur les personnes en situation de handicap. Cependant, vous n'avez pas répondu sur pourquoi vous avez mis un critère pour des personnes de plus de 70 ans. Quelle est la justification ? Monsieur BOUILLET l'avait demandé. Et concernant les coûts pour le transport scolaire pour se rendre à la nouvelle piscine, qui va prendre en charge ? Et est-ce que vous avez estimé ce coût ? Merci.

Madame le Maire :

Encore une fois, je pense qu'il est nécessaire de refaire un petit peu de pédagogie, à savoir pour celles et ceux qui nous suivent ou qui nous regarderont, qu'en amont de chaque Conseil municipal, en amont de chaque délibération, se tiennent les commissions, qui sont des lieux d'information, d'échange, de questions. Encore une fois, il est regrettable que ces questions arrivent comme ça en Conseil municipal. Je veux bien la transparence, mais soyez aussi coopératifs et faites vivre les commissions, que ce ne soit pas uniquement, et là, je vais rejoindre les propos des uns et des autres, une chambre d'enregistrement, c'est-à-dire pas d'échanges, pas de questions. Je ne fais pas une généralité, Monsieur TESSIER et Madame GONTIER Vous vous contentez, pour la plupart, d'assister et de ne pas réagir. Je le dis encore une fois, c'est dommage qu'on tombe dans la caricature. Je le dis simplement, qu'on peut avoir des approches différentes sur tel équipement. S'il y a bien un point sur lequel nous devons tous tomber d'accord, c'est qu'un équipement public est par définition, et Richard NICOLLEAU l'a bien précisé, déficitaire. C'est-à-dire quoi ? C'est la collectivité, c'est la solidarité qui concourt justement à ce qu'une politique publique, à ce qu'un équipement public puisse justement vivre et qu'il soit apprécié de tous. C'est le point d'entrée. On peut se gausser les uns et les autres sur les tarifs, vous dire, et ça, Pierre PONNET l'a dit parfaitement, qu'on passe de l'âge de pierre à l'âge de bronze. C'est-à-dire qu'on avait une piscine depuis plus de 40 ans, et nous sommes quelques-uns au sein de cette assemblée à la fréquenter, ou à l'avoir fréquentée, qui ne répond plus à des normes environnementales, à des normes sanitaires, à des normes d'accueil du public. C'est le constat. Je

peux vous dire, moi, oui, toute la fierté que nous avons, l'équipe municipale, d'avoir conduit ce projet avec une attention particulière en termes de budget, et Pierre PONNET l'a dit, avec une recherche de subventions pour que, justement, cet équipement puisse bénéficier à tous. La piscine actuelle, elle bénéficie, non pas uniquement aux Carquefoliens. Ça a toujours été le principe. Pourquoi, Mesdames et Messieurs, vous vous n'êtes pas interrogés sur le fait, justement, que la piscine Daniel Gilard n'était pas réservée uniquement aux Carquefoliens ? On a un équipement important, d'une qualité environnementale, je le dis, l'architecte l'avait dit, on est vraiment à la pointe, à la fois en termes d'accueil du public, en simultané, en termes aussi de consommation d'énergie et en termes d'impact environnemental, très rare. Je suis fière, avec mon équipe, que cette piscine, quand elle sera ouverte aux Carquefoliens, oui, c'est une fierté, parce que je pense que nous avons œuvré dans le sens de l'intérêt collectif. Je reviens sur un sujet, et après, je passerai au vote, parce que cessons d'être un petit peu dans les postures. Je vais vous donner les faits. Pour certains d'entre vous, et je ne vous mets pas dans le lot, il faut s'opposer, je le dis encore, en exagérant, en caricaturant, en grossissant le trait, alors que mes collègues vous donnent exactement les coûts, les faits. Est-ce que ce sont nous, les élus, qui vous donnons ces éléments ? Bien sûr que non, parce que nous avons derrière nous, au propre comme au figuré, des agents qui ont aussi à cœur que cet équipement, un, fonctionne, mais que, deux, aussi, en termes d'impact financier pour la collectivité, il soit le moindre. Une entrée actuelle, piscine Daniel Gilard, 3,25 euros. Il y a eu un gros sujet de réflexion qui a été fait entre nous, jusqu'où on allait, parce que, comme je vous le disais, 3,25 euros avec un tarif extrêmement bas pour un équipement qui ne répond plus et un super équipement, en terme, de pratique de natation, que ce soit en loisirs, les scolaires, les sportifs, on s'est posé la question, jusqu'où on va ? Nous avons pris une décision. C'est de faire en sorte que cet équipement, il reste accessible à tous et de ne pas nous aligner sur les bâtiments moins récents, mais pas si éloignés dans le temps que le nôtre. J'en prends, pour exemple le centre aquatique de Nort-sur-Erdre, un 20 minutes de Carquefou, entrée, 5,40 euros, et un équipement...

Monsieur BOUILLET :

On ne peut pas comparer ...

Madame le Maire :

Justement, on a pris la décision de ne pas aller dans ce sens-là. Juste pour clôturer le débat avant de... S'il vous plaît, Monsieur BOUILLET, je ne vous ai pas interrompu, respectez Monsieur, on n'est pas au café du commerce, Monsieur BOUILLET. Il y a un formalisme et vous persévérez, un peu de respect, je laisse la parole à tous, pour peu que le règlement municipal intérieur soit respecté. Je termine sur le point en vous disant que je vais rester sur les faits. Et ça a été évoqué par Madame GONTIER, à savoir qu'on a fermé les établissements scolaires, pour autant, on a ouvert la piscine. Non ? Mais on vous le dit encore. C'est ce que vous a dit aussi Madame BAPTISTA concernant la médiathèque. Le service public, il a un coût, Madame. Alors qu'il y a des tarifs adaptés, et on l'a mis en place depuis plusieurs années sur la restauration scolaire, sur le périscolaire. Reconnaissez-nous quand même cette volonté de mettre en place des tarifs solidaires, des tarifs adaptés à chaque situation de famille. C'est vraiment aussi notre point d'entrée. Après, on peut discuter du tarif en tant que tel, mais sur le projet de mettre une tarification adaptée sur les services publics, c'est le cas. J'en reviens à ce que je voulais dire, et avant de passer au vote. Donc piscine ouverte, hier et avant-hier. Une fréquentation de 500 personnes, vous imaginez, pour celles et ceux qui fréquentent la piscine, ce n'est pas le meilleur équipement dont on puisse bénéficier et jouir avec ces temps de canicule. Moi, je n'ai pas de doute que les Carquefoliens, et ça a été dit par Pierre PONNET, pour celles et ceux qui n'ont pas de piscine particulière, se saisiront du sujet, auront plaisir. Parce que la piscine, c'est aussi, Mesdames et Messieurs, un lieu de socialisation pour les enfants. Et en piscine, on s'en fiche. Tout le monde est dans le même appareil et ça concourt justement à cette mixité sociale. Donc oui, une piscine, hier, avec des fréquentations à 500 personnes, d'autant plus avec ces temps caniculaires, oui, notre future piscine, notre futur centre aquatique correspond tout à fait à la fois aux enjeux climatiques, mais aussi à la pratique de la natation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à la majorité cette délibération.

POUR :	26	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	9	Jérôme DA PRAT, Rodrigue BOUILLET, Marie-Annick MONNOT-MASA, Franck ABSALON, Valérie

		PALMER, Dominique TALLEDEC, Déborah RENAUD, Rémi TESSIER, Anita GONTIER
NON VOTANT :	0	

N° 54 : CONVENTION D'ACTIVITES AVEC LA BASE SPORT NATURE A CESSON SEVIGNE

Monsieur LE GAL, Conseiller Municipal rapporteur

Le service jeunesse organise des activités de loisirs à destination du public jeune lors des temps péri et extrascolaires. Compte tenu des dates réelles d'arrêt des cours pour les élèves non concernés par les examens du brevet et du baccalauréat, des activités sont également proposées lors de la période dite du « pré été ».

Il est proposé l'organisation une activité rafting en partenariat et sur le territoire d'une autre collectivité territoriale, Cesson Sévigné.

L'activité s'adresse aux adolescents âgés de 14 à 17 ans révolus. Elle est encadrée par un professionnel titulaire d'un diplôme d'État requis pour la discipline concernée, sous la responsabilité de la collectivité d'accueil.

Une convention de partenariat est établie entre les collectivités concernées afin de préciser les modalités d'organisation, de responsabilité et de participation financière.

Vu l'avis émis par la Commission Famille, Education et Citoyenneté le 10 juin 2026,

Je vous propose :

- ✓ D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec la Ville de Cesson Sévigné pour l'organisation d'activités sur sa base Sport Nature et à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération

POUR :	35	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	0	
NON VOTANT :	0	

N° 55 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CARQUEFOU ET L'ASSOCIATION JAZZ & FUNK - BIG BAND

Madame BAPTISTA, Adjoint rapporteur

Créée en 2014, l'association Jazz & Funk regroupe des musiciens amateurs autour de projets artistiques communs centrés principalement sur l'univers du jazz. Elle contribue, par ses activités et ses participations à certaines manifestations, à l'animation culturelle de la commune et au développement des pratiques musicales collectives.

Le Big Band, composé de musiciens expérimentés, est régulièrement amené à se produire en dehors de la commune lors de différentes manifestations et événements et constitue de ce fait une vitrine culturelle pour la Ville de Carquefou.

Par délibération du 19 juin 2014, le Conseil Municipal avait approuvé une convention de partenariat avec l'association Jazz & Funk, prévoyant notamment la mise à disposition d'un enseignant de l'École Municipale de Musique qualifié pour la direction d'ensemble, à hauteur de 10 % d'un temps complet, afin d'assurer la direction musicale et artistique du Big Band.

Le départ en retraite de l'enseignant concerné conduit aujourd'hui à revoir les modalités de ce partenariat. La Ville n'est en effet plus en mesure d'accompagner l'association par la mise à disposition d'un agent municipal.

Il est proposé de maintenir un lien partenarial avec l'association Jazz & Funk, au regard de son rôle dans la pratique musicale amateur et de sa contribution à l'animation culturelle locale.

La nouvelle convention a donc pour objet de préciser les engagements réciproques des parties, notamment les conditions de mise à disposition de locaux, les modalités de participation de l'association à l'animation de la commune, les dispositions relatives au matériel et aux partitions, ainsi que les obligations administratives, financières et assurantielles de l'association.

L'association pourra par ailleurs présenter, chaque année, une demande de subvention dans le cadre de la procédure applicable à l'ensemble des associations carquefoliennes. Cette demande sera instruite selon les critères et modalités habituels, sans engagement pluriannuel de la Ville.

La convention est proposée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2026 puis sera renouvelée tous les 3 ans, pour une durée maximale de 10 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de l'association Jazz & Funk,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2014,
Vu le projet de convention de partenariat joint à la présente délibération,
Vu l'avis émis par la Commission Culture le 9 juin 2026,

Je vous propose :

- ✓ D'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Carquefou et l'association Jazz & Funk, à compter du 1^{er} septembre 2026, selon les modalités présentées ci-dessus,
- ✓ De prendre acte que cette nouvelle convention ne prévoit plus de mise à disposition de personnel municipal au bénéfice de l'association,
- ✓ De préciser que l'association Jazz & Funk pourra présenter une demande de subvention annuelle, instruite dans le cadre de la procédure commune à l'ensemble des associations de la commune,
- ✓ D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, les avenants éventuels et les renouvellements de la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération

POUR :	35	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	0	
NON VOTANT :	0	

N° 56 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION BRETAGNE VIVANTE SEPNB

Madame DAUBRÉE, Adjoint rapporteur

A seulement 20 km du nord-ouest de Nantes, la Tourbière de Ligné s'étend sur une superficie totale de 153 ha, partagée entre les communes de Carquefou et de Sucé-sur-Erdre. A la périphérie de l'agglomération nantaise, le site se présente comme l'un des joyaux de la biodiversité de la vallée de l'Erdre. Il s'agit de l'une des trois dernières tourbières bombées du grand ouest de la France, la plus méridionale des tourbières de plaine de ce type en Europe.

Le site classé en Réserve Naturelle Régionale (RNR) en 2011, est cogérée par le Département de la Loire-Atlantique et l'association Bretagne Vivante – SEPNB. La RNR s'étend sur 71 ha, à la suite de son extension officialisée en 2020.

Ce site est reconnu dès le XIX^{ème} siècle comme un site d'intérêt botanique par d'éminents spécialistes, la tourbière de Ligné présente aujourd'hui encore un milieu original, rare à l'échelon régionale et très riche au niveau écologique malgré les menaces qui pèsent sur la préservation de ses habitats naturels.

Bretagne vivante, en tant que co-gestionnaire, anime un plan de gestion. Le plan de gestion actuel s'étend de 2025 à 2036. Ce dernier a été approuvé au préalable par le Comité consultatif de gestion de la RNR, conformément à l'article 1er de « l'arrêté de désignation du gestionnaire et des membres du Comité consultatif » et par le CSRPN (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel).

Consciente de l'importance majeure de la Tourbière de Ligné, la Ville de Carquefou est depuis de nombreuses années impliquées dans la préservation et la valorisation du site. Elle participe activement aux différents comités de suivi et organise notamment des visites de la tourbière. C'est donc naturellement qu'il est proposé de contribuer à la mise en œuvre du plan de gestion 2025-2036, au travers de l'attribution d'une subvention de 2 000 €, fléchées plus spécifiquement sur les 4 volets suivants :

- ✓ Fonctionnalités hydropédologiques, pour maintenir des conditions hydrologiques favorables à la conservation de la tourbière dans un contexte de changements globaux,
- ✓ Habitats, faune et flore liés aux milieux tourbeux, pour maintenir et/ou améliorer les milieux tourbeux en bon état de conservation et les espèces qui y sont associées,
- ✓ Pédagogie et sensibilisation, afin de valoriser les patrimoines de la Réserve dans son territoire,
- ✓ Protection du patrimoine et ancrage territorial, pour faire progresser la protection de la tourbière de Ligné et favoriser l'intégration de la Réserve dans son territoire,
- ✓ Gouvernance de la RNR, pour assurer une gouvernance et un fonctionnement cohérent, pérenne et optimal.

Plus précisément, le soutien apporté par la Ville de Carquefou, permettra de réaliser les opérations suivantes :

- ✓ Contrôler, veiller et gérer la flore et la faune exotique envahissante.
- ✓ Caractériser les fonctionnalités des boisements sur le site et leurs effets sur la Tourbière.
- ✓ Organiser des sorties nature pour le grand public.
- ✓ Maintenir et développer des animations pour le territoire.
- ✓ Diffuser et animer l'Escape game « sauvons la tourbière de Ligné.
- ✓ Appliquer la méthodologie des Réserves naturelles de France issue du LIFE Natur'Adapt.

Bretagne Vivante s'engage à communiquer un bilan d'activité annuel ainsi qu'un compte-rendu financier des opérations conduites.

Vu le classement du site de la Tourbière de Ligné en Réserve Naturelle Régionale (RNR) ;
Vu le plan de gestion de la RNR pour la période 2025-2036, approuvé par le Comité Consultatif de gestion de la RNR ;
Vu l'avis émis par la Commission Aménagement, Environnement, Urbanisme et Patrimoine bâti le 10 juin 2026.

Considérant la valeur écologique exceptionnelle de la Tourbière de Ligné ;

Considérant l'engagement historique de la Ville de Carquefou dans la préservation et la valorisation de ce site d'intérêt majeur, notamment à travers sa participation aux comités de suivi et l'organisation de visites pédagogiques ;

Considérant l'intérêt de contribuer activement à la mise en œuvre de ce plan de gestion à travers l'attribution d'une subvention de 2 000 €, fléchée sur des actions prioritaires (fonctionnalités hydropédologiques, préservation de la faune/flore, pédagogie, ancrage territorial et gouvernance) ;

Considérant que ce soutien financier permettra la réalisation d'opérations concrètes sur le territoire, telles que la lutte contre les espèces envahissantes, l'étude des boisements, l'organisation de sorties nature, la diffusion de l'Escape game « Sauvons la tourbière de Ligné » et l'application de la méthodologie LIFE Natur'Adapt ;

Considérant l'engagement de l'association à fournir un bilan d'activité annuel ainsi qu'un compte-rendu financier des opérations conduites ;

Je vous propose :

- ✓ D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat 2025-2036 avec l'association Bretagne Vivante et tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération, ainsi que les avenants éventuels.
- ✓ D'accorder le versement de la subvention pour l'année 2026 d'un montant de 2 000 € à l'association Bretagne Vivante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération

POUR :	35	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	0	
NON VOTANT :	0	

N° 57 : DENOMINATION DE VOIE : CHEMIN DE LA SAFRANIERE

Monsieur GUEYE, Adjoint rapporteur

Le chemin communal cadastré ZL 23 relie la rue de la Mènerais au chemin de la Gueffrais mais n'a jamais été dénommé.

Vu les articles L2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis émis par la Commission Aménagement, Environnement, Urbanisme et Patrimoine bâti le 10 juin 2026.

Considérant que le chemin communal cadastré ZL 23 ne porte pas de dénomination ;
Considérant qu'il convient de donner une dénomination afin de faciliter le repérage pour les services de secours, le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux ;
Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

Je vous propose :

- ✓ D'adopter la dénomination suivante pour ce chemin : chemin de la Safranière.
- ✓ D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération

POUR :	35	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	0	
NON VOTANT :	0	

N° 58 : SUPPRESSION DE LA ZAC DU VERGER

Madame DAUBRÉE, Adjoint rapporteur

La ZAC du Verger a été créée en avril 2009 par la Commune de Carquefou. La compétence relative à l'aménagement des ZAC d'habitat ayant été transférée en décembre 2010 à Nantes Métropole, celle-ci a confié l'aménagement à Loire Océan Développement (LOD), par délibération du 11 février 2011.

Les travaux de cette ZAC, qui comprend un quartier d'habitat d'environ 160 logements et 1 500 m² de surfaces planchers dédiés aux activités tertiaires, sont maintenant achevés.

Conformément à l'article R.311-12 du code de l'urbanisme, il revient à Nantes Métropole de supprimer cette ZAC, après avis de la personne publique qui a pris l'initiative de sa création, en l'occurrence, la Commune de Carquefou.

Les travaux d'aménagement ont été finalisés au cours de l'année 2024 par la société Loire Océan Développement.

Vu l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de plein droit de Nantes Métropole notamment en matière de création, d'aménagement et de gestion de zones d'activités ;

Vu l'article R.311-12 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que la suppression d'une ZAC est prononcée par l'autorité compétente sur proposition ou après avis de la personne publique qui a pris l'initiative de sa création ;

Vu l'avis émis par la Commission Aménagement, Environnement, Urbanisme et Patrimoine bâti le 10 juin 2026.

Considérant que les opérations d'aménagement de la société LOD sont maintenant terminées ;
Considérant que l'ensemble des remises d'ouvrages et rétrocessions foncières sont finalisées ;
Considérant que la Commune doit donner son avis préalablement à la suppression de la ZAC du Verger par Nantes Métropole.

Je vous propose :

- ✓ De donner un avis favorable à la suppression de la ZAC du Verger par Nantes Métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération

POUR :	35	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	0	
NON VOTANT :	0	

N° 59 : BILAN DES OPERATIONS FONCIERES REALISEES POUR L'ANNEE 2025

Monsieur GUEYE, Adjoint rapporteur

En application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des opérations foncières réalisées par la Commune sur l'exercice budgétaire 2025. Ce bilan est annexé au Compte Financier Unique de la Commune.

Pour l'année 2025, les acquisitions, les cessions et les servitudes sont inscrites dans le tableau en annexe.

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le tableau relatif aux acquisitions, cessions et servitudes de l'année 2025 ;

Vu l'avis émis par la Commission Environnement, Urbanisme et Technique le 10 juin 2026.

Je vous propose :

- ✓ D'adopter le bilan de ces mutations pour l'année 2025 telles qu'elles figurent dans le tableau en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération

POUR :	35	
--------	----	--

CONTRE :	0	
ABSTENTION :	0	
NON VOTANT :	0	

N° 60 : ANTENNE-RELAIS STADE DU MOULIN BOISSEAU : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC CONCLUE AVEC TOTEM FRANCE

Monsieur GUEYE, Adjoint rapporteur

La commune a conclu le 8 janvier 2023 une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société Orange France pour autoriser l'opérateur à installer des équipements de radiotéléphonie sur le site du complexe sportif du Moulin Boisseau.

La gestion de ce site d'exploitation était confiée au groupe Orange SA. Ce dernier a transféré la gestion de ses infrastructures passives et leur exploitation à sa filiale, TOTEM France SAS, suite à un apport d'actifs.

Afin de prendre en compte cette nouvelle entité juridique, il convient de remplacer la Convention initiale et préciser les nouvelles conditions de location.

La commune et la société Totem France ont convenu des principales conditions suivantes :
 Bien mis à disposition : une emprise d'environ 15 m², située sur la parcelle cadastrée section AM n° 16 ;
 Durée de la convention - résiliation : 12 ans à compter de la date de prise d'effet fixée au 11 juillet 2026 sachant que la collectivité peut résilier la convention en cas de faute de la société Totem France ou pour motif d'intérêt général ;
 Montant de la redevance - révision : le montant de la redevance annuelle est de 8 000 € net, elle sera indexée à hauteur de 1,5 %.

Vu l'article L.2122-22-5° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public par lequel la Commune autorise la société Totem France à occuper une portion de la parcelle AM n°16 pour exploiter une station radioélectrique sur le site du Moulin Boisseau ;
 Vu l'avis émis par la Commission Aménagement, Environnement, Urbanisme et Patrimoine bâti le 10 juin 2026 ;

Considérant que la gestion des infrastructures passives de téléphonie mobile, initialement confiée au groupe Orange SA, a été transférée à sa filiale, la société TOTEM France SAS, par l'effet d'un apport d'actifs ;

Considérant qu'il est dès lors nécessaire de prendre en compte cette nouvelle entité juridique en remplaçant la convention initiale du 8 janvier 2023 et en précisant les nouvelles conditions d'occupation et de location ;

Considérant que la mise à disposition porte sur une emprise d'environ 15 m² située sur la parcelle cadastrée section AM n°16 au complexe sportif du Moulin Boisseau ;

Considérant que les parties ont convenu de fixer la durée de cette nouvelle convention à 12 ans à compter de sa date de prise d'effet, soit le 11 juillet 2026, la Commune conservant la faculté de résilier le contrat en cas de faute du titulaire ou pour un motif d'intérêt général ;

Considérant que les conditions financières ont été actualisées et fixent le montant de la redevance annuelle à 8 000 € net, indexée à hauteur d'un taux fixe de 1,5 % par an ;

Je vous propose :

- ✓ D'approuver la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public afin d'autoriser la société Totem France à exploiter une station radioélectrique sur le site du complexe

- sportif du Moulin Boisseau à partir du 11 juillet 2026 pour une durée de 12 ans et moyennant un loyer annuel de 8 000 € net, révisable chaque année sur la base d'un taux fixe de 1,5 %,
- ✓ D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public et tout autre document y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération

POUR :	35	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	0	
NON VOTANT :	0	

N° 61 : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL : BILAN 2025 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE MARCHÉ HEBDOMADAIRE ET AUTRES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC

Madame DUBETTIER-GRENIER, Maire rapporteur

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est porté à la connaissance du Conseil Municipal le bilan 2025 de la délégation de service public pour l'exploitation du marché hebdomadaire et diverses occupations commerciales du domaine public réalisé par la SARL SOGEMAR.

Vu la présentation du rapport en Commission consultative des services publics locaux le 1^{er} juin 2026,

Je vous propose :

- ✓ De prendre acte de cette information.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération

POUR :	35	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	0	
NON VOTANT :	0	

N° 62 : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL : BILAN 2025 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA FOURRIERE AUTOMOBILE MUNICIPALE

Madame DUBETTIER-GRENIER, Maire rapporteur

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est porté à la connaissance du Conseil Municipal le bilan 2025 de la délégation de service public pour la fourrière automobile municipale réalisé par la Société Garage Louis XVI.

Vu la présentation du rapport en Commission consultative des services publics locaux le 1^{er} juin 2026,

Je vous propose :

- ✓ De prendre acte de cette information.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération

POUR :	35	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	0	
NON VOTANT :	0	

N° 63 : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL : DELEGATION

Madame DUBETTIER-GRENIER, Maire rapporteur

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose :

✓ de prendre acte des informations suivantes pour la période du 1^{er} décembre 2025 au 31 mai 2026 :

Contrats

COMMANDE PUBLIQUE

<u>Prestataire</u>	<u>Date</u>	<u>Objet de la décision</u>	<u>Montant TTC</u>
SLI Blanchisserie	02/12/25	Marché 2025_20 - Prestation de location entretien de vêtements de travail	Maximum : 216 000,00
Librairie Coiffard	26/01/26	Marché 2025_21 – Acquisition de documents imprimés pour la médiathèque – Lot 1 : Fiction pour adultes et adolescents (12 ans et +)	Maximum : 60 135,00
Les Enfants Terribles	26/01/26	Marché 2025_21 – Acquisition de documents imprimés pour la médiathèque – Lot 2 : Fiction pour enfants (jusqu' à 11 ans)	Maximum : 29 540,00
Librairie Durance	26/01/26	Marché 2025_21 – Acquisition de documents imprimés pour la médiathèque – Lot 3 : Documentaires pour enfants adultes et adolescents	Maximum : 32 705,00
Mystérieuse Librairie Nantaise	26/01/26	Marché 2025_21 – Acquisition de documents imprimés pour la médiathèque – Lot 4 : Bandes dessinées comics et mangas	Maximum : 39 035,00
Quarta	26/01/26	Marché 2025_22 – Prestation de géomètre et de détection/géolocalisation de réseaux – Lot 1 : Prestation de géomètre	Maximum : 120 000,00
Adré Réseaux	26/01/26	Marché 2025_22 – Prestation de géomètre et de détection/géolocalisation de réseaux – Lot 2 : Détection et géolocalisation de réseaux	Maximum : 120 000,00
MG International	12/02/26	Marché 2025_23 – Fourniture, paramétrage et mise en service d'un système de vision par ordinateur pour la détection des noyades / Futur centre aquatique de Carquefou	88 800,00
Atmos Nantes	18/02/26	Marché 2025_26 – Nettoyage de locaux d'équipements sportifs	110 073,60
Idex Energies	19/02/26	Marché 2025_24 – Exploitation et maintenance de l'Espace Culturel et de Congrès la Fleuriaye	225 600,00
Brangeon Recyclage Atlantique	01/03/26	Marché 2025_25 – Traitement des déchets verts, des déchets industriels non dangereux et des déchets industriels dangereux de la Ville de Carquefou – Lot 1 : Collecte, traitement et valorisation de déchets verts	Mini : 12 660,00 Maxi : 126 600,00

Prestataire	Date	Objet de la décision	Montant TTC
Brangeon Recyclage Atlantique	01/03/26	Marché 2025_25 – Traitement des déchets verts, des déchets industriels non dangereux et des déchets industriels dangereux de la Ville de Carquefou – Lot 2 : Collecte, traitement et valorisation de déchets industriels non dangereux (DIND)	Mini : 6 330,00 Maxi : 72 000,00
Ortec Environnement	01/03/26	Marché 2025_25 – Traitement des déchets verts, des déchets industriels non dangereux et des déchets industriels dangereux de la Ville de Carquefou – Lot 3 : Collecte, traitement et valorisation de déchets industriels dangereux (DID)	Mini : 2 110,00 Maxi : 24 000,00

Avenants

Prestataire	Date	Objet de la décision	Montant TTC
Bouygues Energies et Services	12/12/25	Marché n° 19S0001 – Lotissement Vallon du Charbonneau – Lot n° 2 : Réseaux souples – Avenant 1	- 6 791,40
Bouygues Energies et Services	03/02/26	Marché n° 19S0001 – Lotissement Vallon du Charbonneau – Lot n° 2 : Réseaux souples – Avenant 2	7 449,60
Arbora	03/03/26	Marché n° 19S0013 – Lotissement Vallon du Charbonneau – Espaces Verts – Avenant 1	- 13 819,92

INFORMATIQUE

Prestataire	Date	Objet de la décision	Montant TTC
Ciril	28/11/25	Contrat de maintenance logiciel gestion financière	7 593,60
Gescime	28/11/25	Contrat d'hébergement logiciel cimetière	2 553,58
Berger Levraut	04/12/25	Contrat de service BL cabinet numérique	2 753,58
SIS Marchés	08/01/26	Contrat d'hébergement logiciel SIS Marchés	12 235,20

Louage de choses n'excédant pas 12 ans

Type de louage	Date de la décision	Durée	Loyer / redevance / fermage	Contractant	Lieu
Mise à disposition	28/01/26	1 an	124.08 €	Société TOPSEC	Piscine Daniel Gilard

Dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme pour démolition, transformation ou édification des biens municipaux

N° de dossier	Adresse	Date de dépôt
DP 44026 26 00125	9 avenue des Argonautes (installation d'un container)	15/04/2026

Don

Date	Nom	Objet
13/03/26	Madame Isabelle Guihard	Archives de Monsieur Jean-Etienne Guihard

Rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

<u>Professionnel du droit</u>	<u>Nom</u>	<u>Date</u>	<u>Dossier</u>	<u>Montants</u>
Huissier	Hnjuris	11/12/25	Constat d'huissier affaire association sportive	456,00
Avocat	SCP Joyeux-Gueguen-Chaumette	25/02/26	Protection fonctionnelle d'agents	960,00
Huissier	Hnjuris	04/03/26	Constat d'huissier affaire association sportive	146,90
Avocat	CVS	13/05/26	Contentieux avec une association sportive	6 920,64
Avocat	CVS	13/05/26	Conseil pré-contentieux	2 040,00

- Des arrêtés et décisions pour la période du 1^{er} décembre 2025 au 31 mai 2026 joints en annexe.

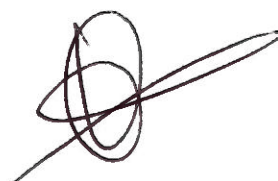
La séance du Conseil Municipal est levée par Madame le Maire à 13H58.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2026

V. DUBETTIER-GRENIER
La présidente de séance

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

V. FRESNEAU
Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, featuring a circular loop with a diagonal stroke crossing through it.